

Groupe de travail  
interdépartemental

Suivi de la quatrième  
Conférence mondiale sur les femmes  
de Pékin (1995)

Egalité entre femmes et hommes

# PLAN D'ACTION DE LA SUISSE



Eidg. Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann  
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Ufficio federale per l'uguaglianza fra donna e uomo  
Uffizi federal per l'equalitad tranter dunna ed um

Groupe de travail  
interdépartemental

Suivi de la quatrième  
Conférence mondiale sur les femmes  
de Pékin (1995)

Egalité entre femmes et hommes

# PLAN D'ACTION DE LA SUISSE



Eidg. Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann  
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Ufficio federale per l'uguaglianza fra donna e uomo  
Uffizi federal per l'equalitad tranter dunna ed um



Edition

Bureau fédéral de l'égalité  
entre femmes et hommes  
Eigerplatz 5, 3003 Berne

Direction de projet

Patricia Schulz  
Elisabeth Keller

Rédaction et traduction

Martine Chaponnière, Genève  
Katharina Belser, Peiden GR

Graphisme

Michèle Petter Sakthivel

Photo couverture

Catherine Eigenmann

Diffusion

EDMZ  
3003 Berne  
[www.admin.ch/edmz](http://www.admin.ch/edmz)

Form 301.925 f

05.99.5500

Berne, juin 1999

# Table des matières

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Avant-propos de Ruth Dreifuss       | 6 – 7     |
| Préface de Patricia Schulz          | 8 – 9     |
| Plan d'action                       | 10 – 131  |
| Introduction                        | 10 – 13   |
| Priorités                           | 14 – 15   |
| <b>A</b> Pauvreté                   | 16 – 23   |
| <b>B</b> Formation                  | 24 – 39   |
| <b>C</b> Santé                      | 40 – 48   |
| <b>D</b> Violence                   | 49 – 57   |
| <b>E</b> Conflits armés             | 57 – 64   |
| <b>F</b> Economie                   | 65 – 83   |
| <b>G</b> Prise de décisions         | 84 – 92   |
| <b>H</b> Mécanismes institutionnels | 93 – 96   |
| <b>I</b> Droits fondamentaux        | 97 – 105  |
| <b>J</b> Médias                     | 106 – 110 |
| <b>K</b> Environnement              | 111 – 115 |
| <b>L</b> La petite fille            | 116 – 126 |
| <b>M</b> Finances et structures     | 127 – 131 |
| Index thématique                    | 132 – 134 |
| Index des destinataires             | 135 – 136 |

Quatre ans après la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes de Pékin, le Conseil fédéral a adopté le présent Programme d'action pour la Suisse et l'a rendu accessible au public.

Pour que toute société démocratique fonctionne bien, il est indispensable que femmes et hommes soient partenaires et que chacun d'entre eux s'investisse dans les domaines où résident ses points forts, sans s'enfermer dans les rôles traditionnels qui souvent ne leur conviennent pas.

Que peut faire un pays, que peut faire un Etat pour réaliser l'égalité? Ce processus est continu, il n'a pas de début et n'aura guère de fin. Ceux qui en sont les acteurs abordent les objectifs fixés en partant de positions différentes. C'est lorsque le contact avec les citoyennes et les citoyens est immédiat que l'on peut voir avec le plus d'évidence où en est la réalisation de l'égalité entre les sexes. Les instances législatives à tous les échelons ne doivent pas seulement réagir aux signaux, mais anticiper les développements les plus importants et créer les lois qui donneront les orientations nécessaires.

Les institutions étatiques ne doivent pas être seules à empêcher que les femmes et les hommes soient discriminés en raison de leur appartenance à un sexe, que l'accès à certaines professions leur soit rendu difficile, qu'ils soient exposés à la violence au sein de la famille ou qu'ils ne puissent pas suffisamment accéder aux infrastructures sanitaires, aux institutions politiques ou culturelles. C'est aussi le devoir des employeurs, des syndicats et d'autres organisations. La complexité de cette tâche se reflète donc dans la nécessité, pour un Etat fédéraliste comme la Suisse, de recourir au réseau et à l'interaction de très nombreux partenaires.



Les résultats de la 4<sup>e</sup> Conférence de l'ONU sur les femmes ont attiré l'attention sur des questions allant bien au-delà des thèmes classiques relevant de l'égalité comme le sont le travail et l'éducation, ce que le large éventail de recommandations proposées montre bien.

Améliorer l'égalité entre femmes et hommes n'est pas la tâche d'un seul pays. Dans ce domaine, la communauté internationale travaille à la fois en étroite coopération et en saine concurrence. Concurrence fructueuse parce que les objectifs de chaque pays servent d'une part de mesure à l'échelle internationale et d'autre part parce que les voies et les moyens pour y parvenir servent aussi d'exemple aux autres pays pour leur action.

Les conférences et les sommets internationaux n'ont d'effets durables que s'ils sont suivis d'une mise en œuvre concrète. Le présent Plan d'action détaillé nous permet de prouver que nous prenons au sérieux les conclusions de la Conférence de Pékin. Il constitue un pas additionnel important vers leur réalisation. Je souhaite que ce Plan d'action soit considéré à tous les niveaux comme un défi à relever et comme une invitation à réaliser véritablement l'égalité entre femmes et hommes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Ruth Dreifuss

Présidente de la Confédération

La réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, tant au plan des réglementations que de la réalité quotidienne, est une exigence posée aussi bien au niveau interne, en Suisse par l'article 4 al.2 de la Constitution fédérale, qu'au niveau international, par de nombreux traités, conventions, déclarations et programmes, dont le Programme d'action adopté lors de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes.

Les efforts en matière d'égalité doivent se poursuivre dans notre pays, après l'adoption en 1981 du principe de l'égalité entre femmes et hommes, la modification du droit matrimonial, l'introduction du bonus éducatif et du splitting dans l'AVS, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et homme, la révision toute récente du droit du divorce.

Dans de nombreux domaines, l'existence d'une réglementation égalitaire ne suffit pas à garantir la réalisation de l'égalité dans la pratique. Il faut des mesures concrètes, parfois très exigeantes, parfois modestes, pour y parvenir. Il faut aussi souvent mieux connaître la situation, afin de pouvoir proposer des solutions efficaces à des problèmes très importants d'inégalité, sur la base de connaissances précises. La situation légale doit être améliorée dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne la problématique de la violence envers les femmes.

C'est le but que nous recherchons avec le plan d'action: il présente de manière systématique les domaines dans lesquels une action engagée en faveur de l'égalité est nécessaire et les moyens de la mener. Le plan contient les nombreuses mesures proposées et les 15 priorités qui vont guider l'action dans tous les domaines traités.



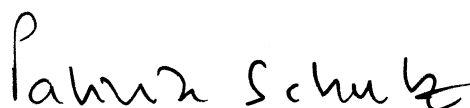
Ces priorités et mesures doivent faciliter l'action de toutes les autorités fédérales, mais aussi des multiples autres destinataires du plan, dont les autorités cantonales et communales, tous les employeurs publics et privés, les universités, les médias, les organisations non gouvernementales. Tous ont, à des titres divers, un rôle à jouer afin de réaliser pleinement les exigences d'égalité, de développement et de paix. Le Plan propose les mesures à prendre en Suisse même, mais aussi au niveau international, et cela à travers les actions de la Suisse dans la diplomatie, et dans la coopération bilatérale et multilatérale de notre pays.

Même si le Plan d'action n'est pas formellement contraignant, il répond cependant à l'engagement politique et moral que tous les Etats qui ont participé à la Conférence de Pékin ont pris: passer des déclarations d'intention aux actes, précisément à travers l'élaboration et la mise en oeuvre d'un tel Plan national. Ce Plan réunit par conséquent des mesures qui doivent être considérées comme des propositions, des encouragements à l'action, des incitations pour leurs destinataires, aussi bien parmi les autorités étatiques à tous les niveaux que dans le secteur privé.

Ce Plan est le fruit de la collaboration entre 15 offices fédéraux et une cinquantaine d'organisations non gouvernementales dont les propositions ont été dans une large mesure prises en compte. C'est un des plans les plus détaillés adopté après l'une des grandes conférences mondiales auxquelles la Suisse a participé dans les dix dernières années.

Le caractère concret et global à la fois du Plan est l'expression de notre conviction que seules des mesures ciblées et coordonnées dans tous les domaines sont à même d'apporter des changements véritables. Nous concevons le Plan d'action comme un instru-

ment de «gender mainstreaming», à savoir l'intégration systématique de la problématique d'égalité entre femmes et hommes et de la perspective de genre dans les politiques, programmes et projets, dans toutes les activités étatiques et non étatiques. Une telle intégration doit être faite d'emblée, dès la conception des activités envisagées et elle doit se poursuivre tout au long de leur mise en oeuvre. C'est la garantie pour l'efficacité des mesures entreprises. Nous espérons ainsi fournir avec ce Plan un instrument de travail efficace qui permette de réaliser aussi bien les engagements internationaux de la Suisse en matière d'égalité que les exigences internes issues de l'article 4 al. 2 de la Constitution.



Patricia Schulz

Directrice du Bureau fédéral de l'égalité  
entre femmes et hommes  
Cheffe du Groupe de travail interdépartemental

## 1. Point de départ

Avec pour devise «Egalité, développement et paix», 189 Etats se sont réunis à Pékin du 4 au 15 septembre 1995 pour la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes. Ainsi, l'une des plus grandes conférences de l'ONU éclaira la situation des femmes et discuta des mesures à prendre pour améliorer les droits des femmes dans tous les domaines. Déléguées et délégués des Etats, représentantes et représentants des organisations non gouvernementales, ce sont en tout quelque 50'000 personnes qui se sont rendues à la conférence officielle de Pékin et au Forum qui se tenait parallèlement à Huairou, une banlieue de la capitale chinoise.

La Conférence poursuivait deux objectifs. Tout d'abord, il s'agissait d'évaluer les stratégies de promotion des femmes jusqu'en l'an 2000 («Stratégies prospectives d'action», «Forward Looking Strategies») adoptées à la troisième Conférence mondiale sur les femmes à Nairobi en 1985, et d'en examiner la mise en application. L'autre objectif était la création d'un nouveau document de travail fondamental pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au niveau mondial.

Le document final adopté à la Conférence comprend un Programme d'action et la «Déclaration de Pékin», où sont formulées les positions de principe des Etats. Le Programme d'action énumère les domaines dans lesquels les femmes sont encore discriminées et contient un catalogue d'objectifs et de mesures à prendre.

Le Programme d'action est un document très complet. Les Etats représentés à Pékin, parmi lesquels figurait aussi la Suisse, ne sont pas contraints, si l'on se place sur un plan strictement juridique, à appliquer les mesures proposées. Mais en adoptant ce Programme d'action, les Etats se sont engagés moralement et politiquement à garantir les droits

des femmes et à réaliser l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'à encourager le développement et la paix. Les Etats se sont engagés à élaborer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, un plan d'action national contenant les mesures nécessaires de mise en œuvre.

## 2. Le Plan d'action de la Suisse

Le Plan d'action de la Suisse est structuré comme le Programme d'action de Pékin. Les mesures sont divisées en douze domaines thématiques.

### Les douze domaines thématiques

**A** Pauvreté, **B** Formation, **C** Santé, **D** Violence, **E** Conflits armés, **F** Economie, **G** Prise de décisions, **H** Mécanismes institutionnels, **I** Droits humains, **J** Médias, **K** Environnement, **L** La petite fille.

Un chapitre additionnel **M** du Plan traite les questions de Finances et structures.

Au début du Plan d'action figurent quinze mesures prioritaires qui contiennent les points clé de la politique des femmes et de l'égalité que mènera la Suisse.

Ce catalogue de mesures a été élaboré en faisant très attention de partir de la situation actuelle d'(in)égalité entre femmes et hommes dans chacun des domaines évoqués pour formuler des mesures concrètes. Nombreuses sont les questions traitées qui sont transversales et qui auraient pu figurer dans plusieurs chapitres. Mais pour faciliter la lecture, les doublons sont rares.

### **3. A qui s'adresse le Plan d'action?**

Pour chacune des mesures figure un destinataire, qui est prioritairement concerné. De nombreuses mesures s'adressent à plusieurs destinataires. Pour éviter tant que faire se peut les répétitions, on a renoncé à citer parmi les destinataires l'ensemble des milieux potentiellement intéressés.

Ce sont tout d'abord les gouvernements et les autorités fédérales, cantonales et communales qui sont compétents pour la mise en œuvre du Plan d'action. De leur volonté politique dépend la question de savoir quels objectifs seront atteints et dans quel laps de temps. Mais bien sûr toutes les institutions publiques et privées sont aussi appelées à éliminer les discriminations encore existantes et à réaliser l'égalité entre femmes et hommes. Figurent donc aussi parmi les destinataires en particulier les organisations non gouvernementales (ONG), les employeurs et les syndicats, les institutions de formation et les médias.

### **4. Nature et contexte général du Plan d'action**

Ce Plan contient un catalogue de mesures qui doivent être considérées comme des recommandations adressées à leurs destinataires. Le Plan, élaboré par un groupe de travail interdépartemental de la Confédération, ne touche pas la souveraineté des cantons ni l'autonomie des communes et de l'ensemble des autres destinataires. Les recommandations ont au contraire été pensées afin de leur faciliter la réalisation de l'égalité dans leur domaine. Les mesures ne sont pas juridiquement contraignantes mais fournissent un cadre général aux activités en faveur de l'égalité, du développement et de la paix. Les destinataires peuvent choisir librement et en fixant leurs priorités, parmi les mesures qui les concernent, celles qu'ils veulent mettre en œuvre en fonction de leurs possibilités financières et personnelles. Le Plan d'action

prend ainsi en compte la situation politique et économique des destinataires. Leurs difficultés peuvent provoquer le report de mesures, quelle que soit l'indication temporelle donnée (court terme/moyen terme/long terme).

Le Plan doit ainsi être lu et utilisé en harmonie avec les autres instruments de planification, par exemple au niveau fédéral les Objectifs du Conseil fédéral, le Programme de la législature, les engagements issus de la Table ronde sur les finances fédérales ou encore les objectifs de chaque département et office. Il en va de même pour tous les autres destinataires, y compris les cantons et les partenaires sociaux, qui pourront insérer à leur convenance les mesures contenues dans le Plan dans leur calendrier de travail. En effet, le Plan d'action ne crée pas de priorité matérielle ou temporelle en faveur des mesures qu'il contient au détriment de celles envisagées dans les autres instruments de planification. Il ne vient donc ni bouleverser ni contredire les objectifs des différents destinataires, cela d'autant moins que la plus grande partie des 287 mesures préconisées est déjà entreprise et s'inscrit de ce fait dans leur programme de travail. Leur financement est ainsi déjà prévu.

Le coût additionnel des mesures nouvelles ne peut être déterminé par avance: on ignore en effet quelles recommandations les différents destinataires décideront de mettre en œuvre et selon quel calendrier

Une synthèse des quinze domaines d'action prioritaires figure au début du Plan (voir Priorités).

## 5. Comment lire le Plan d'action?

Le Plan d'action comprend:

### Mesure

### Fondement

### Destinataire(s)

### Degré d'intensité

### Calendrier.

### Mesure

La mesure est à comprendre comme une recommandation aux destinataires.

### Fondement

Le fondement explique pourquoi une telle mesure s'impose. Les services spécialisés compétents pour concrétiser les mesures auront la tâche de se procurer les données et analyses qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

### Destinataires

Chaque mesure s'adresse à des destinataires spécifiques, qui sont les plus compétents pour évaluer et réaliser la mesure. Mais cela n'exclut nullement qu'en outre, tous les milieux travaillant dans le domaine en question ou qui s'y intéressent soient eux aussi appelés à se préoccuper de la mesure et à collaborer à sa mise en œuvre.

### Degré d'intensité

Plusieurs des mesures proposées ont en fait déjà été introduites. Mais il est essentiel qu'elles soient poursuivies et parfois même intensifiées. D'autres mesures constituent de nouvelles tâches.

### Calendrier

A l'exception de quelques mesures proposant des études ponctuelles, la plupart des mesures prévues concernent des tâches permanentes. Leur mise en

œuvre doit commencer dans un laps de temps déterminé. «Court terme» est un laps de temps qui peut aller jusqu'à une année, «moyen terme» entre un et trois ans, et «long terme» s'étend sur une période de plus de trois ans.

## 6. Comment le Plan d'action a-t-il été conçu?

Au printemps 1996, le Conseil fédéral a mandaté un groupe de travail interdépartemental chargé de rédiger un plan national d'action afin de concrétiser en Suisse les mesures proposées dans le Programme d'action adopté à Pékin. Placé sous la direction du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, le groupe de travail a d'abord établi un état de la situation des offices et départements sur leurs activités par rapport aux thèmes traités dans le Programme d'action (voir Composition du groupe de travail au point 7). S'étant ainsi fait une idée des thèmes qu'il fallait traiter, le groupe de travail s'est alors attelé à la formulation de mesures pour chacun des domaines. Onze séances du groupe ont eu lieu. L'ampleur et la complexité de la tâche ont rendu nécessaires la création de sous-groupes de même que l'association dans les travaux d'autres services de la Confédération.

A l'automne 1997, un premier projet du Plan d'action était prêt et a été discuté lors d'une rencontre avec les organisations non gouvernementales (ONG) intéressées. Le groupe de travail et les offices compétents ont ensuite examiné les prises de position et les demandes des ONG, puis remanié le projet en conséquence. Quand bien même les propositions des ONG n'ont pas pu être toutes retenues, en particulier dans le domaine de la migration, leur contribution a été extrêmement importante, d'une manière générale.

L'implication des ONG dans ce processus correspondait au rôle actif qu'elles avaient joué lors de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes à Pékin – en

Suisse et au niveau mondial. En Suisse même, plus de soixante organisations avaient participé aux travaux préparatoires de la Conférence. Grâce à la création d'un comité national, qui s'est réuni aussi bien avant qu'après la Conférence de Pékin, un échange très bénéfique d'informations et d'expériences a pu avoir lieu entre le groupe de travail interdépartemental et les ONG. La collaboration entre le groupe interdépartemental et les ONG, mais aussi celle entre les organisations elles-mêmes, s'est poursuivie après la Conférence de Pékin. Concrètement, l'interlocuteur du groupe interdépartemental est la Coordination ONG post-Pékin, à laquelle participent les organisations qui travaillent activement à la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin.

### **7. Composition du groupe de travail interdépartemental**

Les quinze services fédéraux suivants sont représentés dans le groupe de travail.

#### DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES (DFAE)

- Direction Politique, Division politique III
- Direction Politique, Division politique IV
- Direction du droit international public
- Direction du développement et de la coopération

#### DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR (DFI)

- Office fédéral de l'éducation et de la science
- Office fédéral de la santé publique
- Office fédéral des assurances sociales
- Office fédéral de la statistique
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (direction)

#### DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE (DFJP)

- Office fédéral de la justice

#### DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE (DFEP)

- Office fédéral des affaires économiques extérieures
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (anciennement Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)
- Office fédéral du développement économique et de l'emploi (anciennement Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)

#### DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION (DETEC)

- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (intégré dans le DFI jusqu'au 31.12.1997)

#### DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES (DFF)

- Office fédéral du personnel.

De cas en cas et selon les thèmes traités, d'autres offices et services fédéraux ont aussi été sollicités pour une prise de position par rapport aux propositions du groupe de travail. Ce fut surtout le cas de l'Office fédéral des étrangers, de l'Office fédéral des réfugiés et de l'Office fédéral de la police, tous trois dans le Département fédéral de justice et police (DFJP), de l'Office fédéral de la communication du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), et de l'Administration fédérale des finances au Département fédéral des finances (DFF).

1.

Elaborer un cadre conceptuel et une méthodologie permettant une approche intégrée de l'égalité entre femmes et hommes et les appliquer dans tous les programmes, les politiques et les pratiques (*gender mainstreaming*).

2.

Poursuivre et renforcer les efforts entrepris pour la reconnaissance et l'application de tous les droits fondamentaux des femmes inscrits dans la Constitution suisse ainsi que dans les instruments internationaux pertinents, et porter une attention particulière aux dispositions visant l'élimination des discriminations directes et indirectes.

3.

Promouvoir l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes à tous les niveaux de pouvoir et de décision, dans les secteurs public et privé, en particulier dans les domaines politique, économique et scientifique.

4.

Réaliser l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, notamment l'égalité salariale, et améliorer les possibilités de concilier les activités familiales, sociales et professionnelles, grâce à une politique sociale et familiale qui prenne cet objectif en compte.

5.

Développer des programmes de prévention et d'intervention contre la violence à l'égard des femmes et améliorer l'information et la coordination des activités au niveau fédéral.

6.

Récolter, analyser et diffuser des statistiques quantitatives différenciées selon les genres, ainsi que des études qualitatives permettant de mieux appréhender les spécificités biographiques respectives des femmes et des hommes, et cela dans tous les domaines.

7.

Créer et renforcer les organismes chargés de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux et leur assurer les moyens nécessaires à leur tâche.

8.

Assurer l'égalité des chances dans l'éducation et la formation des filles et garçons, en portant une attention particulière aux discriminations indirectes inhérentes aux systèmes actuels de formation.

9.

Faire de l'égalité des chances un objectif essentiel des changements en cours dans le domaine de la formation professionnelle, supérieure et universitaire.

10.

Instituer et développer dans les universités, hautes écoles et autres institutions, des études genre (études femmes ou «gender studies»).

11.

Développer et assurer la formation continue en matière d'égalité entre femmes et hommes, en particulier pour les personnes dans des postes à responsabilité.

12.

Encourager les médias à diffuser une représentation non stéréotypée et égalitaire des femmes et des hommes.

13.

Développer l'information et la formation en matière de droits de la personne et de résolution pacifique des conflits en intégrant la problématique hommes-femmes.

14.

Veiller à ce que femmes et hommes bénéficient de manière égale des dépenses publiques.

15.

Intégrer une perspective de genre à toutes les activités bilatérales et multilatérales de la Suisse et soutenir les efforts des pays et organisations internationales en faveur de la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.



# A Pauvreté

## Objectif stratégique I

### Politiques macro-économiques répondant aux besoins des femmes pauvres

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 1

#### Vérifier que femmes et hommes bénéficient d'une manière égale des dépenses publiques

##### Fondement

En période de crises financières étatiques, c'est souvent au détriment des plus pauvres – et donc le plus souvent des femmes – que sont prises des mesures d'assainissement financier, en particulier dans le domaine social. Il convient donc d'examiner, lors de l'application des mesures prises, un possible impact sexospécifique.

**Destinataires** Confédération  
Cantons  
Communes

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à long terme

##### Mesure 2

#### Assurer l'accès à et soutenir des services juridiques gratuits ou bon marché spécialement conçus à l'intention des femmes pauvres

##### Fondement

Les femmes pauvres ne savent souvent pas quels sont les droits qu'elles peuvent faire valoir et dans quel contexte. Elle ne savent pas non plus que certaines associations dispensent des conseils juridiques gratuits ou quasi gratuits. Il convient de soutenir de telles associations, qui œuvrent le plus souvent bénévolement, notamment pour que leur activité soit mieux connue du grand public (voir aussi chapitre I, Droits fondamentaux, mesure 18).

**Destinataires** Cantons  
Communes

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 3

#### Assurer une participation accrue des femmes à la formulation des politiques macro-économiques et sociales, et mieux tenir compte de la perspective de genre en augmentant la proportion de femmes dans les postes à responsabilité ainsi qu'en s'assurant qu'il y a au sein du personnel suffisamment de compétences spécialisées sur les questions de genre

##### Fondement

Aujourd'hui déjà, les autorités compétentes en matière de coopération au développement s'efforcent de promouvoir les femmes dans l'institution elle-même, de même qu'elles tentent aussi d'augmenter les capacités des collaboratrices et collaborateurs sur les questions de genre. Il reste cependant de sérieux déficits à combler dans l'important domaine que représente la définition des politiques macro-économiques (voir chapitre F, Economie, mesure 10).

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 4

#### Financer des études sur l'impact de la globalisation et de la libéralisation sur les femmes et sur les hommes dans un certain nombre de pays en développement et promouvoir la participation, dans le dialogue national, d'associations féminines compétentes et représentatives

##### Fondement

Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont un élément parmi d'autres de la globalisation, à côté des réformes économiques et

des changements technologiques. S'il est difficile d'agir au niveau global, il est possible, en revanche, d'agir au niveau national puisque chaque pays est responsable de la mise en œuvre des accords de l'OMC. Les études devraient proposer des solutions qui visent à lutter contre la pauvreté et la marginalisation, sans omettre d'y intégrer une perspective sexospécifique.

**Destinataires** DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 5

**Dans les programmes de réformes économiques, veiller à sauvegarder et renforcer les surfaces destinées à l'agriculture vivrière**

##### *Fondement*

Les programmes de réformes économiques – en particulier les programmes d'ajustement structurel – favorisent par divers moyens les cultures d'exportation. Dans une grande partie des pays en développement, les hommes sont en charge des cultures de rente et les femmes des cultures vivrières. Comme dans beaucoup de pays les femmes n'ont pas le droit à la propriété ou au contrôle de la terre, elles courent le risque de se voir retirer des surfaces agricoles et, partant, un moyen essentiel de production, de revenus et d'autonomie économique. Une réduction des surfaces destinées aux cultures vivrières peut aussi avoir des effets négatifs sur la sécurité alimentaire. Une réduction des revenus des femmes a également des conséquences négatives directes sur le bien-être, la santé et l'éducation des enfants.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 6

**Dans les programmes de réformes économiques, veiller à sauvegarder et renforcer les investissements dans la santé et l'éducation**

##### *Fondement*

Les réformes économiques visent souvent à réduire les déficits gouvernementaux. La réduction des dépenses sociales produit des effets négatifs sur les femmes et sur leurs enfants. Ce sont généralement elles qui ont la charge d'assurer le bien-être familial et la reproduction de la force de travail. Une diminution des dépenses sociales réduit l'accès des femmes aux services sociaux – éducation et santé – soit parce que ces services seront diminués, soit parce que les femmes n'auront plus les moyens de les payer. Par ailleurs, leur charge de travail risque d'être augmentée.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectifs stratégiques II et III

### Assurer l'accès des femmes aux ressources économiques

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 7

#### Informer régulièrement les rentières et rentiers AVS-AI des conditions d'accès aux prestations complémentaires

##### Fondement

Le fait de ne pas recevoir les prestations complémentaires de l'AVS-AI est une des causes de la pauvreté (cachée). Etant donné que plus de femmes que d'hommes reçoivent les prestations complémentaires, on peut imaginer qu'une diminution du nombre de personnes qui ne reçoivent pas les prestations complémentaires pourrait tendanciellement avoir des effets positifs pour les femmes. Alors que les rentières et rentiers AVS qui vivent dans des maisons de retraite ou des institutions médicales bénéficient d'un service qui vérifie leur droit aux prestations complémentaires, une partie des personnes âgées qui sont encore chez elles ne touchent pas, pour différentes raisons, les prestations complémentaires alors qu'elles y auraient droit. L'envoi régulier par les caisses de compensation d'un formulaire d'évaluation du droit aux prestations complémentaires permet aux rentières et rentiers d'estimer par eux-mêmes leur droit de les toucher ou non. Ainsi, le nombre de personnes qui ne touchent pas les prestations complémentaires peut diminuer.

**Destinataires** Caisses de compensation

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 8

#### Examiner la création d'une loi fédérale sur les allocations familiales

##### Fondement

A l'exception des allocations familiales versées aux petits paysans et aux travailleurs de l'agriculture, ainsi qu'au personnel de la Confédération, le système suisse de réglementation des allocations familiales

est organisé cantonalement. Les montants varient fortement d'un canton à l'autre, en fonction de l'activité et parfois en fonction du nombre d'enfants. Le montant des allocations familiales ne correspond de loin pas aux coûts effectifs qu'occasionne l'enfant. En outre, dans quelques cantons, certaines règles désavantagent particulièrement les femmes divorcées et celles élevant seules leurs enfants, de même que les personnes travaillant à temps partiel (majoritairement des femmes).

**Destinataires** Confédération

Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Long terme

##### Mesure 9

#### Examiner l'imposition des pensions alimentaires des personnes élevant seules leurs enfants

##### Fondement

Comme l'exige la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, entrée en vigueur en 1993, la Confédération et la plupart des cantons ont introduit l'imposition des bénéficiaires de pensions alimentaires. Ainsi, le revenu imposable augmente, de même que la charge fiscale des personnes élevant seules leurs enfants (dont 85% sont des mères), sans que cela représente toujours une hausse véritable du revenu à disposition. En plus, en payant des impôts sur les pensions alimentaires, les bénéficiaires le font sur un revenu qui ne génère pas de rentes sociales, alors que pour les pères des enfants, le versement d'une pension alimentaire les décharge fiscalement.

Comme les frais de prise en charge extérieure des enfants des personnes qui travaillent ne sont toujours pas exemptés d'impôts dans la majorité des cantons, le revenu imposable s'en voit souvent encore

augmenté. Ceci peut avoir des conséquences importantes sur le budget des familles monoparentales, par la possible augmentation d'autres tarifs et coûts.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Confédération<br>DFF: Administration fédérale des contributions<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche   |
| <b>Calendrier</b>        | Long terme   |

#### Mesure 10

#### Examiner la déduction des frais de garde extérieure des enfants lors des révisions des systèmes fiscaux communaux, cantonaux et fédéral

##### Fondement

Dans les cas où les deux parents exercent une activité lucrative, ainsi que dans les cas où l'un des deux suit une formation ou un perfectionnement, les frais de garde extérieure des enfants sont une amputation directe, et dans bien des cas incontournable, du revenu des ménages, amputation qui s'ajoute à la pénalisation de fait par le système fiscal du salaire de l'épouse (voir chapitre F, Economie, mesure 35). En outre, lorsque dans la famille, il n'y a qu'un seul salaire – et même si celui-ci est insuffisant – l'épouse qui suit une formation ou un perfectionnement n'a souvent plus la possibilité de demander une bourse ou un prêt pour suivre ses études.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFF: Administration fédérale des contributions<br>Administrations fiscales cantonales<br>Administrations fiscales communales |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche   |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen à long terme   |

#### Mesure 11

#### Réaliser l'égalité entre les familles bi- et monoparentales par rapport à l'attribution des bourses

##### Fondement

Divers cantons, plutôt que de considérer encore les pensions alimentaires pour les enfants comme une partie du revenu familial, commencent maintenant à traiter ces pensions comme un revenu propre des personnes qui sont au bénéfice d'une bourse. Cette pratique conduit à une réduction massive des bourses et à une charge financière en conséquence pour les personnes élevant seules leurs enfants. Le principe de l'imposition en fonction de la capacité économique doit être également valable pour les familles de deux et d'un seul parent. Des études récentes ont montré que les familles monoparentales appartiennent aux groupes de la population les plus menacés et les plus touchés par la pauvreté.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Cantons<br>Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent                                 |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

#### Mesure 12

#### Instituer des services de recouvrement des pensions alimentaires

##### Fondement

Il arrive souvent que les pensions alimentaires des enfants ou les contributions d'entretien dues aux femmes ne soient qu'irrégulièrement ou pas du tout payées. S'il existait un service de recouvrement des pensions alimentaires, l'aide sociale communale serait moins sollicitée.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Cantons<br>Communes                             |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                             |

**Mesure 13****Examiner l'introduction d'une garantie minimale d'existence pour l'enfant dont les parents ne sont pas en mesure, à plus long terme, d'assurer son entretien***Fondement*

Les familles en grande difficulté matérielle ne peuvent pas garantir absolument l'entretien des enfants. Ce sont les femmes élevant seules des enfants qui sont les plus touchées par cette situation, et ce d'autant que les pensions alimentaires ne correspondent la plupart du temps pas au coût réel de l'enfant. En outre, les coûts indirects causés par la nécessité d'une activité professionnelle de la femme en charge des enfants ne sont pratiquement pas pris en considération. Onze cantons (Zurich, Lucerne, Glaris, Zoug, Fribourg, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Tessin, Neuchâtel et Vaud) connaissent un système de prestations de besoins pour la maternité et pour les parents qui est organisé d'une façon analogue à celle des prestations complémentaires des rentiers AVS et AI. Ces prestations garantissent aux familles monoparentales comme aux familles bi-parentales le seuil minimal d'existence, et cela sur une période qui peut s'étendre de six mois à trois ans depuis la naissance de l'enfant. Les travaux concernant une initiative parlementaire, qui demande une loi fédérale pour les allocations familiales ainsi qu'une réglementation fédérale pour les prestations de besoins sont suspendus jusqu'en 2001 en raison des négociations intervenues lors de la Table ronde sur les finances fédérales. La question devra être reprise ultérieurement. La Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant contraint les Etats à soutenir, grâce à des mesures appropriées, les parents dans leur tâche d'assurer les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant (art. 27). L'introduction de prestations de besoins allouées aux familles pourrait être l'une de ces mesures.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Confédération<br>Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent                                       |
| <b>Calendrier</b>        | Long terme  |

**Mesure 14****Veiller à ce que chaque canton dispose d'un nombre suffisant de lieux de garde et de prise en charge des enfants en âge préscolaire et scolaire financièrement abordables pour les familles à faible revenu***Fondement*

L'offre de crèches, garderies et autres lieux de prise en charge des enfants à des prix supportables pour les familles démunies est déficitaire. Pour les femmes qui n'ont pas la possibilité de faire appel à la parenté (généralement la grand-mère), le coût de la prise en charge extérieure de l'enfant, que celui-ci soit déjà à l'école ou non, peut amputer leur revenu de façon dramatique.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales<br>Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent  |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

## Objectif stratégique IV

### Combattre la féminisation de la pauvreté

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 15

Si l'introduction dans les accords et contrats d'une clause concernant la participation des femmes en tant que bénéficiaires des programmes n'est pas possible, le justifier dans la proposition de financement. Introduire un chapitre sur les implications pour les femmes dans les documents stratégiques et politiques

##### Fondement

L'introduction de chapitres et de clauses spécifiques est un bon moyen de prendre en considération les femmes et de promouvoir leur participation. Les clauses peuvent porter par exemple sur la consultation des associations féminines dans le secteur concerné, sur l'établissement de proportions de femmes bénéficiaires ou exécutantes ou encore sur des mesures incitatives (voir aussi chapitre F, Economie, mesure 28).

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 16

Mener des recherches sur l'élaboration de concepts économiques non sexistes, promouvoir des théories et des modèles dans ce sens

##### Fondement

Les recherches scientifiques les plus récentes démontrent un lien étroit entre la pauvreté féminine et l'absence de prise en compte de la variable sexe, ou respectivement le «biais masculin» des concepts, théories et modèles économiques dominants. Une politique économique qui vise à combattre la pauvreté féminine doit intégrer la perspective de genre, ce qui implique des recherches fondamentales dans ce domaine.

**Destinataires** Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à long terme

##### Mesure 17

Récolter des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et tous les aspects de l'activité économique, élaborer des indicateurs statistiques qualitatifs et quantitatifs qui permettent de mieux évaluer la prestation économique indépendamment du genre

##### Fondement

Diverses études mettent en évidence le fait que les femmes courent un plus grand risque que les hommes de tomber dans la pauvreté. Mais il y a un déficit de données sur la pauvreté ventilées par sexe et par âge.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

## MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 18

**Mener une recherche sur la corrélation possible entre l'accomplissement du travail non rémunéré principalement par les femmes et leur taux ou leur risque de pauvreté**

#### *Fondement*

Deux faits sont à mettre en rapport. D'une part, les femmes accomplissent la plus grande part du travail non rémunéré. D'autre part, les femmes, en particulier celles qui sont divorcées et celles qui élèvent seules leurs enfants, constituent une forte proportion des personnes vivant dans la pauvreté et qui dépendent des assurances sociales. Or, de nombreux secteurs des assurances sociales sont encore exclusivement liés au revenu professionnel, ce qui implique qu'il n'est pas tenu compte du travail gratuit que fournissent généralement les femmes en faveur de la famille ou de tiers. Il convient donc d'analyser les corrélations éventuelles entre les différents phénomènes et de prendre des mesures en conséquence.

**Destinataires** Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

### Mesure 19

**Dans les pays du Sud, favoriser la collecte de données ventilées par sexe, groupe d'âge et situation économique (voir aussi chapitre F, Economie, mesure 11)**

#### *Fondement*

La situation des femmes et des hommes doit être analysée de manière systématique et précise. C'est seulement sur la base de données fiables que peuvent se définir des actions qui prennent en compte les différentes situations des deux sexes.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 20****Mener, en collaboration avec les institutions de recherche, des études pilotes sur les effets des politiques macro-économiques sur les femmes***Fondement*

La lutte contre la pauvreté et la promotion de la justice sociale constituent, selon les Lignes directrices Nord-Sud, des aspirations centrales de la politique suisse des relations Nord-Sud. Les études proposées ici représentent un pas essentiel pour l'amélioration qualitative de la concrétisation de ces aspirations. Ces études doivent en même temps élaborer des mesures de lutte contre les causes structurelles de la pauvreté et de la discrimination des femmes qui devraient être intégrées dans les politiques macro-économiques (et sectorielles). Ces études se rapportent à des pays dont la Suisse a déjà partiellement financé des programmes dans ces domaines. Elles contribuent au développement de méthodes conceptuelles et pratiques pour des études ultérieures. Il faut promouvoir de telles études, conçues de façon participative et qui partent des besoins des femmes concernées.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

## Objectif stratégique I Assurer l'égalité d'accès dans l'éducation

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

##### Promouvoir et garantir l'égalité des chances dans l'accès à la formation

###### Fondement

Dans les professions réglementées par la loi sur la formation professionnelle, l'égalité d'accès à la formation entre femmes et hommes est formellement garantie. Toutes les parties concernées (Confédération, cantons, associations) doivent établir, voire réviser leurs réglementations en matière de formation de manière à ce qu'elles valent également pour les deux sexes. Dans la réalité, cependant, les jeunes filles restent concentrées dans un plus petit nombre de formations que les jeunes gens, de même que dans des formations plus courtes. Il est nécessaire de garantir une information de qualité pour que les jeunes filles et femmes soient encouragées à choisir des formations plus variées et plus exigeantes (voir chapitre F, Economie, mesure 23).

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Offices cantonaux de l'orientation et/ou de la formation professionnelle  
Ecoles

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 2

##### Améliorer l'accès des femmes aux formations universitaires et s'efforcer d'assurer une représentation équitable des sexes dans tous les domaines académiques

###### Fondement

Dans les universités et hautes écoles, certaines conditions d'accès peuvent se révéler des discriminations indirectes pour les femmes. Par ailleurs, la répartition entre les femmes et les hommes dans les différentes facultés reste, aujourd'hui comme hier, très

différenciée en fonction du genre. Dans l'élaboration des politiques universitaires et des hautes écoles, la Confédération et les cantons s'engagent contre les restrictions d'admission qui peuvent avoir un effet discriminant ainsi qu'en faveur d'une représentation plus équitable des sexes dans les différents domaines académiques.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 3

##### Garantir l'accès des femmes aux bourses

###### Fondement

La Confédération contribue à raison d'environ 40% aux dépenses des cantons en matière de bourses et toutes les innovations dans les règlements cantonaux lui sont transmises pour information. La Confédération devrait intervenir si les critères d'octroi des bourses se révélaient désavantager prioritairement les femmes.

Les cantons devraient examiner s'il n'y a pas lieu de flexibiliser les limites d'âge dans l'attribution des bourses et devraient aussi accorder une attention particulière aux candidates et candidats qui ont des tâches familiales. Il faut établir des statistiques ventilées par sexe sur l'attribution des bourses.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent  
**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 4

##### Prendre en considération les tâches familiales lors de l'attribution de bourses de relève du Fonds national

###### Fondement

L'accomplissement des tâches familiales conduit souvent à différer une carrière professionnelle. C'est la raison pour laquelle, lorsque les candidates et candidats aux bourses de relève du Fonds national sont chargés de tâches familiales, les limites d'âge sont flexibilisées.

**Destinataire** Fonds national suisse de la recherche scientifique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 5

##### Soutenir financièrement des crèches dans les universités et hautes écoles

###### Fondement

Parmi les contributions que fait la Confédération aux investissements des universités et hautes écoles cantonales, il est possible, dans le cadre du soutien au bien-être des étudiants que prévoit la loi sur l'aide aux universités, de soutenir financièrement également la construction de crèches. Cette possibilité de soutien devrait être mieux perçue et devrait subsister en cas de révision de la loi. Elle est prévue dans le Message du Conseil fédéral concernant la promotion de la recherche, de la formation et de la technologie pour les années 2000-2003.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent  
**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 6

##### Soutenir financièrement des crèches dans les hautes écoles spécialisées

###### Fondement

Dans les «Objectifs de la Confédération pour la phase de mise en place (1996-2003)» de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (HES), il est prévu, au point 11, que les HES «prennent des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et augmenter la proportion de femmes». Le soutien financier de crèches est donc possible dans ce cadre et devrait faire l'objet d'une attention particulière dès le départ.

**Destinataire** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 7

##### Promouvoir une représentation équitable des sexes dans les échelons intermédiaires et les postes de professeurs à l'université, dans les hautes écoles et dans les hautes écoles spécialisées

###### Fondement

Bien que le niveau d'enseignement en Suisse soit bon et le droit à l'éducation garanti, diverses questions s'avèrent encore problématiques par rapport à la pleine réalisation de ce droit. Il faut citer les disparités entre hommes et femmes qui subsistent, et plus particulièrement la très faible représentation des femmes au sein du corps professoral universitaire, et, de façon variable selon les facultés et les universités, dans les échelons intermédiaires. Les institutions universitaires et les hautes écoles spécialisées doivent adopter un calendrier de mesures visant à corriger ces inégalités.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique<br>Institutions universitaires et hautes écoles spécialisées<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme  |

#### Mesure 8

### Promouvoir une représentation équitable des sexes à tous les niveaux des écoles primaires, secondaires et professionnelles, en particulier dans les niveaux moyens et supérieurs

#### Fondement

Les femmes sont sur-représentées dans le corps enseignant des écoles primaires et bien représentées dans celui des premières classes des écoles secondaires (élèves jeunes), ainsi que des écoles professionnelles pour les professions typiquement féminines. En revanche, dans les écoles secondaires, elles sont nettement moins représentées que les hommes parmi le corps enseignant des classes élevées. Elles sont rares dans les écoles professionnelles techniques. Elles sont partout sous-représentées dans les directions des écoles. Les élèves sont ainsi confrontés à une représentation traditionnelle des rôles qu'ils et elles vont intégrer. Les discours sur l'égalité peinent à compenser de pareils modèles. L'ensemble des écoles doit adopter un calendrier de mesures visant à corriger ce déséquilibre.

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Destinataires</b> | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique<br>Cantons |
|----------------------|---|

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

#### Mesure 9

### Garantir une participation équitable des femmes dans les instances politiques et administratives de l'éducation, ainsi que dans les commissions permanentes et les commissions d'experts instituées dans les domaines de l'éducation et de la science

#### Fondement

Aujourd'hui comme hier, les femmes sont sous-représentées dans le domaine de la collaboration scientifique, dans les postes de direction et dans les cercles de l'éducation et de la science. Selon l'ordonnance sur les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (ordonnance sur les commissions du 3 juin 1996), la représentation de l'un ou l'autre des deux sexes dans une commission ne peut être inférieure à 30%. L'ordonnance prévoit encore de chercher à atteindre à terme une représentation paritaire des deux sexes. Il importe donc de réaliser cette représentation paritaire des sexes aussi dans les milieux de l'éducation et de la science. En ce qui concerne les institutions et services de la Confédération compétents en matière d'éducation et de science, il est nécessaire de poursuivre une politique du personnel visant à élever la proportion de femmes dans les postes à responsabilité et de collaboration scientifique.

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Destinataires</b> | DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie<br>DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science<br>Conseil des écoles polytechniques fédérales<br>Fonds national suisse de la recherche scientifique |
|----------------------|--|

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conférence des recteurs des universités suisses  
Universités et hautes écoles spécialisées

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 10

##### Promouvoir les études à distance

###### Fondement

Les universités à distance offrent la possibilité d'obtenir un diplôme de façon géographiquement et temporellement plus flexible, ce qui peut se révéler particulièrement avantageux pour les personnes qui ont des tâches familiales. Les diplômes délivrés par les universités à distance devraient être reconnus au niveau national.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 11

##### Encourager systématiquement la participation des femmes dans les programmes de formation et les programmes de bourses que gère la Suisse

###### Fondement

Dans le but de promouvoir la contribution des femmes à une société civile équilibrée, il est indispensable de leur permettre l'accès à des formations supérieures.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 12

##### Favoriser la réflexion et la recherche de solutions permettant d'avoir un effet sur la scolarisation de base du plus grand nombre possible d'enfants, et de filles en particulier. Soutenir les efforts des partenaires gouvernementaux et de la société civile qui permettent d'agir sur les causes profondes des disparités filles/garçons au niveau scolaire

###### Fondement

Dans le Sud, la difficulté est souvent grande d'intégrer l'ensemble des enfants, garçons et filles, dans des systèmes classiques ou même informels d'éducation. En Afrique, des enquêtes mettent en évidence trois facteurs principaux: le risque, pour les filles, du harcèlement sexuel; les habitudes socioculturelles qui font qu'on investit moins pour la formation des filles, appelées à quitter leur famille d'origine; enfin, le coût élevé de la formation qui fait que, même dans la classe moyenne, on ne peut plus financer la formation de tous les enfants et qu'on a tendance à privilégier les garçons. Dans ce contexte, la Suisse favorise un partenariat avec des responsables des institutions scolaires et de la société civile qui s'efforcent d'avoir

## Objectif stratégique II

### Éliminer l'analphabétisme féminin

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

prise sur ces facteurs clé. Parallèlement, la Suisse est intéressée à la recherche de solutions flexibles et soutient les efforts visant à favoriser l'innovation pédagogique.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 13

**Soutenir les partenaires qui sont à la recherche de solutions plus souples et flexibles (horaires, âges, lieux) pour l'éducation des filles**

##### Fondement

Le phénomène de l'abandon scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, notamment à cause des mariages précoces et de l'attribution systématique aux seules filles de l'accomplissement des tâches domestiques. Afin que les filles puissent rester à l'école, la DDC soutient par exemple activement le Forum for African Woman Educationalists (FAWE), qui joue un rôle de leader dans le domaine de la formation des filles et des femmes. Le FAWE a initié toute une série de recherches sur l'éducation des filles et met sur pied des expériences pilotes pour assurer à ces dernières une meilleure formation.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 14

**Intensifier les efforts pour éliminer l'analphabétisme féminin**

##### Fondement

L'analphabétisme ou du moins l'illétrisme est cause de situations précaires. Les personnes concernées ne peuvent accéder aux informations nécessaires à la conduite de leur vie et parfois indispensables à la défense de leurs droits (par exemple compréhension des conditions d'un contrat de travail ou d'assurance, opposition à un commandement de payer ou à une augmentation de loyer). Une importante proportion d'entre elles sont des femmes. Le fonds de l'assurance chômage soutient des cours destinés aux chômeuses et chômeurs.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Cantons  
ONG

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

### Objectif stratégique III Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'enseignement scientifique et technique

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 15

**Poursuivre et intensifier les efforts dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme féminin parmi les femmes rurales et les femmes actives dans l'économie informelle urbaine**

##### Fondement

La DDC accorde une grande importance à la formation/alphabétisation d'adultes liée à l'acquisition de connaissances pratiques et professionnelles, afin de leur donner les instruments qui permettent d'avoir une meilleure prise sur leur propre vie. Il a été clairement démontré que la formation des femmes a des effets positifs dans de nombreux domaines (meilleure santé de la famille, etc.).

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 16

**Réaliser une étude sur le choix par les écolières du degré secondaire de branches de sciences naturelles et proposer des mesures pour l'avenir**

##### Fondement

Depuis 1995, l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale permet aux élèves, grâce à un système plus flexible de choix et à des possibilités de combinaison accrues, de ne plus devoir se décider exclusivement pour les langues ou les sciences naturelles comme c'était le cas avec les différents types de maturité. Les cantons ont huit ans pour mettre en œuvre le nouveau règlement car les premiers détenteurs de la nouvelle maturité finiront leurs études en 2003. Après quoi une recherche étudiera les comportements des élèves par rapport à leurs choix et en particulier si les filles ont été plus nombreuses à prendre des branches de sciences naturelles. L'étude comprendra en outre des propositions de mesures à prendre ultérieurement.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Commission fédérale de maturité  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Long terme

**Mesure 17****Augmenter la proportion de femmes dans les filières techniques et des sciences de la nature***Fondement*

Les écoles secondaires informent les élèves de toutes les filières qui s'offrent à eux. Elles encouragent particulièrement les filles à choisir des études de nature technique ou dans le domaine des sciences de la nature.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 18****Améliorer l'accès des femmes à la formation professionnelle***Fondement*

Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la formation professionnelle, une attention spéciale est accordée à la situation des femmes. En particulier, dans le cadre de l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage, des mesures d'information et d'incitation des jeunes femmes doivent être prises par le biais de campagnes publiques.

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Conférence suisse des déléguées à l'égalité  
Offices cantonaux de l'orientation et/ou de la formation professionnelles

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 19****Appliquer et diffuser le rapport du Conseil fédéral sur la formation professionnelle du 11 septembre 1996***Fondement*

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la formation professionnelle doit être prise en compte systématiquement. En cas de formation de base tardive, de formation continue ou de réinsertion professionnelle, il faut soutenir et faire connaître les mesures qui suivent.

Le livre suisse de qualifications permet de repérer les compétences professionnelles et extra-professionnelles, ce qui peut se révéler très profitable en cas de changement de métier ou de réinsertion professionnelle. Le livre de qualifications répond à l'exigence de formations individualisées quant au temps nécessaire et au niveau. Il faut aussi prendre en considération le perfectionnement professionnel des personnes sans formation qui sont directement entrées sur le marché du travail et des personnes qui ont besoin d'une formation dans un nouveau domaine. Toutes ces personnes ont la possibilité de participer à un apprentissage individualisé spécifiquement conçu pour les adultes qui mène à un certificat fédéral de capacité (CFC). Les possibilités que donnent l'article 18, al. 2 et l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle demeurent. Il faut aussi promouvoir la formation modulaire pour le perfectionnement professionnel et la formation continue.

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

**Mesure 20**

**Promouvoir la perméabilité et la mobilité dans les professions de soins et de la santé, de même que dans les professions relevant du domaine social**

*Fondement*

Dans les professions relevant des domaines de l'éducation, des soins infirmiers ainsi que dans les autres professions sociales, les femmes sont généralement fortement représentées. Ces professions se prêtent aussi particulièrement bien à des formations faites sur le tard ou à une réinsertion sur le marché du travail.

Une réglementation uniforme de la formation de base et de la formation continue dans les professions précitées permettrait d'assurer une plus grande perméabilité et une plus grande mobilité sur le marché du travail. Cela pourrait se produire par le biais de l'intégration de ces professions dans le système de la formation professionnelle tel qu'il est prévu par la loi fédérale sur la formation professionnelle ou encore par des négociations entre les cantons et toutes les associations professionnelles et institutions de formation concernées.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons  
Croix-Rouge suisse

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 21**

**Encourager les réseaux féminins dans les universités, les hautes écoles spécialisées et dans le domaine professionnel en général**

*Fondement*

Dans le but de promouvoir la collaboration des femmes dans le domaine scientifique et de renforcer ainsi leur position, l'Office fédéral de l'éducation et de la science devrait établir une liste des réseaux féminins dans le domaine des universités et hautes écoles qu'il transmettra aux personnes intéressées. Il devrait également soutenir des manifestations qui servent la promotion des réseaux féminins dans les différentes branches scientifiques.

En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées (HES), les «Objectifs de la Confédération pour la phase de mise en place (1996-2003)» de l'ordonnance sur les HES prévoient, au point 11, que les HES «prennent des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et augmenter la proportion de femmes». La promotion des réseaux féminins est donc possible dans ce cadre et devrait faire l'objet d'une attention particulière dès le départ.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 22

**Améliorer l'accès des femmes à des professions nouvelles et soutenir des formations dans le cadre d'activités professionnelles traditionnelles pour autant qu'elles favorisent une meilleure position sociale et une augmentation significative des revenus**

#### *Fondement*

On sait que le choix des secteurs de formation est toujours un compromis entre tradition et modernité. Il s'agit donc ici d'une part d'ouvrir aux femmes l'accès à des professions nouvelles ou, à tout le moins, de s'assurer que les femmes n'en soient pas indûment écartées en évitant la création de nouvelles discriminations à cet égard. Il s'agit d'autre part de soutenir les formations traditionnelles lorsque les femmes doivent y rester afin d'assumer leurs responsabilités immédiates concernant le bien-être et parfois la survie de leur famille.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 23

**Rechercher des solutions adaptées et novatrices qui permettent aux femmes d'être (partiellement) déchargées de leurs tâches domestiques et familiales pendant le temps où elles font une formation**

#### *Fondement*

Le problème de la garde des petits enfants se pose de plus en plus aux femmes des milieux défavorisés, et cela même dans les régions où les structures élargies de la famille ont jusqu'alors relativement bien fonctionné, comme en Afrique, par exemple. Les causes sont certainement multiples: migrations, changements des structures familiales et affaiblissement consécutif des solidarités traditionnelles, besoin d'indépendance des jeunes femmes par rapport aux femmes plus âgées de la famille. Rechercher des solutions dans ce domaine est important si l'on veut permettre aux femmes de remplir leurs responsabilités grandissantes par rapport à la survie des familles et des communautés et si l'on veut éviter que leurs propres filles se voient chargées de responsabilités domestiques trop lourdes, amputant gravement leurs capacités à se former et à avoir prise sur leur futur.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique IV

### Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 24

**Revoir l'allocation par le Fonds national de la recherche scientifique de ressources à des projets de recherche dans les sciences humaines et sociales d'une part, dans les sciences de la nature d'autre part, dans le cadre des statistiques du FNRS**

##### Fondement

Le rapport final suisse (1988) de la Conférence mondiale sur les femmes de Nairobi de 1985 demandait que le Fonds national de la recherche scientifique transférât aux sciences sociales et humaines la priorité qu'il donnait jusqu'alors aux sciences exactes, une mesure qui devait permettre d'améliorer la position des femmes. Il convient maintenant d'examiner l'application de cette mesure à l'aide des statistiques produites par le FNRS à cet égard. En outre, pour pouvoir évaluer l'impact de cette mesure sur la situation des femmes dans la science, il importe également de déterminer la proportion de femmes et d'hommes dans les deux domaines des sciences humaines et de la nature.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Fonds national suisse de la recherche scientifique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 25

**Promouvoir les études en sciences sociales et humaines, y compris les études femmes et les études genre**

##### Fondement

Qu'il s'agisse de projets du Fonds national, de Programmes nationaux de recherche ou encore de Programmes prioritaires, les projets en sciences sociales et humaines doivent être soutenus de manière accrue. Etant donné qu'aujourd'hui comme hier les femmes sont plus fortement représentées dans les sciences humaines que dans les sciences de la nature,

elles seront d'office partie prenante dans plus de projets. D'une manière générale, il faut soutenir l'attribution de crédits à des femmes. En outre, il faut aussi soutenir les projets de recherche et les modules en études femmes et études genre.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Fonds national suisse de la recherche scientifique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

##### Mesure 26

**Instituer, dans les universités et hautes écoles, des chaires professorales en études genre et assurer la diffusion des connaissances dans ce domaine dans les premier et deuxième cycles universitaires**

##### Fondement

En comparaison des autres pays européens et des Etats-Unis, la Suisse est très en retard dans le développement de la recherche relative aux rapports sociaux de sexe et aux femmes, particulièrement sur le plan institutionnel. Les universités et hautes écoles ne doivent pas se contenter de nommer des déléguées à l'égalité mais doivent aussi ouvrir des chaires professorales de «gender studies» dans les différentes facultés. Il importe également de s'assurer que les enseignements universitaires en général prennent en compte la recherche existante dans le domaine des rapports sociaux de sexe. Ces exigences sont en partie reconnues dans le Message du Conseil fédéral sur la formation, la recherche et la technologie, pour les années 2000-2003, qui prévoit un crédit de 16 millions de francs, dont une partie pour financer ce type de mesures.

**Destinataires** Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Partiellement nouvelle tâche, partiellement poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 27

##### Promouvoir les études femmes et études genre

###### Fondement

Dans son plan quadriennal 1996-1999, la Conférence Universitaire Suisse a posé la promotion et la coordination des études femmes/études genre comme l'un des points prioritaires (voir aussi le Message du Conseil fédéral sur la promotion de la science dans les années 1996-1999 et celui sur la promotion de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2000-2003). Cette priorité doit être reconduite dans le prochain plan quadriennal. La recherche sur les rapports de sexe doit être soutenue notamment par l'appui à des manifestations dans ce sens dans les universités et hautes écoles.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Conférence universitaire suisse  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 28

##### Allouer des contributions ciblées et liées à des projets pour la promotion des femmes

###### Fondement

Sur la base de la révision de la loi sur l'aide aux universités, il sera possible, dès l'an 2000, de fournir plus de contributions ciblées et liées à des projets. En vue de la promotion de la relève scientifique et de la nomination de professeurs et de professeuses, il faut

également fixer, dans le cadre de ces contributions, des objectifs de promotion des femmes. C'est un des buts poursuivis par le Message du Conseil fédéral sur la promotion de la formation, de la recherche et de la technologie, pour les années 2000 à 2003, qui prévoit notamment un système d'encouragement aux universités et hautes écoles qui engageront des femmes en qualité de professeures.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 29

##### Soutenir la promotion des femmes dans les hautes écoles spécialisées, ainsi que la recherche dans une perspective de genre

###### Fondement

Les hautes écoles spécialisées (HES) représentent un nouveau maillon très important dans le système de formation suisse. Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que les femmes soient – ou demeurent – pénalisées dans le corps enseignant et la direction des HES. Dans le cadre de la recherche appliquée menée par les HES, la dimension sexospécifique devra recevoir une place importante.

**Destinataires** Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle  
Cantons  
Hautes écoles spécialisées

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 30

##### Concevoir des politiques de l'éducation en vue de modifier les comportements et d'aboutir à un meilleur partage des tâches familiales et domestiques entre femmes et hommes

*Fondement*

Il est de notoriété publique que le partage des tâches en Suisse n'en est qu'à ses balbutiements. C'est bien sûr aux parents qu'incombe la responsabilité première de l'éducation de leurs enfants dans ce domaine. Cependant, l'école charrie bien souvent des images conservatrices du rôle de la femme (voir mesure 31). L'exemple donné par des adultes autres que les parents joue aussi un rôle. Il conviendrait donc également d'encourager des hommes à entrer dans des métiers traditionnellement occupés par des femmes tels que jardinière d'enfants, infirmière pour enfants ou présentatrice d'émissions de télévision réservées aux tout petits.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 31****Poursuivre les efforts fournis par les cantons pour produire un matériel pédagogique non sexiste***Fondement*

Bien que depuis les années 1970, le problème du sexisme du matériel scolaire ait été évoqué et combattu, les stéréotypes de genre continuent de parsemer les livres scolaires, que ce soit par une mise en évidence de rôles sociaux traditionnels ou par une occultation des femmes dans les positions de décideurs.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris  
jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**MESURE A PRENDRE  
AU NIVEAU INTERNATIONAL****Mesure 32****Soutenir aux niveaux bilatéral et multilatéral les efforts entrepris pour établir des systèmes d'enseignement non discriminatoires***Fondement*

La concrétisation de systèmes d'enseignement non discriminatoires est capitale à double titre. D'une part, elle est essentielle pour la justice et l'égalité entre femmes et hommes; d'autre part, elle est indispensable pour le développement économique et social d'un pays.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris  
jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique V

### Mener et financer les réformes éducatives

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 33

**Prendre en compte, dans les professions typiquement féminines, les changements dans le contexte de formation entraînés par la création des hautes écoles spécialisées (voir mesure 20)**

###### *Fondement*

La création de hautes écoles spécialisées (HES) dans des domaines techniques et donc traditionnellement masculins a un effet de discrimination indirecte sur les professions dites typiquement féminines telles que les infirmières, qui ne participent pas de ce système ni de son financement. Il faut donc veiller à ce que les formations typiquement féminines reçoivent le financement nécessaire, y compris pour garantir la mobilité et la perméabilité et des possibilités de certification équivalentes à celles des HES.

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Cantons

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

##### Mesure 34

**Porter une attention particulière aux femmes et à la problématique des rapports de sexe dans les institutions de recherche et de formation**

###### *Fondement*

Partout où cela est possible, les institutions académiques et le Fonds national sont rendus attentifs à la nécessité de pratiquer une politique non sexiste et de formuler des projets de promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 35

**Respecter les quotas de sexe dans la promotion de la relève**

###### *Fondement*

Dans le Programme spécial d'encouragement de la relève universitaire (Mesures spéciales de la Confédération pour la promotion de la relève académique dans les universités et hautes écoles suisses, depuis 1992) figure un quota féminin d'un tiers. Le nombre de femmes ne devrait en aucun cas tomber en dessous de cette proportion et même, si possible, la dépasser, comme le prévoit le Message du Conseil fédéral pour la promotion de la formation, de la recherche et de la technologie qui fixe l'objectif à atteindre à 40%. Pour l'heure, la proportion de femmes dans la promotion de la relève atteint en moyenne pour toute la Suisse 40%.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 36

**Mettre à disposition des moyens financiers pour des programmes spéciaux, inscrire la promotion de la relève comme une tâche à long terme de la Confédération**

###### *Fondement*

Le Programme spécial d'encouragement de la relève universitaire adopté par le Parlement et valable jusqu'en 1999 doit être reconduit lors de la prochaine période budgétaire 2000-2003 (une proposition dans ce sens figure dans le Message sur les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche après l'an 2000). A plus long terme, la promotion de la relève doit être inscrite comme une tâche permanente de la Confédération.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent                        |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme  |

#### Mesure 37

#### Mettre à disposition des moyens pour des actions courantes de promotion des femmes dans les domaines de l'éducation et de la science

##### Fondement

Des moyens spécifiques sont nécessaires pour assurer le financement de manifestations spéciales et des divers efforts entrepris au niveau des cantons pour améliorer la place des femmes dans les domaines de la formation et de la science.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science<br>Universités et hautes écoles |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent                                     |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 38

#### Faire en sorte que les politiques macro-économiques soutenues par la Confédération n'aient pas d'influence négative sur l'éducation des filles et des femmes

##### Fondement

Il arrive que les mesures d'ajustement structurel aient des effets négatifs sur la situation des femmes. Des mesures sont possibles pour prévenir ces effets ou pour y remédier. Par exemple, certaines conversions de dettes pourraient être orientées vers des programmes d'éducation sensibles aux disparités de genre. Il faudrait aussi allouer à l'éducation de base des filles et des femmes un pourcentage substantiel des ressources de la Direction du développement et de la coopération consacrées aux actions multilatérales.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Confédération<br>DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent                        |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme  |

## Objectif stratégique VI

### Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes des femmes

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 39

Prévoir, dans le cadre des programmes d'éducation existants, des moyens spéciaux pour assurer un rattrapage des inégalités entre filles et garçons en ce qui concerne l'éducation

##### Fondement

Dans certaines régions du monde (Asie du Sud et Afrique surtout), les écarts entre filles et garçons sont importants dans le domaine de l'éducation. Des actions spécifiques sont nécessaires et peuvent prendre suivant les contextes plusieurs formes (par exemple recherches-action, programmes de formations spécifiques pour les filles, actions de sensibilisation auprès des parents et des autorités locales, bourses pour les filles, réduction des écolages).

Il est difficile de mettre en œuvre ce type de mesures si des budgets ne sont pas prévus dès le départ.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 40

Veiller à ce que les femmes aient un meilleur accès à la formation continue, en particulier au perfectionnement professionnel

##### Fondement

Si en Suisse les femmes ont accès à la formation continue, il s'agit d'un accès surtout «privé» ou pour des besoins personnels. Elles ne sont certes pas directement exclues des formations continues offertes par les entreprises et administrations mais y participent dans une mesure nettement moindre par rapport aux hommes. Des mesures doivent être prises pour encourager les entreprises et administrations à combattre ce phénomène d'exclusion relative des femmes de la formation continue donnée dans le cadre professionnel.

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Cantons  
Employeurs publics et privés  
Associations professionnelles et syndicats

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 41****Poursuivre les projets en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes dans le cadre de la formation continue***Fondement*

Dans le cadre de la formation continue universitaire, la Confédération a entre autres subventionné, jusqu'en 1995, des projets spécifiquement destinés à la réinsertion professionnelle des femmes. Ces cours, maintenant autosubventionnés, sont parfois encore offerts dans certaines universités.

La Confédération doit encourager les institutions pour qu'il y ait encore à l'avenir des cours de formation continue qui bénéficient aux femmes.

Dans le domaine de la formation continue non universitaire, et en particulier dans celui des hautes écoles spécialisées, on accorde une attention particulière aux questions de réinsertion des femmes dans le cadre de la promotion des femmes prévue à l'article 11 de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (Objectifs de la Confédération pour la phase de mise en place [1996-2003]).

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFI: Office fédéral de l'éducation et de la science<br>DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie<br>Cantons<br>Universités et hautes écoles<br>Hautes écoles spécialisées |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

## Objectif stratégique I

### L'accès des femmes aux soins de santé

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 1

**Donner au personnel médical et paramédical travaillant dans les secteurs de la santé et des soins une formation de base et une formation continue sur les questions sexospécifiques de santé, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive**

##### Fondement

Dans la Suisse entière, il faut garantir une bonne offre qualitative de conseil et de prise en charge qui permette de couvrir toutes les questions touchant spécifiquement les femmes, qui tiennent compte des rapports entre la santé des femmes et leur condition sociale et qui corresponde aussi aux problèmes des femmes appartenant à des groupes particuliers de la population. L'offre de formation est pour l'heure très différenciée selon les régions. En Suisse alémanique surtout, on manque de voies de formation pour le conseil en planning familial et l'enseignement en éducation sexuelle (voir aussi mesure 10).

**Destinataires** Institutions de formation (universités, écoles de soins infirmiers, écoles de travail social, etc.)  
Sociétés médicales

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 2

**Elaborer un plan d'action et de mise en œuvre de promotion de la santé des femmes plus âgées (dès 65 ans)**

##### Fondement

C'est justement chez les femmes plus âgées que des problèmes suprasectoriels se manifestent le plus nettement. Le moindre état de santé des femmes plus âgées par rapport aux hommes de la même catégorie d'âge et les facteurs explicatifs sont largement documentés: le poids de la maladie est plus lourd, la

consommation de somnifères et d'anti-douleurs est grande, la nécessité d'une alimentation équilibrée n'est pas assez reconnue; les maladies cardiaques, les maladies circulatoires et l'ostéoporose deviennent plus fréquentes. En outre, on constate une recrudescence de certaines maladies spécifiquement féminines comme le cancer du sein ou du col de l'utérus. Etant donné leur plus grande espérance de vie, les femmes vivent plus longtemps avec des handicaps, et nombreuses parmi elles sont celles qui vivent seules et dans des conditions socio-économiques défavorables (féminisation de la pauvreté lors du vieillissement). Il faut tenir compte des besoins spécifiques des femmes tant dans la prise en charge générale (par exemple traitements ambulatoires, institutions de jour, services Spitex) qu'au plan psychique. Il faut aussi préserver le plus longtemps possible l'autonomie et éviter le placement en maison de retraite.

**Destinataires** Cantons  
Communes  
Fondation pour la promotion de la santé, dans le cadre du programme prioritaire pour les personnes âgées  
Facultés de médecine, gériatrie  
Ecoles de soins infirmiers  
Organisations non gouvernementales  
Caisses maladie

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 3

**Lors de l'élaboration de programmes, renforcer, vis-à-vis des partenaires sur le terrain, la prise de conscience de l'importance, pour la communauté tout entière, de la santé des femmes et de leur rôle actif dans ce domaine comme actrices et preneuses de décisions**

#### Fondement

Les projets de santé sont trop souvent bâtis sur des stéréotypes sexuels. Les femmes sont réduites à leur rôle maternel et reproductif et considérées comme de simples bénéficiaires ou, au mieux, comme des dispensatrices de soins. Or, elles assument au sein des familles et des communautés un rôle vital non seulement par rapport à l'éducation et au bien-être des enfants et des proches, mais aussi, de par leurs activités économiques et productives, par rapport à l'approvisionnement de nourriture. Ainsi, une bonne santé des femmes, impliquant qu'elles puissent assumer toutes leurs responsabilités, est une condition de départ pour la santé et la survie des familles et par extension pour le bien-être social en général.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 4

**Tenir compte des facteurs sociaux dans la définition des actions concernant le domaine de la santé. En particulier, mieux prendre en compte le rôle du droit par rapport à la vie quotidienne et au statut des femmes**

#### Fondement

Dans les actions de coopération au développement, l'incidence des facteurs environnementaux sur la santé des communautés est bien comprise (nécessité d'améliorer l'accès à l'eau potable, par exemple). En revanche, le poids des facteurs culturels et sociaux

pour la santé des individus a été sous-estimé, en particulier pour les femmes. Le fait que les femmes puissent ou non se déplacer librement influencera leur accès à des services de santé. De même, dans le domaine de la santé reproductive, les lois fixant l'âge au premier mariage ont une importance déterminante.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court et moyen terme

### Mesure 5

**Veiller à la représentation des femmes dans les instances et institutions formulant et orientant les programmes et politiques de santé**

#### Fondement

Les femmes doivent être intégrées comme décideuses et gestionnaires à tous les niveaux de décision dans ce domaine: dans les ministères, dans les institutions régionales, dans les comités de base. Dans un contexte où l'on insiste de plus en plus sur la notion de santé communautaire et sur la responsabilisation des groupes de base, il est important que les femmes ne fassent pas qu'exécuter de nouvelles tâches qu'elles n'auraient pu décider et orienter.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court et moyen terme

## Objectif stratégique II

### La prévention

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 6

#### Encourager dans tous les cantons l'éducation sexuelle obligatoire à l'école

##### Fondement

L'éducation sexuelle ne correspond pas dans tous les cantons aux exigences qualitatives actuelles. Or, le développement des maladies sexuellement transmissibles, en particulier celle du virus VIH, impose un effort accru en matière de prévention. Celle-ci doit s'adresser aux jeunes de manière différenciée selon le sexe. En effet, si les deux sexes doivent connaître leurs droits en matière de sexualité et être en mesure d'en appréhender les effets positifs et négatifs, les jeunes filles ne doivent pas avoir à supporter seules, comme c'est souvent le cas, la responsabilité de la prévention des maladies sexuellement transmissibles (voir chapitre L, La petite fille, mesure 10).

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFI: Office fédéral de la santé publique<br>Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent  |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme  |

##### Mesure 7

#### Formuler des objectifs de prévention spécifiques pour les différents groupes de femmes. Elaborer, de concert avec eux, les programmes de prévention, les mesures à prendre et les services à offrir

##### Fondement

Les jeunes filles, les femmes avec de petits enfants, les mères qui s'occupent en même temps de parents âgés, les femmes à partir de 65 ans, les migrantes, les femmes vivant dans des conditions socio-économiques défavorables, etc. ont des besoins très différents les unes des autres, et elles ont aussi des moyens différenciés pour vaincre leurs problèmes de santé.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFI: Office fédéral de la santé publique<br>Cantons<br>Fondation suisse pour la promotion de la santé<br>Universités |
| <b>Degré d'intensité</b> | Partiellement nouvelle tâche   |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme  |

##### Mesure 8

#### Assurer la formation et la formation continue du personnel professionnel travaillant dans les domaines social et de la drogue sur les problèmes spécifiquement féminins liés à la prévention et au travail dans le domaine des dépendances

##### Fondement

La sexualité, l'image corporelle, l'identité, le partenariat, l'indépendance, le sentiment de sécurité, l'autonomie et la solitude sont des thèmes centraux dans le travail sur les dépendances et qui demandent une approche sexospécifique étant donné que femmes et hommes vivent différemment ces expériences. Ceci vaut tant pour la dépendance par rapport aux drogues illégales et légales que par rapport à d'autres formes de dépendance (médicaments, boulimie, anorexie, dépendance du jeu).

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFI: Office fédéral de la santé publique<br>Institutions de formation des groupes professionnels concernés: VSD, GREAT (associations des professionnels du travail en matière de drogue dans la Suisse alémanique et occidentale),<br>Convers, ARIA (institutions de formation continue dans la Suisse alémanique et occidentale)<br>Facultés de médecine et sociétés spécialisées |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen à long terme   |

## Objectif stratégique III

### Promouvoir la santé sexuelle et reproductive

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 9

Privilégier les formations qui rendent les équipes de projet capables de comprendre la situation souvent différente des femmes et des hommes par rapport à la santé, garantir leur mixité et, si nécessaire, soutenir une formation de base qui favorisera l'émergence de travailleuses de santé dans les villages ou les quartiers des villes

##### Fondement

Les collaborateurs et collaboratrices de projet jouent un rôle fondamental comme intermédiaires (parfois comme médiateurs) entre les décideurs qui orientent les politiques de santé et la population elle-même. Ils doivent d'une part comprendre et d'autre part faire connaître les problèmes auxquels sont confrontés les hommes et les femmes d'une communauté. Cela implique des équipes capables d'établir avec la population une relation et un dialogue de confiance. La mixité des équipes est une condition de base pour que les femmes puissent être entendues.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 10

Mettre à disposition une offre suffisante et de bonne qualité en matière de conseil sur les questions de santé sexuelle et reproductive (contraception, planning familial, diagnostic prénatal, ménopause, prévention du cancer), et prévoir une information et une sensibilisation sur les questions de violence

##### Fondement

L'objectif de cette offre de conseil est la participation des femmes au processus de décision par rapport à leurs besoins psychosociaux (par exemple, choix de la méthode contraceptive, diagnostic prénatal, interruption de grossesse, alternatives aux hormones). Il faut éviter de vouloir résoudre des problèmes socio-économiques complexes uniquement par des interventions médicales ou des médicaments. Il faut aussi informer suffisamment les patientes sur les possibilités thérapeutiques, y compris dans le domaine des médecines alternatives, ainsi que sur leurs droits fondamentaux en tant que patientes.

Dans certaines situations, il faudrait pouvoir conseiller en matière de VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi qu'en matière de planning familial, en organisant le plus souvent des groupes non mixtes. En effet, dans le domaine de la contraception, la responsabilité des hommes en tant que partenaires doit être particulièrement interpellée et, de leur côté, les femmes doivent être soutenues dans la prise de conscience de leur développement corporel et psychique. En cas d'interruption de grossesse, l'autonomie décisionnelle de la femme doit être reconnue et respectée.

**Destinataires** Fédération suisse des médecins FMH  
Sociétés médicales professionnelles  
Fédération suisse des femmes médecins  
Organisations faïtières des services de planning familial

Croix-Rouge suisse  
 Services de consultation maternelle  
 Organisations féminines  
 Foyers pour femmes battues,  
 téléphones d'urgence

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris  
 jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 11

**Réviser les articles 118 à 121 du Code pénal (relatifs à l'interruption de grossesse) dans le sens d'une décriminalisation de l'avortement**

##### *Fondement*

Malgré l'existence d'une législation nationale, les pratiques des cantons divergent fortement les unes des autres. Une révision de la législation nationale est donc nécessaire.

**Destinataires** Conseil fédéral

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris  
 jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 12

**Dans le cadre des programmes intégrant la problématique du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles, accorder une attention particulière à la santé des femmes et des jeunes filles**

##### *Fondement*

La vulnérabilité physiologique et sociale est plus grande chez les femmes que chez les hommes. Dans les pays du Sud, les mariages et les grossesses précoces rendent les jeunes filles particulièrement fragiles vis-à-vis du VIH-sida. On s'aperçoit de plus en plus que les cas de tuberculose (une maladie actuellement étroitement liée au sida) sont diagnostiqués plus tard chez les femmes que chez les hommes, parce qu'elles ont un moins bon accès aux services de santé. Par ailleurs, le suivi des traitements (lorsqu'ils sont possibles) est plus mauvais pour les femmes que pour les hommes.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris  
 jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 13

**Mieux intégrer et responsabiliser les hommes dans les programmes touchant à la santé reproductive. Pour les deux sexes, améliorer et faire respecter la confidentialité des soins**

##### *Fondement*

Jusqu'à présent les programmes liés à la santé reproductive (en particulier les programmes de planification familiale) ne s'adressaient souvent qu'aux femmes et privilégiaient une offre purement médicale et technique. Or les femmes ne peuvent que rarement décider seules dans ce domaine. Le pouvoir de décision et de choix est plutôt chez leur conjoint et dans la famille élargie. Le statut social des femmes et leur

## Objectif stratégique IV Information et recherche

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

place dans les familles et les communautés dépendent encore large-ment du nombre et du sexe des enfants qu'elles mettent au monde. Il s'agit d'enjeux sociaux collectifs qui doivent faire l'objet de débats et de négociations dans l'ensemble des communautés.

Dans le cas des maladies sexuellement transmissibles, la confidentialité des soins est d'importance. Trop souvent les femmes atteintes sont stigmatisées, considérées comme seules responsables et coupables.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 14

**Elaborer des recensements nationaux sur les maladies, et produire des statistiques sur les traitements hospitaliers et sur les activités de conseil; mener des études longitudinales sur la santé et les maladies des femmes**

##### *Fondement*

A part quelques recensements cantonaux sur le cancer, il n'existe ni recensements des maladies, ni statistiques nationales sur les hôpitaux, pas plus que de données nationales sur le traitement médical ambulatoire, le conseil familial, le conseil maternel ou la prise en charge des personnes âgées.

Par rapport à la santé des femmes, ces lacunes se marquent avant tout dans le domaine de la santé reproductive (césariennes, ablation de la matrice, mammographies, autres actions préventives) de même que sur les questions d'avortement ou encore sur les conséquences de la violence sexuelle. Autres lacunes: les effets sur la santé de différents modèles biographiques (par exemple la «double journée» ou le fait d'élever seule ses enfants), les effets sur la santé de moments critiques de l'existence (perte du partenaire, chômage), de charges psychosociales et économiques (expérience de la violence, pauvreté, etc.) de même que d'habitudes de vie et de comportement en matière de prévention. Dans la recherche, il faut bien prendre en compte les aspects spécifiquement féminins de maladies qui peuvent toucher aussi bien les femmes que les hommes, comme les maladies cardiaques et circulatoires, les rhumatismes, les problèmes nutritionnels ou le stress psychosocial.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Offices cantonaux de la statistique

Universités  
Société suisse pour les  
études femmes, études genre

Degré d'intensité Nouvelle tâche

Calendrier Long terme

#### Mesure 15

### Renforcer la recherche sur les activités de conseil, en particulier par rapport à la santé sexuelle et reproductive

#### Fondement

L'étude de la manière de conseiller et de la qualité du conseil est particulièrement intéressante lorsqu'il s'agit de contraception, interruption de grossesse, et ménopause. Les effets des différentes formes de conseil sur la capacité de prendre des décisions, sur le comportement ultérieur et sur le degré de satisfaction, de même que sur l'intégration des hommes (maris, partenaires) dans le processus de conseil doivent faire l'objet de recherches.

**Destinataires** Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités  
Fondation suisse pour la promotion de la santé

Degré d'intensité Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

Calendrier Moyen à long terme

#### Mesure 16

### Recenser les prestations gratuites fournies par les femmes pour les soins et la santé des autres et en calculer le coût. Distinguer les prestations remboursées par les caisses maladie de celles qui ne le sont pas (voir aussi chapitre F, Economie, mesure 46)

#### Fondement

En assumant de façon privée une part des soins aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les

femmes évitent des dépenses de santé publique, ce qui mériterait d'être chiffré. Il serait en outre nécessaire de déterminer de quelles aides et de quels soutiens les femmes qui assument ces soins estiment avoir besoin.

**Destinataires** DFI: Office fédéral des assurances sociales  
Office fédéral de la santé publique

Degré d'intensité Nouvelle tâche

Calendrier Moyen à long terme

#### Mesure 17

### Elaborer une statistique pour l'ensemble de la Suisse sur l'accès des femmes aux services de santé

#### Fondement

Seules des enquêtes régulières sur la santé et des statistiques au niveau national sur les traitements hospitaliers et ambulatoires fournissent des informations sur l'accès aux services de santé. Ces enquêtes et statistiques doivent aussi couvrir le domaine de la santé sexuelle et reproductive (contraception, interruption de grossesse, enquêtes sur la prévention). Il faut par exemple comprendre l'utilisation qui est faite des offres curatives et préventives, mais aussi la pratique de la prescription de médicaments et des indications données en cas d'opération éventuelle.

**Destinataires** Fondation suisse pour la promotion de la santé  
Association suisse de planning familial et d'éducation sexuelle (ASPFES)

Offices cantonaux de la statistique

Degré d'intensité Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

Calendrier Moyen terme

## Objectif stratégique V

### Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 18

Assurer dans les institutions et programmes de recherche la représentation paritaire des deux sexes ainsi que l'intégration systématique du genre

##### Fondement

Il est important d'éviter les biais sexistes en s'assurant que les différences hommes-femmes dans le champ de la santé sont prises en compte. Cela implique qu'il y ait dans les institutions concernées suffisamment d'expertes et d'experts dans le domaine. Un enjeu aujourd'hui important est le nouveau «Forum global pour la recherche en matière de santé» que soutient activement la Suisse. Ce forum entend lutter contre une tendance qui fait qu'actuellement 90% des ressources allouées à la recherche en matière de santé visent des problèmes représentant seulement 10% de la charge de morbidité mondiale et touchant principalement les pays du Nord. Il est important de déterminer si ce déséquilibre Nord-Sud renforce encore le déséquilibre hommes-femmes dans les pays du Sud où les maladies invalidantes sont très fréquentes.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 19

Créer un service central pour la santé des femmes

##### Fondement

Il existe déjà en Suisse des organisations et des structures publiques et privées qui œuvrent sur le plan national, cantonal ou communal dans le domaine de la santé des femmes. Mais il n'existe pas encore en Suisse de service qui pourrait chapeauter l'ensemble. Un tel service central aurait pour tâche d'élaborer une politique de santé des femmes dans une perspective intersectorielle, comme cela a déjà été recommandé dans la Charte d'Ottawa et à la Conférence mondiale du Caire sur la population. Parmi les tâches importantes que devrait accomplir le service central, on mentionnera les activités de coordination (par exemple entre spécialistes, avec les organisations féminines, sur le plan international), la rédaction de rapports sur la santé des femmes, l'intégration du thème femmes et santé dans la formation et la formation continue, la formulation de prises de position ou encore l'encouragement de la recherche en matière de santé des femmes.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la santé publique  
DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Fondation suisse pour la promotion de la santé  
Conférences des directeurs cantonaux des affaires sanitaires  
Cantons  
Caisses maladie  
Universités

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Long terme

**Mesure 20**

**Faire une revue de la littérature scientifique relative à la santé sur ces cinq dernières années par rapport aux aspects spécifiquement féminins**

*Fondement*

Une telle enquête menée aux Etats-Unis dans les années 1980 a fait apparaître des inégalités considérables et des déficits en matière de recherche, ce qui a conduit à des changements dans les lignes directrices de la recherche et de son financement en vue d'éliminer ces manques. En Suisse aussi on pourrait combler ces lacunes par un processus similaire.

**Destinataire** Fonds national suisse de la recherche scientifique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

**Mesure 21**

**Développer, dans les programmes, des systèmes de suivi et d'accompagnement qui permettent de ventiler toutes les données par sexe et par âge**

*Fondement*

Seules des collectes d'information différenciées par sexe permettent de bien comprendre la situation respective des femmes et des hommes et de trouver des solutions appropriées. Les maladies affectent différemment les deux sexes, certaines maladies ou infections étant spécifiques ou plus fréquentes chez l'un ou l'autre. Les risques encourus ne sont pas non plus les mêmes. Dans le domaine alimentaire par exemple, il est important de bien documenter les pratiques discriminatoires courantes entre femmes et hommes, filles et garçons pour mieux les combattre. Les carences très fréquentes en fer chez les femmes enceintes peuvent être rapportées à de telles pratiques.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I

### Mesures pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 1

#### Instituer au niveau fédéral un service de coordination sur la violence contre les femmes

##### Fondement

Il existe aujourd'hui plusieurs services de l'administration fédérale, cantonale ou communale qui traitent des effets de la violence contre les femmes. Selon les thèmes, une collaboration s'est instaurée entre ces différents services administratifs et les personnes professionnellement actives dans la prise en charge et le conseil des femmes confrontées à la violence, ainsi qu'avec les projets-femmes sur la violence. Mais dans bien des domaines connexes à la violence, il manque encore une collaboration interdisciplinaire efficace. En outre, il n'existe jusqu'à présent aucun service central disposant des données et informations de base sur le thème de la violence contre les femmes. Il est donc nécessaire d'instituer au niveau fédéral un service qui récolte et diffuse une information et des données ciblées sur la prévention, le conseil, le cadre juridique et les possibilités d'intervention dans le domaine de la violence. Ce service aurait encore comme tâche importante de mener à bien des activités de coordination, de promotion de l'échange d'expériences et de collaboration interdisciplinaire sur le plan national et international.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFI

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 2

#### Examiner et mettre en œuvre le plan d'action élaboré dans le cadre du Conseil de l'Europe pour combattre la violence contre les femmes

##### Fondement

En Suisse, les programmes de prévention et d'intervention pour combattre la violence des hommes

contre les femmes n'en sont qu'à leurs débuts. Suite à la troisième Conférence européenne des ministres de l'égalité du Conseil de l'Europe à Rome (octobre 1993), un groupe international d'experts et d'experts a élaboré un plan d'action pour combattre la violence. Ce plan comprend des recommandations dans les domaines de la recherche, de la prévention, de l'intervention et du soutien des femmes confrontées à la violence. Les mesures proposées relèvent aussi bien des domaines du droit, de l'éducation et de la santé que du travail social et de la police. Ce plan d'action doit être examiné dans la perspective d'une application en Suisse.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Office fédéral de la santé publique  
Office fédéral de la statistique  
DFJP: Office fédéral de la justice

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

##### Mesure 3

#### Sensibiliser aux divers aspects de la violence contre les femmes et former les personnes qui travaillent dans les domaines de l'asile, de la police, de la justice et de l'aide aux victimes

##### Fondement

La sensibilisation et la formation continue des personnes et services qui ont, d'une manière ou d'une autre, à faire avec la violence contre les femmes dans leur travail quotidien doivent recevoir une haute priorité. Il faut améliorer les programmes ciblés de formation et les offres de formation continue pour les personnes qui travaillent dans les domaines de l'asile et des réfugiés, de la police et de la justice, de même que sur le terrain de l'aide aux victimes. Les personnes travaillant dans ces groupes de professions doivent être sensibilisées à la situation spécifique des fem-

mes et aux situations de violence. Il faut en outre améliorer leurs compétences pour traiter tant avec les auteurs de violences qu'avec les victimes.

**Destinataires** DFJP: Office fédéral des réfugiés  
Office fédéral de la police  
Office fédéral de la justice  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 4

##### Réexaminer et renforcer les dispositions légales permettant de mettre fin à la violence contre les femmes

###### Fondement

Il convient d'examiner l'efficacité des dispositions légales en vigueur (notamment le Code pénal, la loi sur l'aide aux victimes) en matière de violence contre les femmes, plus particulièrement dans le domaine de la violence conjugale. Des mesures devront être prises pour prévenir et traiter efficacement cette violence. On peut mentionner par ailleurs dans ce domaine deux initiatives parlementaires du 13 décembre 1996, auxquelles il appartiendra au Parlement de donner suite (96.465 n von Felten, Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP et 96.464 n von Felten, Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur les femmes. Révision de l'art. 123 CP).

**Destinataire** DFJP: Office fédéral de la justice

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 5

##### Poursuivre les efforts destinés à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

###### Fondement

La nouvelle loi sur l'égalité entre femmes et hommes entrée en vigueur le 1er juillet 1996 complète l'arsenal des mesures législatives permettant de lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ainsi l'employeur est tenu de prévenir toute forme de harcèlement sexuel dans son entreprise ou dans son administration. Par ailleurs, il est possible, sur la base de la loi sur l'égalité, de soutenir, par des aides financières fédérales, des programmes de promotion visant à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Conférence suisse des déléguées à l'égalité  
Employeurs publics et privés  
Syndicats et associations professionnelles

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 6

##### Poursuivre les efforts destinés à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans l'administration fédérale, La Poste, les CFF et les écoles polytechniques fédérales

###### Fondement

La Confédération doit assurer un environnement de travail libre de toute forme de harcèlement sexuel. Elle édicte à cet effet des directives valables pour l'ensemble du personnel fédéral. Les régies et les écoles polytechniques fédérales prennent des mesures semblables (voir chapitre G, Prise de décisions, mesures 10 à 17).

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFF: Office fédéral du personnel<br>Ecoles polytechniques fédérales<br>CFF<br>La Poste |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris<br>jusqu'à présent                                     |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

### Mesure 7

#### Améliorer la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et proposer les mesures nécessaires pour augmenter son efficacité

##### Fondement

Au terme de la phase d'évaluation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), c'est-à-dire après 1998, il conviendra de proposer des modifications législatives visant à en améliorer l'efficacité et à combler les éventuelles lacunes. Dans l'intervalle, des efforts doivent être faits pour améliorer la mise en œuvre de la loi. Par ailleurs, une initiative parlementaire Goll du 16 décembre 1994 (94.441 n. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection) demande que la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soit complétée par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFJP: Office fédéral de la justice<br>Cantons<br>Conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL) |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris<br>jusqu'à présent  |
| <b>Calendrier</b>        | Court à long terme  |

### Mesure 8

#### Améliorer la situation juridique et l'information des danseuses de cabaret étrangères en Suisse

##### Fondement

Depuis quelques années, les autorités fédérales et cantonales ont pris des mesures pour protéger les danseuses de cabaret. Les mesures prises visent à protéger les danseuses de cabaret appelées à présenter un spectacle sur scène contre l'exploitation des agences, imprésarios et employeurs (retenues excessives sur les salaires, rupture abusive de contrat, prestations exigées non stipulées dans le contrat, comme par exemple la consommation forcée d'alcool).

Ces efforts doivent être poursuivis. Afin d'informer sur leur situation et sur leurs droits les femmes étrangères qui travaillent comme danseuses, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a édité un dépliant disponible en dix langues. Il faut cependant élargir encore les offres d'information afin de pouvoir garantir que toutes les femmes concernées disposent des données nécessaires sur leur situation juridique et sur les offres de conseil auquel elles pourraient devoir faire appel. Il faut améliorer l'accès à l'information tant pour les femmes qui sont déjà en Suisse que pour celles qui sont encore dans leur pays d'origine. Les ambassades et consulats suisses se préoccupent d'assurer que la femme qui fait une demande de visa pour danseuse dispose bien d'une information suffisante.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFJP: Office fédéral des étrangers<br>DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi<br>DFAE<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris<br>jusqu'à présent  |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

**Mesure 9****Améliorer la protection des étrangères contre les actes de violence lorsqu'elles ne sont pas autorisées à séjourner en Suisse de façon permanente***Fondement*

La violence, qu'il s'agisse de celle découlant du trafic d'êtres humains et de la traite des femmes, ou qu'il s'agisse de la violence intrafamiliale au sein du couple, engendre des situations difficiles pour les étrangères, particulièrement pour celles qui risquent d'être exposées à une mesure de renvoi.

C'est notamment la situation dans laquelle se trouvent les étrangères en cas de rupture de l'union conjugale intervenant moins de cinq ans après le mariage. Les étrangères divorçant d'un Suisse perdent leur permis de séjour, alors que celles mariées au titulaire d'un permis C perdent leur droit de séjour déjà en cas de séparation, de droit ou de fait. Les étrangères qui ne peuvent pas prétendre elles-mêmes au droit de résider en Suisse parce qu'elles sont mariées à un titulaire de permis B, perdent pour leur part l'autorisation de séjour obtenue en vertu des dispositions sur le regroupement familial. L'ensemble de ces étrangères ne doivent cependant pas nécessairement quitter la Suisse. Selon les dispositions actuelles, l'autorité a la possibilité d'accorder la poursuite du séjour dans des cas de rigueur. Quand une femme quitte son mari parce qu'il la violence au point parfois de mettre sa vie en danger, il peut s'avérer nécessaire qu'elle puisse rester en Suisse le temps voulu pour déposer plainte et mener le procès à terme, et cela même si l'union conjugale a duré moins de cinq ans. Il convient donc à cet effet de recommander aux autorités de police des étrangers de prolonger l'autorisation de séjour et d'examiner cet aspect dans les travaux en cours relatifs à l'élaboration de la nouvelle loi sur les étrangers.

**Destinataires**

DFJP: Office fédéral de la police  
Office fédéral des étrangers  
Office fédéral de la justice  
DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
DFAE: Division politique  
Conférence des commandements de police cantonaux  
Cantons

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 10****Créer un groupe d'expertes et d'experts chargé d'examiner si des mesures supplémentaires pourraient être prises et, le cas échéant, lesquelles, en vue de protéger les étrangères victimes de violence qui ne jouissent pas d'un permis de séjour permanent en Suisse***Fondement*

Les étrangères victimes de violence se trouvent dans une situation particulièrement difficile de dépendance lorsque leur permis de séjour dépend d'un partenaire ou de l'employeur, surtout quand il s'agit de traite des femmes, ou encore s'il y a violence contre les femmes dans la situation de couple (voir mesure 9). Les femmes qui se trouvent dans cette situation ne s'annoncent guère à la police pour dénoncer ceux qui les tourmentent. Ainsi la violence contre ces femmes-là reste bien souvent impunie. A l'intérieur de l'Europe, divers efforts sont en cours pour améliorer leur situation juridique. Un groupe de spécialistes devrait examiner quelles mesures sont transposables en Suisse, en particulier dans les domaines de l'information, de la prévention et du soutien juridique et social à accorder aux femmes concernées.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFJP: Office fédéral de la police<br>DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi<br>DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes<br>DFAE: Division politique<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 11

#### Renforcer le soutien aux ONG actives dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes

##### Fondement

Il existe un crédit annuel pour soutenir les projets des ONG qui se préoccupent de promouvoir les droits de la personne. Ainsi sont pris en considération des projets visant à prévenir et à éliminer la violence contre les femmes, par exemple l'appui financier à une ONG qui œuvre à l'étranger et s'engage en faveur des droits des prostituées mineures et de leur réintégration dans le monde «normal» du travail.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 12

#### Poursuivre le soutien de la Confédération à des organismes internationaux qui traitent de la violence contre les femmes et les filles

##### Fondement

Deux des organismes internationaux qui se préoccupent particulièrement de la violence contre les femmes sont UNIFEM et l'UNICEF, lesquels ont inscrit cette question comme l'une de leurs priorités d'action. En 1995, la Suisse a financé par une contribution unique un programme de l'UNICEF ayant partiellement pour but de lutter contre les mutilations génitales des fillettes (voir aussi chapitre L, La petite fille, mesure 7). Ce soutien ponctuel mérite d'être renouvelé. La Suisse a régulièrement contribué au financement des activités d'UNIFEM et de l'UNICEF et continuera à le faire, en particulier dans le domaine de la violence contre les femmes et les filles.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                                   |

### Mesure 13

#### Accroître les interventions bilatérales en faveur des droits des femmes

##### Fondement

La Direction politique du DFAE suit attentivement la situation des femmes. Elle porte une attention spéciale aux violences commises par des représentants de l'Etat, aux mutilations sexuelles, aux avortements et stérilisations forcés, à la traite des femmes et à l'usage de la violence en lien avec la prostitution. A cet égard, on portera une attention particulière et on soutiendra le travail de la Rapporteuse spéciale contre la violence de l'ONU. Les violations des droits de la personne concernant spécifiquement les femmes devraient à l'avenir être davantage prises en compte et combattues.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction politique                             |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

### Mesure 14

#### Accroître les efforts de coopération bilatérale pour lutter contre la violence envers les femmes

##### Fondement

En matière de coopération bilatérale, il n'y a que très peu de projets traitant directement du problème de la violence contre les femmes. Toutefois, ce thème est clairement inclus dans des programmes plus généraux, comme le soutien à des centres de consultation juridique accessibles aux populations les plus pauvres et les moins bien informées. Il existe des actions de ce type en Asie et en Afrique de l'Ouest (cli-

niques juridiques). Par ailleurs, dans certains pays, une attention spéciale est portée au respect des droits de la personne humaine (avec mention particulière des droits des femmes et des enfants) tant au niveau gouvernemental (via un programme UNICEF) qu'au niveau du soutien à des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine. L'intensification des efforts de lutte contre la violence, notamment à l'égard des femmes, ne relève pas seulement de la justice et de l'égalité, mais aussi du développement économique. En effet, moins mobiles, plus exposées et plus vulnérables, les femmes ne peuvent disposer de la même liberté d'action et de la même disponibilité que les hommes.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération                   |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

## Objectif stratégique II

### La recherche

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 15

#### Améliorer les données en matière de violence contre les femmes

##### Fondement

Les données actuellement disponibles en Suisse sur la violence contre les femmes sont particulièrement lacunaires. Une étude publiée en 1997 dans le cadre du Programme National de Recherche 35 donne pour la première fois des chiffres sur l'étendue de la violence contre les femmes dans le contexte familial, mais ne soulève qu'une petite partie du voile. Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié quelques données quantitatives sur les auteurs et les victimes d'actes de violence (*Vers l'égalité?*, OFS, 1996). En outre, l'Enquête suisse sur la santé 1992/93 et 1997/98 comporte quelques questions relatives à la sécurité personnelle. Que ce soit de façon absolue ou en comparaison avec d'autres Etats, la Suisse manque de données significatives nous renseignant sur l'ampleur du phénomène.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Offices cantonaux de la statistique  
Conférence des commandements de police cantonaux  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 16

#### Conduire des recherches sur les causes et les conséquences de la violence contre les femmes

##### Fondement

L'étude réalisée dans le cadre du Programme national de recherche 35 (voir mesure 15), de même que les recherches effectuées dans le cadre du Programme National de Recherche 40 intitulé «Violence au quotidien et crime organisé» comblent un certain nombre de lacunes de la recherche helvétique dans le domaine de la violence contre les femmes. Il reste cependant un besoin urgent de recherche dans les secteurs de la prévention et de l'intervention, ainsi que sur les conséquences des représentations de la violence dans les médias et sur le coût social et les coûts secondaires de la violence.

**Destinataires** Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 17

#### Organiser une campagne de prévention de la violence envers les femmes dans le couple

##### Fondement

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité a mené en 1997 une campagne d'information et de prévention de la violence dans le couple. Il s'agit de la première campagne sur ce thème d'une grande importance étant donné la prévalence de cette forme de violence et son acceptabilité sociale. La campagne a permis de souligner l'insuffisance des connaissances dans le domaine de la violence dans le couple en Suisse mais aussi et surtout la nécessité d'agir de façon régulière et ciblée afin de prévenir, et le cas échéant de réprimer la violence dans le couple. Celle-ci est un

## Objectif stratégique III

### Traite des femmes et prostitution

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

problème non seulement en termes d'égalité entre femmes et hommes, mais aussi en termes de santé publique.

Les expériences faites peuvent servir de base à l'élaboration d'un projet précis de prévention, à financer par exemple sur le modèle de la campagne anti-sida, grâce à des fonds fédéraux.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Office fédéral de la santé publique  
DFJP: Office fédéral de la justice  
Office fédéral de la police  
Conférence suisse des déléguées à l'égalité  
Cantons  
Fondation suisse pour la promotion de la santé  
Organisations non gouvernementales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 18

#### Combattre la traite des femmes en améliorant la situation juridique des victimes

##### Fondement

Pour pouvoir lutter efficacement contre la traite des femmes, la coopération des victimes et des témoins est absolument nécessaire. Or, plusieurs obstacles découragent ou empêchent les victimes de porter plainte, en particulier, pour les femmes étrangères illégalement en Suisse, le risque d'une expulsion immédiate.

Toutes les femmes qui sont victimes de réseaux de prostitution devraient pouvoir porter plainte dans de bonnes conditions: l'anonymat devrait leur être garanti; elles devraient pouvoir témoigner à visage couvert; elles devraient avoir droit à une protection spéciale (voir aussi mesure 9).

Enfin, les victimes étrangères de la traite des femmes doivent souvent s'attendre à des représailles dans leur pays d'origine si elles se décident à porter plainte. Elles y renoncent donc souvent, si bien qu'il est impossible d'établir les faits et de poursuivre les coupables. Il faut donc recommander aux autorités de police des étrangers d'examiner avec bienveillance la possibilité de prolonger le séjour des étrangères qui ont porté plainte en tant que victimes de la prostitution.

**Destinataires** DFJP: Office fédéral des étrangers  
Office fédéral de la police  
Office fédéral de la justice  
Conférence des commandements de police cantonaux

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I Participation des femmes au règlement des conflits et protection des femmes

### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 19

Maintenir le soutien de la Confédération à des organismes internationaux qui se préoccupent de et luttent contre la traite des femmes et le tourisme sexuel. Encourager la recherche sur le terrain qui favorise la mise sur pied de projets offrant une alternative au tourisme sexuel

#### Fondement

La prostitution représente très souvent un véritable esclavage pour les jeunes filles et les femmes sans ressources, sans formation ni qualification, sans soutien, qui tentent cependant de survivre par ce moyen. La lutte contre la prostitution doit donc s'accompagner d'un soutien et d'informations aux femmes prostituées et de la recherche d'alternatives à la prostitution qui permettraient aux femmes qui s'y adonnent de trouver d'autres ressources financières pour vivre.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

Assurer une plus forte intégration des femmes au niveau décisionnel lorsqu'on prend des mesures de promotion de la paix et de la démocratie ainsi que dans le domaine de la résolution des conflits

#### Fondement

Assurer la paix et la sécurité est l'un des cinq objectifs que s'est fixés le Conseil fédéral dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 du 29 novembre 1993. A cette fin, le Conseil fédéral a entre autres l'intention d'élargir l'engagement de la Suisse dans le domaine de «la diplomatie préventive, grâce à la participation de Suisses à des missions d'observation, d'enquête et de conciliation, de même que par le développement des mécanismes de règlement pacifique des différends (arbitrage, médiation, conciliation (...))».

Aussi la proportion de femmes participant aux missions de surveillance des élections, de surveillance du respect des droits de la personne, ou à d'autres missions similaires doit-elle augmenter de façon constante en vue d'une représentation paritaire des femmes et des hommes. Ainsi le savoir spécifique des femmes et leur expérience dans le domaine de la résolution des conflits pourraient être mieux utilisés.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 2****Assurer la formation et la formation continue des femmes et des hommes dans le domaine de la politique de paix et de sécurité et en particulier dans les questions de désarmement***Fondement*

Le désarmement et la politique de sécurité sont aujourd'hui comme hier un domaine masculin: conception d'ensemble et contenus sont fortement déterminés par les hommes. Le point de vue et l'expérience des femmes devraient pouvoir influencer plus avant ce domaine. A cette fin, une formation et une formation continue des femmes et des hommes sont nécessaires, lesquelles devraient en comprendre des thèmes comme la violence envisagée d'un point de vue sexospécifique. En outre, ce type de formations devrait être introduit dans les universités et hautes écoles, en particulier dans le Service de recherche sur la politique de sécurité et l'analyse des conflits de l'Ecole polytechnique fédérale, dans la formation militaire ainsi que dans la préparation de démarches de paix.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DDPS<br>DFAE: Direction politique<br>Direction du développement et de la coopération<br>Universités et hautes écoles |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent  |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen à long terme   |

**Mesure 3****Renforcer la participation des femmes aux activités du Centre de Genève pour la politique de sécurité***Fondement*

Bien qu'il existe de la part des femmes un intérêt général pour le travail du Centre de Genève pour la politique de sécurité (GCSP), il n'y a jusqu'à présent aucune femme dans le corps enseignant permanent et, parmi les participants aux cours, elles ne représentent que 10%. A court terme, le Centre veut faire appel à des femmes en tant que «guest speakers», et à moyen terme il prévoit la création d'un poste qui pourrait être une charge d'enseignement sur les «soft security issues». En outre, des mesures ciblées (par exemple l'octroi de bourses) devraient permettre d'augmenter le nombre de femmes participant aux cours et un plus grand nombre de colloques sur des thèmes comme «Les femmes et la politique de sécurité» devrait être organisé.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | Centre de Genève pour la politique de sécurité (GCSP) |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 4

Dans les régions en conflit, soutenir les efforts qui encouragent les femmes et leur donnent les moyens de s'engager dans les domaines de la paix et de la sécurité, ainsi que dans celui de la résolution des conflits

#### Fondement

La Suisse s'engage, dans le cadre de l'OSCE, pour que d'une part il y ait plus de femmes dans les processus de décision – notamment aussi dans le domaine multilatéral – et d'autre part pour que les points de vue spécifiques des femmes sur les situations de conflit soient pris en considération dans les travaux de l'OSCE. Cet engagement doit être renforcé, notamment en soutenant des projets de l'OSCE (capacity building) dans les zones en conflit.

**Destinataire** DFAE

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

### Mesure 5

Dans les pays où la Confédération soutient les efforts du gouvernement et/ou des ONG pour prévenir ou résoudre des conflits, promouvoir la participation des femmes dans les travaux entrepris et montrer l'importance de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

#### Fondement

Les femmes sont souvent considérées comme «en-dehors» de la guerre et des conflits armés. C'est assez récemment qu'on a commencé à se préoccuper de la situation des femmes dans le domaine des conflits armés. Il est important qu'elles participent systématiquement aux efforts de prévention et de résolution des conflits et que le pouvoir des femmes, tant au niveau des familles, des groupes, que de l'Etat, soit renforcé. Dans le cadre de la co-opération au développement, la Suisse soutient des programmes de formation dans ce domaine.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme



## Objectif stratégique II

### Réduction des dépenses militaires

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 6

#### S'engager activement en faveur d'un désarmement général et complet placé sous un contrôle international plus strict et efficace

##### Fondement

En juin 1996, la Suisse est devenue membre à part entière de la Conférence de Genève sur le désarmement, aux travaux de laquelle elle participait depuis plusieurs années en tant qu'observatrice. La Suisse a l'intention d'utiliser son nouveau statut pour s'engager plus encore en faveur d'un contrôle global de l'armement. Dans la mesure du possible, les délégations aux conférences sur le contrôle de l'armement et sur le désarmement devraient aussi comprendre plus de femmes spécialistes.

**Destinataires** DDPS

DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 7

#### Renforcer la lutte contre les mines terrestres antipersonnel et leurs effets

##### Fondement

Ce sont les femmes et les enfants qui sont le plus souvent les victimes des mines antipersonnel puisque ce sont ces deux groupes qui travaillent majoritairement dans les champs, vont chercher l'eau et doivent parcourir de longues distances pour les transports. Les mines antipersonnel constituent donc un problème qui touche aussi spécifiquement les femmes. Dans le cadre du processus d'Ottawa, la Suisse s'est engagée en faveur d'une interdiction globale de l'utilisation, de la production, du stockage et de l'exportation de mines antipersonnel, ainsi qu'en faveur de l'obligation de retirer les mines antipersonnel déjà posées et de la destruction de celles qui sont encore entreposées. La Suisse a signé le 3 décembre 1997 le nouveau traité interdisant la production, l'entreposage, l'utilisation et l'exportation de mines antipersonnel et elle a été un des premiers Etats à le ratifier, le 24 mars 1998. Elle s'engage d'ailleurs en faveur d'une ratification la plus globale possible.

La Suisse soutient en outre divers projets dans les domaines du déminage, de la sensibilisation aux dangers de mines, de la chirurgie et de la réadaptation des personnes mutilées par des mines.

**Destinataires** DDPS

DFAE: Direction politique

Direction du droit international public

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

## Objectif stratégique III

### Formes non violentes de règlement des conflits et réduction des violations des droits fondamentaux

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 8

Intégrer des thèmes comme les mesures pour promouvoir la paix et la démocratie, la diplomatie préventive et la résolution pacifique des conflits dans les plans d'études des universités et hautes écoles

##### Fondement

Une sensibilisation précoce aux différentes possibilités de prévention des conflits et de résolution pacifique des différends est urgente. De tels cours ne doivent cependant pas être donnés seulement par des hommes, mais également par des femmes, afin de diversifier les approches en la matière.

**Destinataire** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

##### Mesure 9

Poursuivre le soutien financier aux activités d'organisations comme l'Ecole Instrument de Paix

##### Fondement

Sous l'égide de l'Ecole Instrument de Paix, le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix, soutenu par le DFAE et sis à Genève, forme des enseignants et des enseignantes en provenance de divers pays dans le but de promouvoir l'éducation à la paix et aux droits humains. Cette formation est absolument nécessaire et mérite d'être financée de façon adéquate. La Suisse apporte une contribution semblable dans d'autres pays.

**Destinataire** DFAE

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 10

Encourager la diplomatie, la négociation et le règlement pacifique des différends, veiller à ce que la problématique du genre y soit prise en compte et assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués et les activités

##### Fondement

La promotion de la diplomatie (préventive), des négociations et mécanismes de règlement pacifique des conflits sont des constantes de la politique étrangère suisse et sont en étroite rapport avec les «bons offices» maintes fois fournis ou offerts par la Suisse. Dans ce domaine également, il faut non seulement que les femmes participent plus activement, mais aussi que les aspects touchant particulièrement les femmes soient mieux intégrés.

Par ailleurs, la coopération suisse au développement est depuis quelques années de plus en plus confrontée au problème du conflit et de la guerre dans les pays partenaires, en particulier en Afrique et en Asie. Un groupe sur la gestion et la prévention des conflits dans le cadre de la mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral intitulé «Lignes directrices Nord Sud» vient d'être constitué. On veillera à ce que la problématique «genre» soit soigneusement prise en compte dans les réflexions et les recommandations que fera ce groupe.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 11**

**Appuyer et renforcer les normes énoncées dans le droit international humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne afin de prévenir tous les actes de violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit, notamment dans les situations de conflit armé**

*Fondement*

L'engagement en faveur du renforcement du droit international public en général et du droit humanitaire en particulier est une priorité de la politique étrangère helvétique. Sur le plan multilatéral, la Suisse promeut les droits de la personne dans différentes commissions et groupes de travail d'organisations internationales (ONU, Conseil de l'Europe, OSCE, UNESCO), comme par exemple à la Commission des droits de l'homme qui se réunit à Genève et à laquelle elle participe en tant qu'«observatrice active». La Suisse entretient aussi des contacts réguliers avec des organisations œuvrant dans le domaine des droits humains partout dans le monde et soutient par des contributions financières certaines actions des organisations non gouvernementales ainsi que le Fonds spécial des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme. En ce qui concerne le droit humanitaire, la Suisse joue un rôle très particulier puisqu'elle est dépositaire des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs deux Protocoles additionnels de 1977. La Suisse utilise ainsi régulièrement ses contacts bilatéraux pour promouvoir la ratification de ces instruments et leur conférer par là une reconnaissance universelle, ainsi que pour promouvoir le respect des dispositions qu'ils contiennent.

La Suisse travaille aussi en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge en faveur de la promotion et du développement du droit humanitaire et participe activement aux conférences internationales dans ce domaine.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du droit international public   |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à long terme                              |

**Mesure 12**

**Renforcer le soutien accordé à des organismes internationaux qui traitent du rôle et de la protection des femmes lors de conflits armés**

*Fondement*

Les femmes sont spécialement confrontées à une violence de plus en plus grande lorsque après un effondrement des anciennes structures politiques apparaît un vide du pouvoir et que des groupes sont stigmatisés en fonction de leur appartenance ethnique, sociale, culturelle ou religieuse. Le viol collectif systématique de femmes est un crime de guerre motivé par des considérations ethniques, et est également utilisé pour terroriser la population. La promotion de la paix et l'intégration sociale sont dès lors d'une importance décisive pour les femmes.

Un des organismes internationaux qui se préoccupe particulièrement du rôle et de la protection des femmes lors de conflits armés est UNIFEM. En 1993, UNIFEM a créé le «Women's Human Rights Programme» (WHRP) avec quatre objectifs spécifiques, dont l'un est la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes et les jeunes filles: les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale doivent poursuivre énergiquement leurs actions dans ce domaine.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                                   |

## Objectif stratégique IV Contribution des femmes au développement d'une culture de paix

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 13

**Soutenir les efforts faits par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour rétablir les victimes de conflits armés dans leur intégrité physique et psychologique**

##### Fondement

Dans les conflits contemporains, notamment dans les conflits dits «identitaires», qui visent l'exclusion et la destruction de l'adversaire présumé – identifié par sa culture, sa religion ou son appartenance ethnique – les femmes sont devenues des cibles stratégiques. Dans ces conflits où la possibilité de l'altérité est niée, les femmes sont systématiquement violées et soumises à d'autres formes de traitement inhumain et dégradant. Leur capacité d'avoir des enfants est utilisée comme arme de guerre et instrument du «nettoyage ethnique». La violence sexuelle dirigée contre les femmes est exercée dans le cadre de campagnes de terreur et d'intimidation, afin de détruire les membres d'un groupe donné de la population ou de les contraindre à la fuite. Ainsi, dans une perspective de développement qui entend soutenir les efforts propres des pays partenaires et des communautés, il est très important de mieux prendre en compte les femmes, facteur essentiel de cohésion sociale, et de leur donner plus de poids politique.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 14

**Utiliser davantage le crédit accordé à la recherche sur la paix pour des projets concernant les femmes**

##### Fondement

Dans le cadre du crédit du DFAE pour les mesures de promotion de la paix, divers projets-femmes ont déjà obtenu un soutien (notamment en relation avec les déclarations des témoins aux deux Tribunaux ad hoc pour crimes de guerre). De même, la Fondation suisse pour la paix, qui a récemment mis en place une «Recherche féminine pour la paix», reçoit également un soutien financier. Un engagement accru dans ces domaines serait cependant souhaitable. Il faut construire un corps de recherche scientifique sur les corrélations entre la violence sexospécifique au quotidien et la guerre, et ne pas omettre d'intégrer les connaissances ainsi acquises dans les formations prévues à la mesure 2.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 15

**Prendre en compte la violation des droits des femmes lors de l'examen d'autorisations d'exportation de matériel de guerre**

##### Fondement

Lorsque sont délivrés des permis d'exportation de matériel de guerre, la situation des droits de la personne dans les pays concernés est prise en compte. Pour ce faire, le DFAE s'appuie entre autres sur les rapports des représentations suisses à l'étranger, lesquels, depuis quelque temps, contiennent aussi des informations sur la violation des droits spécifiques des femmes. Lorsque les droits de la personne sont systématiquement violés, la permission d'exporter n'est pas accordée, car les armes peuvent constituer

un moyen de violation de ces droits. Dans ce contexte, il faut porter une attention accrue à la violation des droits spécifiques des femmes et mieux prendre ces derniers en compte en cas de décision sur l'autorisation d'exporter du matériel de guerre.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent, nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 16

**Soutenir les projets de recherche «femmes» en matière de politique du désarmement et de questions nucléaires**

##### *Fondement*

Politiques du désarmement et questions nucléaires sont des thématiques essentiellement définies par les hommes. Il faut donc absolument une promotion ciblée de la recherche par des femmes.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

## MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 17

**Dans les programmes d'urgence, élaborer des instruments d'analyse et d'action intégrant la problématique de genre**

##### *Fondement*

Même dans les programmes d'urgence, il est essentiel de prendre en compte la façon dont femmes et hommes se répartissent rôles et responsabilités. Les femmes ne sont pas que des victimes; elles développent des stratégies de résistance et de survie, conformément ou non à leurs rôles traditionnels, stratégies qu'il s'agit de reconnaître et de soutenir. Il en va de l'efficacité même des programmes. L'expérience et diverses évaluations montrent que si les femmes ne sont considérées que comme des victimes et des bénéficiaires passives, elles se retrouvent parfois définitivement marginalisées et privées de pouvoirs et de responsabilités qu'elles exerçaient auparavant. Cela a des conséquences négatives non négligeables lorsque certains programmes d'urgence à court terme se transforment en programmes de développement à plus long terme.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I Indépendance économique

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

**Faire une étude sur les impacts sexospécifiques des politiques économique et commerciale de la Suisse en vue d'éliminer les inégalités de traitement qu'elles pourraient occasionner**

##### *Fondement*

Les femmes ont des activités, un revenu, une formation, des rôles et des tâches familiales différents de ceux des hommes. De ce fait, l'impact des politiques économique et commerciale peut aussi être différent pour les deux sexes. Les incitations développées dans le cadre de ces politiques, par exemple, peuvent induire des comportements sexuellement différenciés. Il convient donc de faire une étude pour déterminer si les politiques économique et commerciale ont des impacts sexospécifiques, le cas échéant, lesquels, et si elles risquent éventuellement d'aggraver les disparités existantes entre femmes et hommes.

**Destinataire** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 2

**Réaliser une enquête sur l'emploi du temps en Suisse**

##### *Fondement*

Ce type d'enquête constitue le meilleur instrument pour recueillir des informations détaillées sur le travail domestique et plus généralement sur le travail non rémunéré (catégorie, volume, répartition), ainsi que sur la répartition du travail rémunéré et non rémunéré au sein des ménages. Une seule enquête de ce type a été effectuée en Suisse au niveau national, en 1979/80. Une enquête sur l'emploi du temps aurait dû être effectuée par l'Office fédéral de la statistique en 1999 mais a été supprimée pour des raisons financières. Elle pourrait être réalisée au cours du prochain Programme pluriannuel (2000-2004) et

devrait être renouvelée tous les cinq ans environ.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 3

**Etablir une statistique régulière des revenus des ménages, en distinguant l'apport de chaque membre du ménage**

##### *Fondement*

L'Office fédéral de la statistique prévoit d'introduire la réalisation d'une statistique annuelle sur les revenus dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale pour la prochaine législature (1999-2003). Cette statistique des revenus des ménages sera intégrée dans l'enquête sur les revenus et la consommation (ERC) dont elle constituera un projet partiel.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 4

**Procéder annuellement à la comptabilisation du travail non rémunéré, en distinguant les contributions des femmes et des hommes, et faire état des résultats dans toutes les publications ayant trait à la comptabilité nationale**

##### *Fondement*

Une grande partie du travail nécessaire au fonctionnement et à la reproduction de la société est non rémunérée: éducation des enfants, tâches ménagères, etc. Ce travail est effectué en majeure partie par des femmes. Ces activités doivent être mieux prises en compte dans la statistique officielle et faire l'objet d'une évaluation monétaire, par exemple sous forme d'un compte satellite en relation avec les comptes nationaux. A partir de 1997, l'Office fédéral de la sta-

tistique intégrera tous les trois ans dans l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) un programme de questions relatives au travail non rémunéré (notamment le type de travail non rémunéré et le temps qui lui est consacré), à partir duquel on établira, le cas échéant, un compte satellite.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 5

#### Appliquer la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité)

##### Fondement

Les femmes sont toujours exposées à de nombreuses discriminations dans la vie professionnelle. Le principe de l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale n'est pas encore entré dans les faits, bien qu'il soit garanti par l'article 4, alinéa 2 de la Constitution fédérale. La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) est entrée en vigueur le 1er juillet 1996. Elle a pour but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes. Elle interdit toute discrimination fondée sur le sexe, qu'elle soit directe ou indirecte, dans la vie professionnelle. Elle s'applique aux employeurs du secteur public comme à ceux du secteur privé. Les employeurs peuvent et, le cas échéant, devraient prendre des mesures actives de promotion de l'égalité. La Confédération peut promouvoir l'égalité dans le monde du travail en allouant des aides financières pour la

mise sur pied de programmes de promotion et pour des services de consultation.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Employeurs publics et privés  
Syndicats

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 6

#### Elaborer et faire connaître des instruments permettant de mesurer les prestations du personnel salarié afin d'éviter que le développement du salaire au mérite n'entraîne de nouvelles discriminations envers les femmes

##### Fondement

Les qualités, aptitudes et qualifications des femmes sont souvent sous-évaluées, voire ignorées dans le monde professionnel. Le développement croissant du salaire au mérite risque par conséquent d'augmenter les différences de salaire discriminatoires à l'égard des femmes, si l'on ne rend pas les personnes chargées de l'évaluation des prestations attentives aux biais sexistes qu'elles peuvent véhiculer et si on ne leur fournit pas des instruments permettant une mesure non discriminatoire des prestations.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
DFF: Office fédéral du personnel  
Administrations cantonales et communales  
Entreprises  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 7****S'assurer grâce à des mécanismes de contrôle que le respect du principe de l'égalité des salaires est examiné dans l'attribution des marchés publics***Fondement*

La Confédération a prévu (loi fédérale sur les marchés publics du 16 décembre 1994 et ordonnance du 11 décembre 1995, RS 172.056.1 et 172.056.11, FF 1994 IV 995) des dispositions devant garantir que seules les entreprises qui respectent le principe d'égalité des salaires entre femmes et hommes reçoivent des mandats de la Confédération pour les fournitures, services et constructions, livrés ou réalisés en Suisse. L'entreprise soumissionnaire doit apporter la preuve de ce respect mais pour le moment il n'existe pas de mécanisme permettant de vérifier ce respect au niveau fédéral. Quelques cantons prévoient le même type de réglementation.

**Destinataires** Confédération  
DFF: Administration fédérale des finances  
Cantons  
Communes

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 8****Etudier la possibilité d'étendre l'application de l'article 8. al. 1 lettre c de la loi fédérale sur les marchés publics à l'ensemble des achats financés par l'aide aux pays en développement et en transition***Fondement*

Les achats financés par l'aide publique aux pays en développement et en transition ne sont pas soumis à la loi fédérale sur les marchés publics. Il s'agit de montants importants pour lesquels un mécanisme de vérification du respect du principe de l'égalité des salaires

entre femmes et hommes devrait être envisagé, le cas échéant par une modification de la loi.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 9****Elargir la base de données de consultants et consultantes, de manière à augmenter les possibilités de recruter des femmes***Fondement*

A l'heure actuelle, une grande partie des consultants et consultantes engagés par la Confédération, les cantons et les communes sont des hommes. Il s'agit donc de rechercher activement les femmes ayant les qualifications nécessaires et de les introduire dans les bases de données de façon à augmenter leurs chances d'être recrutées.

**Destinataires** Administrations fédérale, cantonales et communales

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 10

**Demander à la Banque mondiale de procéder à une étude sexospécifique des impacts potentiels des programmes de réformes économiques; d'inclure un chapitre sur les femmes dans les «Country Assistance Strategies»; de protéger ou renforcer les crédits et les politiques d'appui aux secteurs sociaux dans les budgets publics et d'inclure dans le dialogue politique des associations féminines compétentes et représentatives**

#### Fondement

Les recherches – entre autres de la Banque mondiale – ont montré que les femmes n'ont pas les mêmes possibilités de profiter des réformes économiques que les hommes et que les effets des politiques économiques et budgétaires sont différents pour les deux sexes. Il convient donc d'analyser les impacts potentiels de manière à améliorer l'efficacité des politiques et à empêcher une discrimination. En tant que membre de la Banque mondiale et étant donné qu'elle cofinance de nombreux programmes de réformes économiques et d'appui aux budgets gouvernementaux, la Suisse a la capacité d'intervenir, en particulier dans les pays de concentration de l'aide suisse où elle cofinance de tels programmes.

**Destinataires** DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 11

**Soutenir les efforts des pays en développement dans l'établissement de statistiques différenciées par sexe sur le travail non rémunéré et les contributions non monétaires au produit national brut (voir chapitre A, Pauvreté, mesure 19)**

#### Fondement

Des statistiques solides et détaillées sont une base indispensable à l'établissement de politiques efficaces et bien ciblées, que ce soit dans le domaine économique ou dans le domaine social. Ces statistiques montreront l'importance d'améliorer l'accès des femmes aux moyens de production, aux technologies et aux réseaux de commercialisation.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 12

**Consacrer une partie des investissements générés par les mesures de désendettement et par les aides à la balance des paiements à des projets en faveur des femmes et des filles**

#### Fondement

Dans les accords de désendettement et d'aide à la balance des paiements, des fonds de contrepartie en monnaie locale sont créés et sont consacrés à des projets de développement. Il est généralement stipulé que ces fonds doivent être utilisés pour des investissements sociaux. Une partie de ces investissements pourrait concerner directement les femmes et les filles, et porter sur des domaines tels que la santé, l'éducation, le micro-crédit ou le soutien aux micro-entreprises.

**Destinataires** DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 13**

**Demander au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale de faire en sorte que les réformes de la fiscalité que ces institutions proposent ne touchent pas plus durement les femmes que les hommes**

*Fondement*

Dans certains programmes qu'elle cofinance, la Suisse est associée aux processus de réforme de la fiscalité et de revue des dépenses publiques. Dans ce cadre, elle a la possibilité d'intervenir soit en demandant des études d'impacts potentiels, soit en demandant que des associations féminines compétentes et représentatives participent au dialogue politique.

**Destinataires** DFF: Administration fédérale des finances  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 14**

**Demander aux pays bénéficiaires de l'aide suisse qu'ils octroient aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, en particulier en matière de propriété, et qu'ils respectent les sept conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT)**

*Fondement*

La discrimination a en particulier pour effet de priver les femmes du droit de propriété (ou du contrôle) de la terre et du droit à l'héritage ou à la propriété des moyens de production. Le non-respect des sept conventions de base de l'OIT expose les femmes à des risques accrus de violation de leurs droits dans les domaines de l'abolition du travail forcé, de la liberté syndicale, du droit d'organisation et de négociation collective, de l'égalité de rémunération, de la non-discrimination dans l'emploi et la profession, de l'âge minimum pour travailler.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction politique  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## Objectif stratégique II Egalité d'accès aux ressources

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 15

#### Déterminer la propension des femmes à investir et les éventuels obstacles de financement rencontrés

##### Fondement

Les femmes pourraient être des actrices économiques plus actives dans la création d'emplois qu'elles ne le sont maintenant, que ce soit dans la création de leur propre entreprise, dans la transformation d'une activité à domicile en une réelle entreprise ou dans la participation à une coopérative ou à toute autre société commerciale. Quelle est la propension des femmes à investir (investissements directs ou investissements de portefeuille)? Quels obstacles rencontrent-elles dans l'obtention de crédits ou dans les procédures administratives pour la création d'entreprises? Ce domaine mériterait d'être étudié, en particulier dans la conjoncture actuelle. L'étude devrait comprendre des recommandations sur la manière de surmonter ces obstacles.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Associations économiques et professionnelles  
Promotion cantonale de l'économie

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 16

#### Améliorer le conseil ciblé pour les femmes dans les Offices régionaux de placement (ORP) et donner une formation continue au personnel de conseil sur les questions spécifiques aux femmes et d'égalité

##### Fondement

Suite à la révision de la loi sur l'assurance chômage, des Offices régionaux de placement (ORP) ont été créés dans les années 1996 et 1997. Un personnel spécialisé offre régulièrement aux chômeuses et chômeurs un conseil individualisé. Une étroite collaboration entre

les instances dispensant un conseil professionnel et celles dispensant une formation professionnelle est recherchée. Selon les besoins, un conseil individuel spécialisé de type professionnel, social ou psychologique doit être accessible. Il faut en outre accorder une grande attention au conseil spécifiquement adressé aux chômeuses. Il faut notamment approfondir, dans la formation professionnelle de base et dans la formation continue des conseillères et conseillers, les thèmes de la conciliation entre vies professionnelle et familiale, du travail à temps partiel, et des possibilités de se mettre à son compte.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Offices cantonaux de l'emploi

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 17

#### Éliminer les discriminations indirectes en matière d'assurance chômage

##### Fondement

Dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage, appliquer une égalité purement formelle aux femmes et aux hommes peut entraîner, en raison de leurs différences de vie professionnelle et privée, des discriminations indirectes envers les femmes. Certaines mesures prévues pour réduire le coût de l'assurance chômage risquent aussi d'avoir un effet discriminant pour les femmes. Par exemple, l'introduction de la notion de revenu familial pour accorder ou non les prestations touche prioritairement les femmes. Ce serait notamment ainsi en cas de suppression des prestations aux personnes dont le conjoint gagne plus de 8000 francs par mois. De telles mesures auraient pour effet que les femmes contribuent à l'assurance chômage par leurs cotisations, mais qu'elles n'en seraient pas les bénéficiaires.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataire</b>      | DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent          |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

#### Mesure 18

##### Elaborer des programmes d'information spécifiques pour les femmes dans le cadre de l'assurance chômage

###### Fondement

Les femmes forment la grande majorité des chômeurs non inscrits. Il est urgent de fournir aux femmes une information ciblée sur leurs droits à l'assurance chômage: droit aux indemnités, placement, formation de base et formation continue, etc.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi<br>Offices cantonaux de l'emploi |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 19

##### Examiner la création d'un fonds spécial de caution ou de garantie qui améliore l'accès des femmes aux ressources financières

###### Fondement

Ce type de fonds existe déjà parmi les actions de la coopération suisse. Parmi les projets de micro-crédit, une grande partie des bénéficiaires sont des femmes. Il s'agirait cependant, dans des fonds de plus grande envergure destinés à des investissements plus importants, de favoriser les femmes et de les aider à mettre sur pied des projets bancables.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                                   |

#### Mesure 20

##### Reconnaître le rôle vital des femmes pour la sécurité alimentaire et leur donner un accès égal aux technologies appropriées, aux transports, aux services de vulgarisation et aux facilités de commercialisation et de crédit

###### Fondement

Dans la plupart des pays en développement, ce sont les femmes qui cultivent les produits vivriers pendant que les hommes s'occupent des cultures de rente et cultivent les produits d'exportation. On estime ainsi que plus de 70% de la production agricole vivrière est l'œuvre des femmes. Aux hommes sont dévolus les moyens mécaniques et les technologies qui permettent d'augmenter le rendement alors que les femmes ne disposent que de leurs mains et d'outils simples. Les femmes sont même la plupart du temps ignorées par les services de vulgarisation qui partent du principe qu'elles ne s'occupent que des enfants et du ménage. Dans les domaines du développement

rural et urbain, il convient donc de modifier ou de lancer des projets qui s'adressent aux femmes en tant que productrices à part entière et qui tiennent compte des contraintes engendrées par leurs tâches ménagères et d'éducation des enfants.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 21

##### Accroître le nombre de vulgarisatrices agricoles

###### Fondement

Si l'on veut atteindre les femmes dans leurs activités agricoles et tenir compte des contraintes engendrées par leurs tâches ménagères et d'éducation des enfants, il convient d'assurer la mixité des équipes de vulgarisation agricole.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 22

##### Prendre en compte les besoins des femmes dans les projets d'infrastructure, en particulier par rapport aux transports

###### Fondement

Dans les projets d'infrastructure, en règle générale seuls les besoins des hommes sont pris en considération. Par exemple, les réseaux routiers et les transports publics sont conçus pour répondre aux déplacements effectués par les hommes alors que deux tiers des déplacements sont effectués par les femmes. Il s'agit donc de renverser cette tendance et de baser les projets d'infrastructure sur les besoins des usagers réels.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

## Objectif stratégique III Formation, information et technologie

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 23

**Diffuser et mettre en œuvre les recommandations du rapport «Formation et perfectionnement professionnels des femmes», en particulier celles concernant la préparation au choix professionnel, la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel. Organiser une campagne de motivation à l'intention des femmes**

##### Fondement

Selon l'Office fédéral de la statistique, en Suisse deux fois plus de femmes que d'hommes ne poursuivent pas de formation après la scolarité obligatoire. Dans le rapport «Formation et perfectionnement professionnels des femmes», publié en réponse au postulat Grossenbacher de 1993 (Conseil national 93.3359), on trouve une série de recommandations visant une plus grande motivation des jeunes femmes, l'augmentation de la proportion de jeunes filles terminant une école professionnelle supérieure, l'augmentation de la proportion de femmes dans les hautes écoles spécialisées techniques et l'amélioration des possibilités de formation continue après un apprentissage professionnel de deux ans. Ces mesures sont des pas importants si l'on veut supprimer la division sexuelle du travail.

Une première possibilité de mise en œuvre de ces recommandations réside dans l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage du 30 avril 1997, qui propose entre autres une campagne nationale de motivation ciblée sur les femmes.

**Destinataires** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Conférence suisse des déléguées à l'égalité

Offices cantonaux de l'emploi  
Offices cantonaux de formation professionnelle

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 24

**Poursuivre le projet du «Livre suisse de qualifications» et soutenir les travaux de suivi de l'Offensive fédérale pour le perfectionnement professionnel**

##### Fondement

Le livre de qualifications énumère les qualifications que l'on a pu acquérir grâce à la formation, à l'exercice d'un métier, à l'activité familiale, à l'activité civique et d'utilité publique ou encore à l'activité exercée pendant le temps libre. Ce livre aide à la planification individuelle de la carrière. Dans le cadre du suivi du projet de l'Offensive fédérale pour le perfectionnement professionnel (OFPP), il convient d'assurer une large diffusion du livre de qualifications et sa reconnaissance comme un instrument de travail important pour la vie professionnelle. Les expériences faites lors de l'OFPP en matière de projets relatifs aux femmes devraient être utilisées pour des projets ultérieurs.

**Destinataire** DFE: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique IV Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes

### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 25

Développer des programmes de formation, en particulier dans les nouvelles technologies, et des projets qui fournissent aux femmes des services en gestion d'entreprise, développement des produits, financement, production et contrôle de la qualité, marketing et droit commercial. Alternativement, dans les programmes de formation développés par des agences d'exécution ou par le secteur privé, offrir des subventions plus élevées pour la formation des femmes que pour celle des hommes, dans la mesure où cela se justifie

##### Fondement

De tels projets existent déjà parmi les actions de la coopération suisse. Ils tiennent cependant peu compte des besoins spécifiques des femmes et ce sont surtout des hommes qui en bénéficient. Il conviendrait donc, dès le départ, de concevoir les projets en fonction des deux sexes. L'octroi de subventions plus élevées constituerait une incitation, en particulier pour l'industrie suisse, à enrôler des femmes dans les programmes de formation développés dans le cadre de la coopération avec les pays en développement et en transition. Des subventions plus élevées sont justifiées pour obtenir que la formation tienne compte des besoins spécifiques des femmes.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 26

Soutenir les réseaux de femmes, notamment les réseaux de femmes indépendantes

##### Fondement

De plus en plus de femmes créent aujourd'hui leur propre entreprise. S'il existe quelques réseaux de solidarité, ceux-ci sont encore modestes et manquent de moyens. Il importe donc de favoriser par des mesures adéquates l'implantation de réseaux professionnels féminins.

**Destinataire** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 27

**Consulter systématiquement des associations féminines compétentes et représentatives lors de la préparation de programmes et demander aux agences d'exécution, nationales et internationales, de le faire aussi (voir chapitre A, Pauvreté, mesures 3 et 4)**

#### Fondement

La participation des personnes et groupes intéressés à tous les stades des programmes – analyse des besoins, préparation, exécution, évaluation – s'est depuis longtemps montrée une règle d'or pour le succès de la coopération. La participation permet aux bénéficiaires de s'approprier les programmes, les met au centre des activités et les responsabilise. Les femmes étant directement ou indirectement concernées par tous les programmes, elles doivent être consultées par les agences d'exécution.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFAE: Direction du développement et de la coopération<br>DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent   |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFAE: Direction du développement et de la coopération<br>DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent   |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

### Mesure 28

**Justifier pourquoi, dans les propositions de financement, il n'a pas été possible, dans un cas particulier, d'introduire une clause concernant la participation des femmes en tant que bénéficiaires des projets**

#### Fondement

L'introduction de chapitres et de clauses est un bon moyen de prendre en considération les femmes et de promouvoir leur participation. Les clauses peuvent porter par exemple sur la consultation des associations féminines dans le secteur concerné, sur l'établissement de proportions de femmes bénéficiaires ou exécutantes ou encore sur des mesures incitatives.

## Objectif stratégique V Ségrégation et discrimination dans l'emploi

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 29

**Utiliser les données de l'enquête sur les salaires pour effectuer une analyse approfondie des différences de salaires entre femmes et hommes**

##### Fondement

L'enquête sur les salaires est réalisée tous les deux ans dans sa nouvelle version par l'Office fédéral de la statistique, depuis 1994. Une analyse approfondie est nécessaire afin de déterminer les mesures permettant de lutter contre les discriminations salariales.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 30

**Promouvoir des systèmes d'évaluation du poste de travail avec des critères non sexistes**

##### Fondement

Les métiers typiquement féminins sont, aujourd'hui comme hier, sous-évalués par rapport aux métiers typiquement masculins. Pour de nombreuses activités typiquement féminines, les qualifications exigées sont trop peu prises en considération dans la pratique professionnelle et, partant, ne se répercutent pas dans les salaires.

C'est pourquoi il est important d'élaborer et d'utiliser des systèmes d'évaluation du travail qui prennent en considération de façon égale les caractéristiques des travaux féminins et masculins, et qui permettent aux entreprises, administrations et organisations de construire une échelle salariale non discriminatoire. Il convient en outre d'élaborer et de diffuser des instruments d'évaluation qui permettent aux personnes qui soupçonnent une discrimination de salaire fon-

dée sur le sexe de faire elles-mêmes une première évaluation dans ce sens.

**Destinataires** DFF: Office fédéral du personnel  
DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Employeurs privés et publics  
Syndicats

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 31

**Examiner, analyser et réorganiser les bases salariales des professions typiquement féminines**

##### Fondement

Les professions typiquement féminines comme jardinières d'enfants, infirmières, etc. sont encore sous-évaluées. Cela apparaît aussi, entre autres, dans la classification salariale de ces professions. Il faut donc examiner la façon dont est structurée l'échelle salariale en prêtant attention aux éléments qui peuvent être sources de discriminations.

**Destinataires** Employeurs privés et publics  
Syndicats

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 32**

**Veiller à ce que les mesures prises par la Confédération et les cantons en matière d'accès au marché du travail et de participation à des cours de formation ne discriminent pas, directement ou indirectement, les femmes migrantes par rapport aux hommes migrants**

*Fondement*

Les femmes migrantes risquent une double discrimination: en tant que migrantes, d'une part, en tant que femmes d'autre part. Lorsqu'elles adoptent des mesures en matière d'accès au marché du travail et à la formation, les instances compétentes doivent être attentives à ce risque, en particulier par rapport aux offres de formation, le plus souvent adaptées aux biographies masculines et ne tenant notamment pas compte de la «double journée» des femmes.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
DFJP: Office fédéral des étrangers  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 33**

**Sensibiliser aux divers aspects des difficultés rencontrées par les femmes invalides et former les personnes qui travaillent dans ce domaine**

*Fondement*

S'alignant sur le principe «Mieux vaut intégrer plutôt qu'assister», l'assurance invalidité joue un rôle important dans la promotion de l'autonomie financière des femmes invalides. Etant donné que les rôles des femmes et des hommes sont encore assez figés, il est plus difficile pour les jeunes femmes que pour les jeunes gens de formuler leurs désirs propres lors du premier choix professionnel, et d'évaluer leurs possibilités et capacités professionnelles. Il est très important que les femmes invalides soient encouragées à se former professionnellement afin d'acquérir ou de maintenir leurs possibilités d'autonomie économique au lieu d'y renoncer. Pour cela, la formation continue et la sensibilisation du personnel des offices cantonaux d'assurance invalidité joue un rôle prioritaire. De multiples efforts sont entrepris afin de lutter contre des choix stéréotypés de formation et d'emploi auprès des (jeunes) femmes non invalides: il est a fortiori nécessaire que des efforts analogues soient accomplis de façon particulièrement ciblée auprès des femmes invalides, notamment dans la perspective des mesures de réadaptation professionnelle.

**Destinataires** DFI: Office fédéral des assurances sociales  
DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

## Objectif stratégique VI Concilier travail et famille

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 34

#### Ratifier la Convention no 156 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs avec des responsabilités familiales

##### Fondement

La Convention no 156 de l'Organisation internationale du Travail vise à instaurer l'égalité réelle des chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes qui ont des responsabilités familiales. La Convention prévoit entre autres que l'Etat doit, par des mesures de politique nationale, chercher à permettre aux personnes ayant des responsabilités vis-à-vis de leurs enfants à charge ou d'autres membres de leur famille directe d'occuper un emploi sans faire l'objet de discrimination et, dans la mesure du possible, sans conflit entre leurs responsabilités professionnelles et familiales.

**Destinataire** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 35

#### Procéder à une analyse sexospécifique du système fiscal

##### Fondement

Dans tous les systèmes fiscaux, que ce soit sur le plan cantonal ou fédéral, les personnes mariées sont traitées différemment des personnes non mariées. La progression de l'impôt entraîne une taxation plus élevée du revenu de l'épouse, lorsqu'il est ajouté à celui du mari, puisque celui-là, selon le droit fiscal, est considéré comme un second revenu. La taxation séparée des deux revenus entraînerait une imposition moins forte du revenu de l'épouse. Certes, différentes autorités fiscales en Suisse ont pris des mesures allant vers une égalité entre couples mariés et non mariés, mais

il n'en reste pas moins que ce traitement inégal entre les deux catégories reste largement appliqué.

Pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, il faut prévoir un système de taxation individuelle sur les plans fédéral, cantonal et communal.

**Destinataires** Confédération  
DFF: Administration fédérale des contributions  
Cantons  
Communes

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 36

#### Mettre sur un pied d'égalité le travail à temps complet et le travail à temps partiel

##### Fondement

Mettre sur un pied d'égalité le travail à temps complet et le travail à temps partiel est une mesure à prendre d'urgence. Elle comprend aussi bien les conditions de travail que la formation continue et les possibilités de promotion ainsi que la déduction de coordination prévue dans la première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

**Destinataires** Employeurs privés et publics  
Syndicats

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 37

#### Développer les lieux et formes de prise en charge des enfants d'âge préscolaire et scolaire

##### Fondement

En matière de prise en charge extérieure des enfants (crèches, garderies, mères de jour, espaces pour jeunes, etc.), la Suisse est à la traîne des pays de l'Europe du Nord. Pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et professionnelle, et pour réaliser l'égalité des chances entre femmes et hommes, il convient de développer l'offre dans le domaine de la prise en charge des enfants.

**Destinataires** Cantons  
Communes  
Employeurs publics et privés

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 38

#### Donner la priorité aux projets d'adduction d'eau et de fourniture d'énergie pour la cuisson des aliments afin d'alléger le travail des femmes et de leur permettre de dégager du temps pour s'occuper de leur famille, de la production agricole vivrière ou de toute autre activité

##### Fondement

Selon les pays, les femmes consacrent entre deux et quatre heures par jour à chercher de l'eau et du bois, autant de temps qu'elles ne peuvent consacrer aux cultures vivrières. Il faut absolument donner priorité aux projets permettant d'alléger cette lourde charge, qui peut mettre en danger non seulement la santé des femmes elles-mêmes, mais également la sécurité alimentaire de toute la communauté.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 39**

**Veiller à ce que la priorité d'allégement du travail des femmes soit aussi introduite dans l'aide fournie par les organisations internationales du système des Nations Unies et par les institutions de financement du développement**

*Fondement*

La recherche a révélé l'ampleur du problème de la surcharge de travail des femmes, en particulier des femmes pauvres, obligées de cumuler les tâches productives et reproductives. C'est au niveau du dialogue politique et de la création de conditions générales favorables au développement de secteurs tels que l'eau ou l'énergie domestique que les organisations d'aide au développement et les institutions de financement peuvent jouer un rôle clé. Il convient en outre que les organisations féminines actives dans ces secteurs soient consultées.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération

DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**MESURES A PRENDRE  
AU NIVEAU NATIONAL****Mesure 40**

**Corriger les cas sociaux qui pourraient survenir en raison de l'adaptation des rentes de veuves aux rentes de veufs et de l'âge de la retraite des femmes à celui des hommes dans l'AVS**

*Fondement*

Dans les travaux relatifs à la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, il est prévu d'uniformiser les conditions d'octroi des rentes de veufs et des rentes de veuves, ainsi que de trouver une réglementation identique en matière d'âge de la retraite. Tant dans le cas de l'adaptation de la rente de veuve à celle de la rente de veuf, que dans le cas d'une élévation de l'âge de la retraite des femmes, l'égalité s'applique en fait au détriment des femmes. Pour prévenir les cas sociaux, il faut prévoir des mesures correctrices d'accompagnement (par exemple, âge flexible de la retraite, dispositions transitoires généreuses).

**Destinataire** DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 41**

**Introduire la revalorisation annuelle des revenus dans la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS**

*Fondement*

Afin de tenir compte du renchérissement et, par tant, de la dévaluation des revenus précédents, le revenu annuel moyen est revalorisé lors du calcul de la rente. Sous le régime de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, cette revalorisation est forfaitaire (ce qui signifie que la somme des revenus de l'activité lucrative est multipliée par le facteur de revalorisation déterminant pour le calcul de la rente). La méthode de revalorisation forfaitaire des revenus appliquée actuellement entraîne une discrimination matérielle des femmes. En effet, les revenus obtenus au début de la carrière d'assu-

rance sont moins revalorisés que ceux réalisés peu avant la retraite. Les personnes qui cessent de travailler ou travaillent moins pour se consacrer à leur famille, en majorité des femmes, se trouvent ainsi défavorisées, puisque leur rente se fonde sur des revenus moins revalorisés, donc moins élevés. Une revalorisation annuelle des revenus corrigerait cette distorsion. L'introduction de la revalorisation annuelle des revenus est prévue dans la 11e révision de l'AVS.

**Destinataire** DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 42

**Dans le cadre de l'assurance invalidité, mener une recherche quantitative et qualitative sur la répartition entre les sexes des mesures de réinsertion professionnelle**

##### Fondement

Les statistiques 1996 de l'assurance invalidité montrent qu'un moins grand nombre de femmes que d'hommes ont bénéficié des mesures de réinsertion professionnelle en cas d'invalidité. Certes, on ne peut pas directement déduire de là que les femmes sont discriminées. Etant donné qu'il y a sur le marché du travail moins de femmes que d'hommes, il faudrait en fait calculer le nombre de mesures de réinsertion prises pour les femmes et pour les hommes et examiner ces chiffres par rapport à la proportion de femmes et d'hommes professionnellement actifs. Ce n'est qu'ainsi qu'on arriverait à savoir si les femmes sont véritablement discriminées ou non. Mais pour l'heure, il n'existe pas de tels chiffres. Ces chiffres sont nécessaires pour commencer de répondre à la question de savoir si les femmes invalides sont plus souvent encouragées à prendre des activités moins qualifiées qui n'exigent pas de mesures d'intégration. Il faut aussi examiner s'il

arrive que des femmes invalides soient considérées comme incapables de prendre une activité rémunérée et dès lors obligées de restreindre leur activité à la sphère domestique.

**Destinataires** DFI: Office fédéral des assurances sociales  
Caisses cantonales d'assurance invalidité

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 43

**Dans le cadre de l'assurance invalidité, mener une recherche quantitative et qualitative sur la formation professionnelle de base des jeunes filles et des femmes invalides**

##### Fondement

Pour les jeunes invalides qui font leur première formation professionnelle, il faut comparer la fréquence, la manière et le niveau des formations des filles et des garçons. Il est en outre important de comparer aussi la situation des jeunes filles et jeunes gens invalides et pas invalides.

Une autre question mérite des éclaircissements: est-ce que les femmes et les hommes qui, avant de devenir invalides, possédaient un niveau de formation comparable, bénéficient de mesures professionnelles de valeur égale (durée, niveau, etc.)? Il faut dans ce domaine des recherches qualitatives.

**Destinataire** Fonds national suisse de la recherche scientifique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 44**

**Dans le cadre de la 4e révision de l'assurance invalidité (AI), procéder à un examen systématique des discriminations directes et indirectes à l'égard des femmes**

*Fondement*

Diverses améliorations ont déjà été apportées à la situation des femmes dans le cadre de l'assurance invalidité. Une étude scientifique menée dans le cadre du Programme national de recherche 35 Femmes Droit et Société a montré qu'il existait cependant encore certains problèmes sous l'angle de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les résultats de cette étude seront examinés dans le cadre de la 4e révision de la loi sur l'assurance invalidité. Par exemple, les femmes sont désavantagées par la réglementation selon laquelle une incapacité de travail au foyer de 50% ouvre le droit à une demi indemnité journalière, alors qu'une même incapacité de 50%, mais concernant une activité rémunérée, débouche sur un montant correspondant à une indemnité journalière réduite. Selon la manière dont sont faits les calculs, le montant d'une indemnité journalière réduite peut, dans le cas d'un travail à temps partiel, dépasser 50%.

**Destinataire** DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 45**

**Améliorer la situation des bas revenus et du travail à temps partiel dans la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)**

*Fondement*

Les personnes disposant d'un revenu annuel inférieur à la déduction de coordination ne sont pas soumises à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Cela a pour conséquence que les personnes avec un bas revenu – autrement dit avant tout les femmes –

ne disposent souvent d'aucune prévoyance professionnelle dans le cadre du deuxième pilier. Cela s'applique particulièrement aux personnes travaillant à temps partiel, à nouveau surtout des femmes. Le projet de 1ère révision de la LPP soumis à la procédure de consultation propose que les personnes travaillant à temps partiel soient soumises à la loi et assurées proportionnellement à leur temps de travail. Leur déduction de coordination serait proportionnelle à leur temps de travail. La déduction doit toutefois correspondre à un taux d'activité minimum de 30%. Pour les femmes employées à temps partiel, cet élargissement de la prévoyance professionnelle représente une mesure très importante.

**Destinataire** DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 46**

**Mener une recherche sur la valeur du travail fourni gratuitement par les femmes dans le domaine de la santé**

*Fondement*

Les coûts plus élevés des prestations dont bénéficient les femmes ont pour conséquence qu'elles paient des primes plus chères pour l'assurance complémentaire de l'assurance maladie, parce que dans ce cas, les primes sont calculées en fonction du risque. A l'inverse, une étude devrait montrer quelles prestations les femmes fournissent pour la santé et les soins d'aide et dans quelle mesure elles contribuent par là même à réduire les coûts du système de santé.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la santé publique  
Office fédéral des assurances sociales

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 47

### Examiner une correction sociale pour les primes de caisses maladie

#### Fondement

Les primes élevées versées aux caisses maladie pèsent lourdement pour les femmes, qui disposent en moyenne d'un revenu moindre par rapport aux hommes. C'est donc d'autant plus important pour elles que les instruments de correction sociale aient les effets escomptés. On prévoit d'examiner, dans le cadre d'une analyse d'impact de la loi sur l'assurance maladie, dans quelle mesure la législation actuelle sur la réduction des primes a atteint son but sociopolitique. Si l'étude révèle des lacunes, alors il faudra examiner des améliorations ou de nouvelles solutions par voie législative.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 48

### Examiner l'assurance concernant les accidents non professionnels pour les personnes travaillant à temps très partiel

#### Fondement

Les personnes employées à temps partiel dont le temps de travail hebdomadaire ne dépasse pas, chez aucun employeur, douze heures, ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels. Dans la perspective des assurances sociales, le temps partiel est

défini comme la prestation que fournit contre rémunération, régulièrement ou irrégulièrement, une personne pendant un temps plus court que le temps de travail «normal». L'exclusion de l'assurance contre les accidents non professionnels des personnes travaillant à temps très partiel vaut pour les deux sexes, mais de facto, ce sont surtout les femmes qui sont touchées par cette réglementation. L'amélioration de la couverture des accidents non professionnels sera examinée en lien avec une initiative parlementaire.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFI: Office fédéral des assurances sociales

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 49

### Introduction d'une assurance maternité

#### Fondement

Depuis le 25 novembre 1945, la Constitution fédérale donne mission à la Confédération d'instituer, «par voie législative, l'assurance maternité» (article 34<sup>quinquies</sup> Cst.). A ce jour, ce mandat constitutionnel n'est pas réalisé. La Suisse est le seul pays d'Europe qui ne garantit pas à toutes les travailleuses un congé maternité payé. Le standard européen minimal est un congé maternité de 14 semaines. La création d'une assurance maternité est une mesure importante de politique familiale et sociale et aussi de politique de l'égalité.

Le Parlement a accepté lors de la session d'hiver 1998 l'introduction de l'assurance maternité.

**Destinataires** Conseil fédéral

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## Objectifs stratégiques I et II Le partage du pouvoir

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

**Collecter, analyser et diffuser des données quantitatives et qualitatives sur le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes à responsabilité à tous les niveaux dans les secteurs public et privé**

##### *Fondement*

Dans tous les domaines, les femmes restent gravement sous-représentées dans les postes à responsabilité. Il est important de connaître les avancées (et les reculs) dans ces domaines et d'en analyser les causes afin d'avoir un contrôle sur la réalisation de l'égalité matérielle.

Dans le rapport «Vers l'égalité?» (Office fédéral de la statistique 1996), les chapitres «Pouvoir et politique» (représentation des femmes dans les organes politiques, les commissions, les instances judiciaires, l'administration fédérale, les médias, l'économie), «Activité professionnelle» (représentation féminine parmi les personnes occupant des postes de cadres) ainsi que «Science et recherche» traitent de ces questions.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Office fédéral de l'éducation et de la science

DfE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 2

**Publier régulièrement le rapport «Vers l'égalité?» avec mise à jour et amélioration des données**

##### *Fondement*

Le premier rapport «Vers l'égalité» a été publié par l'Office fédéral de la statistique en 1993, le second en 1996 et le troisième en 1997 (actualisation des principaux indicateurs). Il convient que l'OFS continue à publier régulièrement un tel rapport en actualisant les données.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

#### Mesure 3

**Poursuivre et approfondir les analyses et publications relatives à la participation politique des femmes**

##### *Fondement*

La sous-représentation politique des femmes continue d'être un problème grave d'inégalité, problème d'autant plus difficile à résoudre que les statistiques montrent que les chances d'élection des femmes sont plus faibles que celles des hommes. Il est donc nécessaire de suivre l'évolution dans ce domaine et de mettre à disposition d'un large public des données et des analyses relatives à cette problématique.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Commission fédérale pour les questions féminines

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à long terme

**Mesure 4****Développer et renforcer les mesures propres à assurer l'égalité, faire régulièrement rapport sur leur stade de concrétisation ainsi que sur l'élaboration et le développement de mécanismes de surveillance***Fondement*

La réalisation de l'égalité entre femmes et hommes est une tâche transversale globale qui s'étend sur la durée et concerne différents domaines de la politique. L'égalité matérielle entre femmes et hommes n'est pas un processus linéaire qui advient une fois et se poursuit de lui-même. Il est donc nécessaire, outre la collecte de données, de faire régulièrement rapport sur l'état de la situation dans ce domaine et d'élaborer des mécanismes de surveillance efficaces (voir aussi mesures 1 ss. dans le chapitre H, Mécanismes institutionnels).

**Destinataires** Toutes les organisations, institutions, administrations et entreprises privées et publiques

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 5****Produire de nouvelles données pour combler les lacunes***Fondement*

Dans plusieurs domaines relatifs à l'égalité entre femmes et hommes, les données, tant quantitatives que qualitatives, restent encore lacunaires (emploi du temps, discriminations salariales, égalité des chances, etc.). Il est nécessaire de développer la recherche sur les rapports sociaux de sexe et d'innover dans ce domaine.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités et hautes écoles

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

**Mesure 6****Promouvoir une participation égale des femmes dans les positions et fonctions politiques et dans les partis***Fondement*

Aujourd'hui comme hier, les femmes sont massivement sous-représentées dans le monde politique. Une participation égale des femmes au monde politique n'est pas seulement une question fondamentale de justice, mais également celle d'un Etat démocratique. Après la réalisation – grâce à l'introduction en 1971, du droit de vote et d'éligibilité des femmes – de l'égalité politique formelle entre les sexes, il reste maintenant à s'efforcer de réaliser l'égalité matérielle. Des mesures précises doivent être prises afin que les femmes puissent prendre place dans toutes les positions et fonctions politiques ainsi que dans les partis, dans une proportion au moins égale à leur proportion dans la population. L'égalité matérielle ne signifie pas seulement une simple hausse quantitative de la proportion de femmes, mais aussi la garantie que leurs demandes spécifiques et leurs perspectives puissent être équitablement introduites dans la politique.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Commission fédérale pour les questions féminines  
Organisations féminines  
Partis  
Médias

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 7

**Promouvoir la participation des femmes dans les organisations non gouvernementales, les syndicats et autres institutions dans le but de réaliser l'égalité à l'intérieur même de ces différents organismes, notamment par une participation paritaire dans les organes décisionnels ainsi qu'aux négociations dans tous les domaines et à tous les niveaux**

#### Fondement

Aujourd'hui encore, les femmes sont sous-représentées dans de nombreuses organisations et institutions, et leur proportion est particulièrement réduite dans les positions décisionnelles et les postes dirigeants. C'est la raison pour laquelle il faut, à l'intérieur de ces cercles, traiter régulièrement la question de l'égalité entre les sexes. Il faut promouvoir et soutenir la participation des femmes dans ces différents organismes par des mesures de formation continue ciblées pour les femmes et pour les hommes.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
Commission fédérale pour les questions féminines  
Organisations et institutions non gouvernementales

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 8

**Encourager et appuyer la participation des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de femmes, aux conférences internationales et à leur préparation**

#### Fondement

La Suisse appuie l'idée d'une large participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux conférences internationales. Elle s'est engagée à plusieurs reprises pour un processus d'accréditation des ONG qui soit transparent et qui repose sur des critères préalablement définis.

La Suisse a déjà intégré dans le passé des représentantes et représentants d'ONG dans les délégations officielles qui participaient à des conférences internationales.

**Destinataires** Tous les départements

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 9

**Assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations internationales et faire régulièrement rapport sur la proportion de femmes dans les délégations de la Confédération dans le cadre des rapports de l'Office fédéral du personnel sur la promotion des femmes dans l'administration fédérale**

#### Fondement

La représentation par des femmes de la Confédération dans des délégations et milieux internationaux reste aujourd'hui comme hier rare.

Selon l'article 6 des Instructions du Conseil fédéral sur l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin dans l'administration générale de la Confédération du 18 décembre 1991, les autorités doivent faire attention, dans la

composition des organismes institués par le Conseil fédéral et l'administration fédérale (en particulier les délégations, les commissions et les groupes de travail), à ce qu'il y ait une représentation féminine adéquate. L'objectif général doit être une représentation paritaire des deux sexes. L'Office fédéral du personnel doit faire rapport sur l'évolution de la situation.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>Tous les départements<br>Chancellerie fédérale<br>DFF: Office fédéral du personnel |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche                                     |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

## LA CONFEDERATION EN TANT QU'EMPLOYEUR

### Mesure 10

#### Appliquer les Instructions du Conseil fédéral concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin de l'administration générale de la Confédération du 18 décembre 1991

##### Fondement

Les Instructions fédérales concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin du 18 décembre 1991 ont pour objectif d'améliorer la situation des femmes, notamment dans les domaines de la formation et de la formation continue et de promouvoir, pour les femmes et pour les hommes, une politique du personnel qui leur permette de concilier vies professionnelle et familiale. Les départements et les offices fédéraux doivent impérativement élaborer des programmes de promotion des femmes, les mettre en œuvre et faire rapport tous les 4 ans. Comme le montre le Rapport au Conseil fédéral de l'Office fédéral du personnel sur la première période de promotion des femmes dans l'administration générale de la Confédération 1992-1995 de juin 1997, seulement 60% des offices fédéraux ont, pendant cette période, mis en place un programme de promotion des femmes, et en plus, leur application se heurte à des difficultés de fonctionnement. Il faut donc tendre à une meilleure application, plus rigoureuse, aussi, des Instructions fédérales dans les offices de la Confédération. Il faut à l'avenir informer immédiatement les déléguées à l'égalité sur toutes les questions de politique du personnel et les intégrer dans le travail d'élaboration des règlements concernant le personnel. Dans le domaine de la formation continue, il faut particulièrement mettre l'accent sur une offre large et variée pour les femmes.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | DFF: Office fédéral du personnel, tous les offices    |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                                   |

#### Mesure 11

#### **Mettre en oeuvre le règlement interne des CFF traitant de l'égalité de la femme et de l'homme (fondement: Instructions du Conseil fédéral du 18 décembre 1991)**

##### *Fondement*

Dans tous les domaines de travail et à tous les niveaux, les femmes doivent être représentées dans une proportion adéquate.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | CFF   |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                             |

#### Mesure 12

#### **Mettre en oeuvre la directive sur l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'entreprise «La Poste suisse» du 18 mars 1998**

##### *Fondement*

Dans tous les domaines de travail et à tous les niveaux, les femmes doivent être représentées dans une proportion adéquate.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | La Poste  |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme                             |

#### Mesure 13

#### **Créer un instrument général de controlling qui permette de saisir d'une façon différenciée les changements quantitatifs, et surtout qualitatifs, intervenus dans la situation des femmes**

##### *Fondement*

Les Instructions fédérales concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin du 18 décembre 1991 constituent un bon point de départ pour établir l'égalité au travail dans l'administration fédérale. Elles énumèrent de façon plus ou moins différenciée les domaines de travail et les mesures possibles de promotion des femmes. Mais il faudrait évidemment une meilleure utilisation de cette base de travail pour une application concrète, décentralisée et complète.

Un instrument professionnel et différencié de controlling permet de mieux saisir des progrès qualitatifs jusqu'à présent difficilement détectables dans les domaines de l'égalité au travail et de la promotion des femmes.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFF: Office fédéral du personnel                      |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme   |

**Mesure 14**

**Inscrire l'égalité au travail et la promotion des femmes comme des thèmes centraux de la politique du personnel dans tous les domaines et à tous les niveaux, et en particulier comme une tâche de direction importante, dont le respect doit figurer parmi les critères de promotion**

*Fondement*

Les efforts et les résultats accomplis dans les domaines de l'égalité et de la promotion des femmes doivent figurer dans l'évaluation du travail effectué dans les postes à responsabilité et être pris en considération comme critères pour les promotions.

**Destinataires** Toute l'administration fédérale et les régies fédérales, en particulier les cheffes et chefs aux divers niveaux

**Degré d'intensité** Poursuite, partiellement intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 15**

**Informier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'administration fédérale et des régies fédérales sur les réglementations favorables à l'égalité, aux femmes et à la famille qui figurent dans les règlements du personnel**

*Fondement*

Les directives actuelles en matière de personnel comprennent des règles très diverses qui peuvent être appliquées de façon maniable et flexible pour aider des collaboratrices et des collaborateurs qui sont par exemple soumis à la double journée à cause de tâches familiales. Mais ces règles sont encore trop peu connues.

**Destinataires** Services du personnel et déléguées à l'égalité des offices fédéraux et des régies fédérales

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 16**

**Au sein de l'administration fédérale, procéder à une réévaluation des postes de travail et des capacités requises dans la perspective de revaloriser les capacités demandées pour des postes traditionnellement occupés par des femmes**

*Fondement*

Les postes de secrétaires requièrent à la fois de faibles et de hautes capacités. Le passage à l'informatique a changé la profession et a considérablement diminué la part des faibles capacités requises. On confie donc aux secrétaires de plus en plus de tâches d'organisation qui requièrent non seulement des capacités d'organisation mais également un grand sens des responsabilités. Ces tâches et ces capacités sont sous-estimées par rapport aux tâches effectuées par les collaborateurs scientifiques. Une revalorisation et une requalification de ces postes permettraient également un décloisonnement partiel de la profession de secrétaire. D'autres postes administratifs impliquent également un grand sens des responsabilités. Leur qualification devrait aussi être revue.

**Destinataires** DFF: Office fédéral du personnel  
Toute l'administration fédérale

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 17**

**Examiner si le système actuel de salaires provoque des discriminations structurelles directes et indirectes, et le cas échéant, le réviser en conséquence**

*Fondement*

Pour aller dans le sens des Instructions concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin (voir mesure 10), il faut aussi saisir quelles peuvent être les discriminations structurelles directes et indirectes, et, le cas échéant, les éliminer.

Par ailleurs, le système en vigueur, ainsi que tout nouveau système d'échelle des salaires doivent être soumis à un examen approfondi pour éviter des discriminations directes ou indirectes, notamment celles qui peuvent survenir avec le développement du salaire au mérite (voir chapitre F, Economie, mesure 6).

**Destinataire** DFF: Office fédéral du personnel  
Toute l'administration fédérale  
La Poste  
Les CFF

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

**Mesure 18**

**Veiller, dans l'attribution de mandats de recherche nécessaires à l'exercice des activités de la Confédération, à intégrer les dimensions sexospécifiques, notamment en s'assurant que les institutions publiques ou privées mandatées associent des organismes ou des personnes qualifiés dans le domaine des rapports sociaux de sexe**

*Fondement*

La Confédération recourt de plus en plus à des expertes et experts extérieurs afin de se procurer les connaissances théoriques nécessaires à son action dans les domaines les plus variés. Nombre d'institutions publiques et privées auxquelles la Confédération

recourt ne sont pas (encore) suffisamment formées à l'analyse différentielle selon le sexe des situations et mesures envisagées, ce qui empêche de trouver des solutions satisfaisantes.

**Destinataire** Toute l'administration fédérale

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 19**

**Augmenter la proportion de femmes dans les commissions et entités de la Confédération ainsi que dans leurs organes directeurs en appliquant l'ordonnance sur les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (ordonnance sur les commissions) du 3 juin 1996**

*Fondement*

Les femmes sont encore dans l'ensemble sous-représentées dans les commissions extraparlimentaires, leurs organes directeurs et les représentations de la Confédération. Le nombre de présidentes est particulièrement bas. Selon l'article 10 de «l'ordonnance sur les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (ordonnance sur les commissions)» du 3 juin 1996, femmes et hommes doivent être représentés à concurrence d'au moins 30% dans une commission. A plus long terme, on vise une représentation paritaire des deux sexes. Les départements compétents pour les différentes commissions doivent donc faire plus d'efforts pour qu'un plus grand nombre de femmes soient élues dans les commissions et en qualité de présidentes.

**Destinataires** Toute l'administration fédérale  
Chancellerie fédérale

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 20

**Soutenir les efforts nationaux visant à établir des données différenciées selon les sexes et approfondir les recherches dans ce domaine**

#### Fondement

Dans les pays du Sud, tout comme dans les pays industrialisés, d'ailleurs, la recherche différenciée par sexe, de même que la recherche intégrant la dimension des rapports de sexe, reste lacunaire, au pire inexistante, et cela tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 21

**Promouvoir les candidatures suisses, et en particulier les candidatures féminines pour des postes dans des organisations internationales**

#### Fondement

La Confédération a un grand intérêt à ce que la présence suisse soit renforcée dans les organisations internationales. Un des moyens pour ce faire consiste en ce que le personnel de la Confédération accumule des expériences dans ces organisations et les retransmette ensuite à l'administration fédérale d'une façon utile. Le Conseil fédéral a, dans ce but, modifié par décision du 19 août 1998 l'ordonnance sur l'engagement de fonctionnaires fédéraux dans les organisations internationales. Il faudrait aussi à l'avenir recevoir plus de candidatures féminines.

**Destinataires** Tous les offices fédéraux

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 22

**Dans le cadre du soutien apporté par la Suisse, en particulier aux processus de démocratisation dans les pays partenaires, prendre en compte de façon systématique les relations de genre et la situation différente des femmes et des hommes**

#### Fondement

La promotion des droits de la personne, la démocratie et l'Etat de droit font partie des priorités de la politique extérieure suisse, telle qu'elle est définie dans les Lignes directrices Nord-Sud (Rapport du Conseil fédéral sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années 90). Si l'on veut mettre clairement en évidence les droits des femmes, cela pourrait se traduire de la façon suivante: prendre en compte les relations de genre dans le dialogue politique qui s'institue avec les pays partenaires dans le cadre de ce processus de démocratisation; mettre l'accent sur un développement participatif où femmes et hommes sont considérés comme des partenaires égaux, et cela à tous les niveaux: communal, régional, national; soutenir des réformes des systèmes juridiques et administratifs lorsqu'ils représentent un frein ou un obstacle à la participation des femmes.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 23**

Soutenir les ministères qui se préoccupent de formation civique ainsi que les organisations de la société civile s'engageant activement dans ce domaine, notamment en permettant un meilleur renforcement institutionnel (*capacity building*) et en s'assurant que les femmes ne sont pas exclues des processus de démocratisation

*Fondement*

Les lignes directrices Nord-Sud émises dans le Rapport du Conseil fédéral de 1990 insistent sur le fait que la démocratie, l'Etat de droit et la liberté dans la paix sont des valeurs essentielles pour la Suisse et sont aussi indispensables à la stabilité politique dans les pays en développement. Le renforcement institutionnel des organismes qui s'engagent activement dans cette voie revêt une importance capitale pour la Suisse, qui doit également rester attentive à ce que les femmes puissent participer à part égale avec les hommes au processus de démocratisation.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 24**

Soutenir des formations à la vie civique et mettre l'accent sur la formation des citoyennes et des élues

*Fondement*

Les femmes sont souvent moins à même d'exercer leurs droits parce que mal formées, mal informées, et manquant d'une véritable reconnaissance de leur place dans la vie publique, celle-ci restant un domaine masculin.

**Destinataires** DFAE: Direction du développement et de la coopération  
Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I Renforcer les mécanismes nationaux

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

##### Créer et renforcer les organes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes sur les plans fédéral, cantonal et communal

###### Fondement

Les organes chargés de l'égalité ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre sur les trois plans – fédéral, cantonal et communal – de l'égalité entre femmes et hommes constitutionnellement garantie en Suisse. Par ailleurs, l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1996 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) a abouti à un renforcement du statut du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, qui a reçu de nouvelles compétences. Ainsi, grâce aux aides financières prévues par la LEg, il peut promouvoir des projets et des centres de consultation qui contribuent à l'égalité des sexes dans la vie professionnelle.

Dans les domaines de compétences des cantons et des communes se dessinent également d'importantes perspectives d'action. Aussi la création d'organes de l'égalité supplémentaires sur les plans cantonal et communal est-elle aussi indispensable que le renforcement en personnel et en ressources des organes déjà existants.

**Destinataires** Confédération  
Cantons  
Communes

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 2

##### Améliorer la position des personnes chargées de l'égalité dans l'administration fédérale de manière à ce qu'elle corresponde à la charge réelle et à la complexité du travail en matière d'égalité

###### Fondement

Tout comme les autres responsables de services spécialisés, les déléguées et délégués à l'égalité au sein de l'administration fédérale ont besoin d'un cahier des charges dûment formulé, d'un pourcentage de postes suffisant, d'une position en rapport avec leur tâche transversale et d'un accès direct à la direction de l'office.

**Destinataires** Tous les départements et leurs offices

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 3

##### Promouvoir et soutenir la participation d'organisations des secteurs public, privé et d'utilité publique aux efforts visant l'égalité

###### Fondement

La collaboration des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres institutions des secteurs public et privé est indispensable pour réaliser l'égalité entre femmes et hommes. Pour véritablement pouvoir mettre en œuvre le plan d'action, il faut nécessairement renforcer l'intégration des différents domaines dans le travail en faveur de l'égalité, du développement et de la paix, et améliorer la collaboration entre eux. Les organisations féminines (faitières) ont là un rôle particulier à jouer. Le Conseil fédéral rédigera un rapport sur les possibilités d'un soutien financier des organisations féminines (faitières).

**Destinataires** Confédération  
Cantons  
Communes  
ONG

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 4

Prévoir un budget suffisant pour soutenir des actions internes de formation et de promotion des femmes menées par les institutions gouvernementales dans les pays partenaires. Prévoir une formation sur les questions de genre pour les femmes et les hommes

#### Fondement

Dans les pays du Sud, de l'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique, encore plus que dans les pays du Nord, les mécanismes institutionnels chargés de la promotion des femmes sont faibles: situés le plus souvent assez bas dans la hiérarchie institutionnelle, ils sont sous-dotés en finances et en ressources humaines. Le manque de professionnalisme est souvent évident. Il est donc nécessaire de soutenir le développement des compétences des femmes et des hommes des organisations concernées. Cette action devrait se poursuivre sur un laps de temps suffisamment long pour en assurer la viabilité (au moins 7 ans).

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

### Mesure 5

Assurer, autant que possible, la mixité du personnel engagé dans les programmes de la Coopération au développement, à la Centrale, sur le terrain et dans les programmes de relève

#### Fondement

La Direction de la coopération au développement a récemment adopté une politique du personnel intitulée «Promotion des chances pour les femmes à la DDC». Elle donne ainsi, en tant qu'institution, un exemple positif à ses partenaires. La réussite d'un programme dépend souvent largement de la capacité des équipes à bien comprendre la situation différenciée des femmes et des hommes, ainsi que de leur capacité à communiquer et à collaborer avec l'ensemble des partenaires, femmes et hommes. Il est donc important d'assurer la mixité des équipes.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique II

### Intégrer l'égalité des sexes dans les programmes dits d'intérêt général

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 6

**Intégrer une perspective sexospécifique dans les règles juridiques et leur application, de même que dans les politiques publiques, programmes et projets (gender mainstreaming)**

##### Fondement

Depuis l'inscription dans la Constitution fédérale de l'article sur l'égalité entre femmes et hommes (art. 4, al. 2), une série d'améliorations se sont concrétisées. L'intégration d'une perspective sexospécifique et de sa traduction concrète dans les politiques publiques, programmes et projets (gender mainstreaming) se produit cependant encore trop peu souvent dans bien des domaines. Il y a à cela plusieurs raisons, dont une, essentielle, tient à la méconnaissance des causes et conséquences de la discrimination des femmes, et des possibilités de l'éliminer. D'autres facteurs tiennent au manque de ressources financières et en personnel et au manque de pouvoir d'action des services chargés de concrétiser l'égalité. Il faut à l'avenir prêter une plus grande attention à l'intégration des points de vue spécifiques des femmes, et le Plan d'action constitue une bonne occasion de produire de nouveaux efforts et programmes en faveur de l'égalité. Ainsi pourrait-on par exemple concevoir et offrir des cours de formation continue sur les questions d'égalité des sexes pour les femmes et les hommes qui occupent des postes à responsabilité dans les domaines politique, juridique et économique.

- Destinataires** Conseil fédéral  
Tous les départements et leurs offices  
Tribunaux  
Autorités cantonales et communales
- Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche
- Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 7

**Intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les activités de la Suisse sur le plan bilatéral et multilatéral**

##### Fondement

La Suisse doit soutenir les efforts internationaux entrepris pour concrétiser l'égalité (voir mesure 6).

- Destinataires** Conseil fédéral  
Tous les départements et leurs offices
- Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche
- Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique III Information et recherche

### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 8

**Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation**

##### *Fondement*

Dans ses publications, l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'efforce toujours de présenter les données ventilées par sexe. Par ailleurs, l'OFS a publié en 1993 un rapport général sur la situation des femmes en Suisse, «Vers l'égalité?», qui fait le point de la question de l'égalité dans de nombreux domaines. Un deuxième rapport, qui reprend et actualise les données du premier, et couvre aussi de nouveaux domaines, a été publié en juillet 1996 et un troisième en juin 1997 (actualisation des principaux indicateurs). Il est nécessaire de continuer cette série de publications (voir aussi chapitre G, Prise de décisions, mesures 1 et 2).

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 9

**Soutenir les efforts nationaux visant à établir des données différenciées selon les sexes et à approfondir les recherches dans ce domaine. Accorder une attention particulière au travail «invisible» (non comptabilisé) des femmes ainsi qu'au problème de la surcharge de travail. Favoriser la formation d'experts et experts dans ce domaine**

##### *Fondement*

Le travail invisible des femmes (travail non monétarisé) apparaît encore beaucoup trop peu dans les statistiques nationales des pays du Sud. Or, ce travail invisible contribue pour une part importante, mais non reconnue, à l'économie nationale.

Parmi les conséquences négatives de cet état de fait, il faut relever le cas de l'ajustement structurel. En supprimant une part importante des ressources allouées à des secteurs comme l'éducation et la santé, on transfère une grande partie des responsabilités à la sphère privée, c'est-à-dire surtout aux femmes. Cette situation est d'autant plus aiguë que dans les pays du Sud, le problème de la surcharge des femmes est aujourd'hui majeur.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

## Objectif stratégique I Appliquer les instruments relatifs aux droits humains

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

**Poursuivre et renforcer les efforts entrepris pour la reconnaissance et la mise en œuvre de tous les droits des femmes inscrits dans la Constitution fédérale, dans les Constitutions cantonales ainsi que dans les instruments internationaux pertinents**

##### *Fondement*

La ratification récente de plusieurs traités internationaux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1997, ainsi que diverses modifications législatives témoignent des progrès accomplis en Suisse dans le domaine de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits des femmes, dont des jalons essentiels ont été l'octroi des droits politiques et la reconnaissance du principe de l'égalité des sexes. Les adaptations législatives doivent être poursuivies avec constance, dans le but aussi d'empêcher toute discrimination indirecte.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Tous les départements<br>Cantons                                   |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

#### Mesure 2

**Introduire un contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales**

##### *Fondement*

Les lois fédérales qui contiennent des dispositions contraires au principe de l'égalité entre femmes et hommes doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle devant le Tribunal fédéral. L'article 178 du projet de Constitution 1996 prévoit un tel contrôle, de même que l'avant-projet de loi fédérale sur le Tribunal fédéral mis en consultation au mois de décembre 1997.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFJP: Office fédéral de la justice                    |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme   |

#### Mesure 3

**Examiner la création, sur le plan fédéral, d'un poste de médiation en matière de droits de la personne**

##### *Fondement*

Divers cantons et villes de Suisse disposent déjà de tels postes de médiateurs ou médiatrices. Mais sur le plan fédéral, cette fonction n'existe pas pour les femmes et les hommes suisses ou étrangers. Les tentatives renforcées qui sont faites pour préserver les droits de la personne dont en particulier les droits des femmes ne peuvent se limiter au contexte international. Il faut certainement prendre encore des mesures pour faire appliquer les droits de la personne dans le pays même. La création d'un poste de médiateur ou de médiatrice, auquel ou à laquelle pourraient s'adresser gratuitement et d'une façon non bureaucratique les personnes qui ont des questions relatives aux droits humains correspond à un besoin croissant. Et pour l'heure, ce besoin ne peut pas être couvert par les services existants dans le domaine des droits humains. Un tel poste permettrait de prêter une attention particulière à l'égalité entre femmes et hommes.

**Destinataire** Conseil fédéral  
**Degré d'intensité** Nouvelle tâche  
**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 4

**Rédiger les rapports suisses sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte du point de vue des ONG. Publier et diffuser ces rapports**

##### *Fondement*

La Suisse ayant ratifié en mars 1997 la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celle-ci est entrée en vigueur le 26 avril 1997. Elle stipule que les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'ONU un rapport dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis, tous les quatre ans (art. 18). Compte tenu des difficultés d'application de la Convention, il est important que les rapports suisses sur sa mise en œuvre fassent l'objet d'une procédure de consultation et que les organisations non gouvernementales y soient associées. Les rapports seront publiés.

**Destinataires** DFAE  
 DFI  
 DFJP  
**Degré d'intensité** Nouvelle tâche  
**Calendrier** Court terme

#### Mesure 5

**Utiliser un langage non sexiste dans le domaine des «droits de l'homme»**

##### *Fondement*

De nombreuses recommandations internationales proposent aux gouvernements et à leurs administrations de faire l'effort d'utiliser un langage non sexiste. L'appellation «droits de l'homme» pose problème en français et en italien («diritti dell'uomo») en comparaison avec l'allemand («Menschenrechte») et l'anglais («human rights»).

L'administration fédérale s'engage à utiliser le terme de «droits de la personne» à la place de celui de «droits de l'homme», à l'exception, bien entendu, des documents officiels enregistrés sous le label «droits de l'homme», tels la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Convention européenne des droits de l'homme.

**Destinataire** Toute l'administration fédérale  
**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent  
**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 6

**Renforcer, dans le cadre multilatéral, l'influence de la Suisse en faveur des droits des femmes, notamment sur la base de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

#### Fondement

Dans son rapport du 29 novembre 1993, le Conseil fédéral a déclaré la promotion des droits humains comme l'un des objectifs de la politique extérieure de la Suisse. Dans ce contexte, il faut également promouvoir les droits des femmes comme des droits faisant inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Cela est particulièrement important dans le cadre multilatéral, aussi pour promouvoir une perspective de genre dans les organisations internationales.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

### Mesure 7

**Accroître les interventions bilatérales en vue d'éliminer les violations des droits des femmes**

#### Fondement

Par l'intermédiaire des ambassades suisses ou de contacts avec les organisations non gouvernementales en Suisse et à l'étranger, la Direction politique du DFAE suit attentivement la situation des femmes dans tous les pays. Les cas concrets de violation grave des droits de la personne donnent lieu à des interventions dans les pays concernés. La Suisse ayant maintenant aussi ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes, elle peut s'y référer plus particulièrement.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 8

**Approfondir la question des violations des droits des femmes dans les rapports annuels des ambassades au DFAE sur la situation des droits de la personne dans le pays hôte**

#### Fondement

Les ambassades suisses sont tenues de rédiger chaque année un rapport complet sur la situation des droits humains dans le pays hôte. Il faudrait à l'avenir que les violations des droits spécifiques des femmes soient encore davantage thématiques dans ces rapports. Sur la base de ces informations, le DFAE pourrait s'engager plus souvent en faveur des droits des femmes (voir aussi mesure 7).

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 9****Collaborer aux efforts internationaux en faveur d'une Déclaration sur la protection des peuples autochtones***Fondement*

La Suisse participe aux séances du groupe de travail de l'ONU sur les peuples autochtones et s'y engage en faveur d'une Déclaration sur la protection des peuples autochtones. C'est aussi un moyen d'améliorer la situation des femmes indigènes.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 10****Promouvoir et mieux soutenir financièrement des projets-femmes des ONG visant à combattre les violations des droits de la personne***Fondement*

Un crédit intitulé «Actions volontaires en faveur du respect des droits de l'homme et du droit international» est géré conjointement par la Direction du droit international public et par la Direction politique du DFAE. Parmi les critères qui doivent être satisfaits pour l'obtention d'un crédit se trouve celui-ci: «Protection de groupes particulièrement désavantagés ou menacés de violations des droits humains (par exemple, enfants, minorités)». Lorsqu'on attribue les crédits, on prend aussi en considération les projets-femmes. Pour préciser cette exigence, les femmes sont explicitement mentionnées comme un groupe désavantagé.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 11****Soutenir les organismes étatiques et les organisations de la société civile actifs dans la promotion des droits des femmes***Fondement*

Les organismes publics en charge du développement social et de l'égalité des sexes, de même que les organisations non gouvernementales œuvrant dans les mêmes domaines, sont presque toujours sous-dotés en ressources humaines et financières et, surtout, en capacités professionnelles. C'est dans ce type d'organismes que la notion de «capacity building» devient capitale, dans le domaine des droits de la personne autant que dans d'autres domaines de la vie politique, économique et sociale.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 12****Utiliser un langage non sexiste dans le contexte international***Fondement*

Comme il apparaît dans la mesure 5, l'unification de la langue autour des termes relatifs aux «droits de l'homme» pose problème. La Suisse participe à l'effort international pour utiliser un langage non sexiste, y compris dans le domaine des droits de la personne.

**Destinataire** Toute l'administration fédérale

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique II

### Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 13

#### Développer et renforcer la formation en matière de droits des femmes

##### Fondement

Dans de nombreuses professions, il est nécessaire que le personnel dispose d'une formation de base en matière de droits de la personne (services sociaux, hospitaliers, pénitentiaires, de police, de la magistrature, fonctionnaires des administrations cantonales et communales ainsi que de l'administration fédérale, etc.). Si une formation en matière de droits de la personne est parfois comprise dans les formations de base de ces professions, ce n'est cependant pas toujours le cas. Il importe donc de s'assurer d'abord que les droits de la personne fassent partie de la formation de base et, le cas échéant, de la formation continue. Il est plus rare encore que dans les formations élémentaires de droits de la personne, la problématique hommes-femmes soit traitée et, par là, les droits des femmes. Il est donc nécessaire de systématiser l'intégration du thème «droits des femmes» dans toutes les formations – de base et continue – des personnels concernés.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DFJP: Office fédéral de la justice<br>Office fédéral de la police<br>Cantons<br>Communes<br>Universités et hautes écoles<br>Ecoles professionnelles du personnel social, de la santé et de la police<br>Institutions de formation continue |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent   |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

##### Mesure 14

#### Dans le domaine de l'asile, tenir compte de motifs de fuite qui peuvent être spécifiques aux femmes

##### Fondement

Les femmes souffrent souvent de persécutions qui leur sont spécifiques et elles sont aussi souvent les victimes de débordements arbitraires ou d'agressions sexuelles qui les visent en tant que femmes. Selon la loi sur l'asile, il faut tenir compte des motifs spécifiques de fuite que peuvent avoir les femmes (voir aussi chapitre D, Violence, mesure 3).

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>DFJP: Office fédéral des réfugiés<br>Cantons |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 15

**Disposer de données différenciées par sexe en ce qui concerne les droits de la personne. Soutenir les capacités locales pour collecter ces données. Les financer si besoin est**

#### Fondement

Dans plusieurs pays, il est difficile de se procurer les données nécessaires pour agir efficacement en matière de protection des droits de la personne. Parfois, les ressources humaines existent sur place pour opérer ce type de recherche, mais elles sont souvent mal ou pas utilisées.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 16

**Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique par l'établissement de nouveaux dialogues sur les droits de la personne**

#### Fondement

La Suisse entretient avec plusieurs Etats un dialogue régulier sur les droits de la personne, au cours duquel les droits des femmes sont également abordés. Les Etats sont rendus attentifs aux violations existantes des droits fondamentaux des femmes et soutenus dans leurs efforts par des projets concrets. De tels dialogues peuvent favoriser la compréhension du caractère universel des droits de la personne et, sur la durée, générer une amélioration de la situation des droits de la personne, là où les efforts de réformes sont soutenus.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

### Mesure 17

**Lors des négociations définissant les accords de coopération, mettre un accent particulier en faveur d'une amélioration de la situation des femmes**

#### Fondement

En mai 1997, la Direction du développement et de la coopération a adopté un texte intitulé: «Promotion des droits de l'homme et coopération au développement - Lignes directrices». On y trouve entre autres que le dialogue politique qui s'établit avec les pays partenaires aura pour objet de convaincre que «l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays aura des effets positifs à long terme sur son processus de développement» (p. 10). Les droits fondamentaux des femmes font évidemment partie des «droits de l'homme».

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen à long terme

## Objectif stratégique III

### Diffuser des notions élémentaires de droit

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 18

#### Clarifier sur le plan qualitatif et quantitatif l'accès des femmes à l'assistance judiciaire gratuite

##### Fondement

Les femmes sont plus souvent sujettes à la pauvreté que les hommes, elles devraient donc bénéficier plus souvent de l'assistance judiciaire gratuite. On ne dispose cependant d'aucune donnée sur l'accès des femmes et des hommes à l'assistance judiciaire. De plus on ignore si les dispositions en matière d'assistance judiciaire gratuite permettent toujours aux femmes de défendre leurs droits. Dans certains domaines, des dispositions légales spéciales vont plus loin que le droit à l'assistance judiciaire gratuite (domaines de l'aide aux victimes d'infractions et, dans certains cas, droit du contrat de travail, loi sur l'égalité, droit des victimes à une indemnité de l'Etat). Il est donc nécessaire de clarifier cette thématique afin de déterminer où sont les problèmes qui se posent prioritairement aux femmes.

**Destinataires** DFJP: Office fédéral de la justice  
DFI: Office fédéral de la statistique  
Institutions de recherche

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 19

#### Soutenir les cantons qui mettent en place des cours d'éducation aux droits de la personne intégrant la dimension sexospécifique

##### Fondement

La problématique des droits des femmes n'est encore que très partiellement intégrée dans les cours d'éducation aux droits de la personne. Il est nécessaire que les cantons qui font un effort pour intégrer cette problématique dans les cours qu'ils financent, en tout ou en partie, soient soutenus dans leurs efforts. A terme, tous les cantons devraient intégrer a diversion

sexospécifique dans leurs cours d'éducation aux droits de la personne.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons  
Centrale de formation continue de Lucerne

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 20

#### Diffuser régulièrement des informations et des connaissances sur les mécanismes existants aux niveaux national, régional et international pour obtenir réparation en cas de violation des droits des femmes

##### Fondement

Les droits humains et les relations internationales sont jusqu'à présent des domaines très masculins. Afin que les femmes puissent connaître leurs droits aux niveaux national et international, il faut que les instruments dont on dispose actuellement leur soient mieux connus.

**Destinataires** DFI: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public  
Organisations non gouvernementales

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 21****Faciliter l'accès à l'information pour les femmes victimes d'infractions avec violence***Fondement*

Les femmes doivent connaître les droits que leur donne la loi sur les victimes d'infractions (LAVI). Pour les victimes d'actes de violence, les cantons ont mis sur pied des centres de consultation chargés en particulier de donner des informations sur l'aide aux victimes (art. 3, 2e al., let. b, LAVI). Celles-ci doivent être informées de l'existence de ces centres lors de leur première audition par la police. La LAVI prévoit également l'obligation pour les autorités d'informer la victime de ses droits à tous les stades de la procédure. Les victimes ne doivent pas subir de désavantages du fait qu'elles n'ont pas été informées de leurs droits. En particulier, comme l'a décidé le Tribunal fédéral dans un arrêt récent, les victimes qui n'ont pas été informées par la police de l'existence des centres de consultation doivent encore pouvoir faire valoir leur droit au versement d'une indemnité au-delà du délai de péremption de deux ans.

**Destinataires** DFJP: Office fédéral de la justice  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

**Mesure 22****Prendre les dispositions voulues pour que les femmes candidates à l'asile, réfugiées et admises provisoirement soient informées de leurs droits fondamentaux et des mécanismes de recours dont elles peuvent se prévaloir***Fondement*

Les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement ont, femmes et hommes, les mêmes droits et obligations au cours de la procédure d'examen de leur demande. Il faut s'assurer que les femmes puissent librement et individuellement exercer leurs droits fondamentaux dans le cadre de la procédure d'asile. Le fait que femmes et hommes jouissent de droits égaux doit explicitement faire partie de l'information donnée. Il faut aussi tenir compte, dans l'information qui est fournie aux femmes et aux hommes, des différences de leurs situations respectives.

**Destinataires** DFJP: Office fédéral des réfugiés  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 23

**Intégrer la perspective de genre dans l'éducation en matière de droits de la personne et garantir la non-discrimination dans les programmes de bourses que gère la Suisse en matière de droits de la personne**

#### *Fondement*

Le DFAE gère un programme de bourses destiné à intensifier le dialogue en matière de droits de la personne. De son côté, la Section Cours et Bourses de la Direction du développement et de la coopération contribue à la formation en matière de droits de la personne en finançant des bourses pour les participantes et participants des pays du Sud. La perspective de genre doit être intégrée dans les programmes de formation et les deux sexes doivent être représentés équitablement parmi les boursiers invités.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public  
Direction du développement et de la coopération  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 24

**Initier et soutenir des actions positives spécifiques en matière de diffusion de notions élémentaires de droit**

#### *Fondement*

Différentes formules adaptées aux pays du Sud existent déjà dans le but de diffuser des notions élémentaires de droit. Il existe par exemple les «cliniques juridiques», ou encore des séminaires et des cours dans les écoles. Il est notamment important de favoriser les efforts faits pour traduire des textes juridiques dans les différentes langues des pays, et de soutenir des réseaux nationaux et internationaux actifs dans ces domaines. Compte tenu de la situation défavorable dans laquelle elles se trouvent, les femmes ont un grand intérêt au développement de telles actions.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I

Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le domaine des médias et à travers eux

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

**Promouvoir et soutenir des recherches sur le thème «femmes et médias», aider au financement d'une recherche en Suisse analogue à celle produite en Hollande et dite «Portrayalforschung»**

##### *Fondement*

Nous ne disposons que de peu de données sur la condition des femmes dans les médias. Un court chapitre leur est consacré dans le rapport de l'Office fédéral de la statistique «Vers l'égalité?», 1996, mais des recherches statistiques plus élaborées sont nécessaires pour mieux cerner le type d'emplois et le statut des femmes dans les médias. Sur le plan qualitatif, les recherches scientifiques sont également maigres, notamment sur les trajectoires professionnelles des femmes journalistes, et sur leur pouvoir de décision. Les études et recherches scientifiques sur le thème «Femmes dans les médias» ont jusqu'à présent surtout été produites par les bureaux et commissions de l'égalité fédéraux et cantonaux, par les syndicats de médias, ainsi que par les instituts de la communication des universités de Berne et Zurich. Les ressources financières limitées ont en outre pour effet une diffusion restreinte de ces études. Il faudrait un plus grand nombre de recherches ainsi qu'une mise en pratique des connaissances théoriques. On peut se référer à cet égard à l'exemple hollandais «Portrayalforschung»: une chercheuse scientifique, également journaliste, a produit pendant cinq ans des exemples concrets de contributions journalistiques non sexistes pour les chaînes de radio et télévision publiques. Ces exemples n'ont pas seulement été visionnés et discutés par les rédactions et les journalistes, ils ont aussi été passés à l'antenne.

#### Destinataires

DETEC: Office fédéral de la communication  
DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Société suisse de radiodiffusion  
Universités, hautes écoles et instituts de recherche

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

#### Calendrier

Court à long terme

#### Mesure 2

**Promouvoir la pleine participation des femmes aux médias et s'efforcer de nommer autant de femmes que d'hommes dans tous les organismes consultatifs, de gestion, de programmation, de réglementation ou de contrôle**

##### *Fondement*

Les femmes sont marginalisées dans certaines rubriques et rédactions (économie, politique intérieure, étranger, sports et, plus récemment, aussi dans les rédactions «en ligne»), alors que dans d'autres rubriques, elles sont au contraire surreprésentées: société, consommation, vie actuelle, régions, etc. Il existe donc dans les médias non seulement une sous-représentation numérique des femmes mais aussi une forte division sexuelle du travail, qui n'a pas pu être dépassée au cours des dernières années.

Dans les postes directionnels (conseils d'administration, directions générales) de même que dans les commissions consultatives et de surveillance, les femmes restent largement sous-représentées. Or les femmes étant d'une façon générale plus sensibilisées que les hommes à la problématique de genre, ce sont elles qui peuvent faire pression pour que les médias n'agissent pas de façon sexiste.

**Destinataires** DETEC  
Société suisse de radiodiffusion et ensemble des médias

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 3

**Soutenir les journaux féministes et les réseaux d'information féminins, y compris ceux qui font appel aux nouvelles technologies de communication. Encourager aussi la formation des femmes dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

#### Fondement

Etant donné le désintérêt de la grande presse pour les questions féminines, et tant que l'égalité matérielle entre femmes et hommes n'est pas réalisée, il est important que les femmes puissent disposer de leurs propres réseaux d'information, qu'il s'agisse de médias ou de réseaux proprement dits. Par ailleurs, le développement des nouvelles technologies de l'information peut jouer un rôle majeur dans la possibilité de mise en réseau des femmes. Il existe dans d'autres pays des réseaux d'information destinés aux femmes passant par un site Internet, ce qui n'est pas le cas en Suisse, où les sites destinés aux femmes n'en sont qu'à leurs débuts. Les femmes devraient en outre disposer de larges possibilités de formation aux ressources Internet (création et alimentation de sites) de même qu'elles devraient accéder à des formations de journalisme en ligne.

**Destinataires** DETEC  
Organisations non gouvernementales  
Associations féminines  
Ecoles de journalisme

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche  
**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 4

**Soutenir le travail de la Commission suisse pour la loyauté dans ses efforts pour lutter contre les images dégradantes de la femme dans la publicité et encourager auprès des médias l'élaboration de directives et codes de conduite professionnels ou autres mécanismes régulateurs**

#### Fondement

La Commission suisse pour la loyauté a édicté des directives très utiles pour lutter contre les images dégradantes de la femme dans la publicité qui mériteraient d'être mieux connues et appliquées. En outre, de même qu'il existe des codes de conduite pour les journalistes en matière de déontologie professionnelle, il devrait y avoir des mécanismes régulateurs pour garantir que les médias assurent aux femmes un traitement non sexiste et agissent aussi de façon non sexiste dans le domaine de l'image qu'ils présentent de la femme et de l'homme.

**Destinataires** Commission suisse pour la loyauté en publicité  
Société suisse de radiodiffusion et ensemble des médias  
Associations professionnelles des médias

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

### Mesure 5

**Intégrer les questions de genre dans la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels des médias**

*Fondement*

Qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation continue des journalistes, ou encore de la formation continue des personnes insérées dans le secteur des médias, les questions de genre ne sont quasi jamais abordées. Celles-ci concernent autant les problèmes de sous-représentation des femmes dans le secteur des médias que les problèmes liés à l'image et aux rôles des femmes et des hommes dans les médias.

**Destinataires** Centres de formation des journalistes  
Ensemble des médias  
Associations professionnelles des médias

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 6****Créer et renforcer des postes chargés des questions féminines et d'égalité***Fondement*

Certains médias ont institué un poste de déléguée aux questions féminines ou d'égalité mais le plus souvent, ces postes sont dotés d'un budget tellement dérisoire (taux minime d'occupation du poste, ressources financières quasi nulles) que la personne chargée des questions féminines n'a pratiquement aucun pouvoir d'action. Dans la plupart des médias, ce poste n'existe carrément pas. La personne chargée des questions féminines ou d'égalité devrait en outre pouvoir s'appuyer sur une commission consultative composée de personnes compétentes pour élaborer une stratégie d'égalité des chances entre femmes et hommes.

**Destinataires** Ensemble des médias

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

**Mesure 7****Faire connaître les répertoires existants de femmes spécialistes et faciliter l'établissement d'un répertoire de femmes expertes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et scientifique afin que les médias fassent plus souvent appel à des femmes***Fondement*

Il existe déjà en Suisse quelques répertoires ou cartothèques de femmes expertes dans des domaines particuliers, par exemple celui de l'association suisse Femmes Féminisme Recherche, celui de l'Académie suisse des sciences naturelles (Nawika), ou encore l'association suisse des Femmes diplômées des universités. En outre, les secrétariats féminins des syndicats des médias Union suisse des journalistes (USJ) et Syndicat suisse des médias (SSM) reçoivent très souvent des demandes de la part de journalistes pour des noms de femmes spécialistes dans divers domaines. Des enquêtes statistiques montrent cependant que lorsque les médias ont besoin d'une personne pour commenter l'actualité, c'est prioritairement à des hommes qu'ils font appel. Or il existe de nombreuses femmes expertes dans la plupart des domaines et il est nécessaire de mieux faire connaître les cartothèques existantes et de créer une cartothèque générale régulièrement mise à jour qui soit en permanence à la disposition de l'ensemble des médias. Cette cartothèque pourrait être partie intégrante des sites Internet de femmes en Suisse.

**Destinataires** Associations disposant d'un répertoire de femmes  
Associations professionnelles des médias

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 8

**Promouvoir et soutenir des recherches sur le thème «femmes et médias dans le Sud» menées par des institutions de recherche en Suisse ou dans les pays du Sud**

#### Fondement

Certaines institutions de recherche se préoccupent déjà de la question «femmes et médias dans le Sud» (IUED, NADEL). Il existe cependant encore nombre de lacunes qu'il est important de combler pour pouvoir agir en connaissance de cause sur le terrain. L'on sait notamment peu de choses sur l'influence qu'ont les femmes sur les médias, sur l'apport des nouvelles technologies aux femmes des pays du Sud ou encore sur leurs besoins en matière d'information et de technologies pour leur développement et leur participation aux processus sociaux, économiques et politiques. Des recherches dans ce sens méritent donc d'être encouragées et développées.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 9

**S'assurer que les femmes du Sud qui sont dans les médias bénéficient d'un soutien et d'une formation continue**

#### Fondement

Lorsque la Direction du développement et de la coopération organise des cours de formation continue pour les personnels des médias, elle doit veiller à ce qu'il y ait un nombre égal de femmes et d'hommes et que la problématique de genre soit traitée.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 10

**Dans le Sud et dans les anciens pays de l'Est, soutenir et promouvoir des réseaux de femmes dans les médias et des projets-femmes dans ce domaine**

#### Fondement

Il existe dans les pays du Sud un certain nombre de réseaux féminins dans le domaine des médias. Il importe d'encourager la création de tels réseaux et de soutenir ceux qui sont déjà constitués. Il est aussi possible que les médias eux-mêmes jouent un rôle actif dans l'échange d'informations et l'encouragement du dialogue entre femmes du Nord, du Sud et de l'Est, par exemple en offrant des places de stage.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent, partiellement nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 11

**Promouvoir un échange entre les femmes du Sud et du Nord qui sont dans les médias (apprentissage réciproque)**

#### Fondement

Qu'elles soient intégrées dans des rédactions mixtes, ou qu'elles participent à des revues féministes, les femmes journalistes ont besoin de former des réseaux aux niveaux régional et international. Ces contacts sont importants pour permettre aux revendications féminines d'égalité d'être formulées avec un certain poids.

## Objectif stratégique II

### Rééquilibrer l'image des femmes

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | DETEC<br>DFAE: Direction du développement<br>et de la coopération<br>DFE: Office fédéral des affaires<br>économiques extérieures |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris<br>jusqu'à présent, partiellement<br>nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court terme  |

#### Mesure 12

**Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'information et de sensibilisation visant à diffuser une image non sexiste des femmes et des hommes**

##### *Fondement*

Les médias et les organismes publicitaires continuent de diffuser des images stéréotypées des femmes et des hommes, privilégiant ainsi la perpétuation des rôles traditionnels et occultant la multiplicité des rôles des femmes. Les médias et la publicité peuvent influencer de façon majeure sur les représentations sociales des rôles sexuels et, par inférence, sur le développement d'un partage équitable des tâches domestiques entre femmes et hommes.

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Destinataires</b> | Conseil fédéral<br>DETEC<br>Entreprises faisant appel à des<br>agences publicitaires<br>Agences publicitaires<br>Ensemble des médias |
|----------------------|--|

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 13

**Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pornographie et la violence à l'encontre des femmes véhiculées par les médias**

##### *Fondement*

L'intensification du trafic de revues et vidéos pornographiques, et la facilité avec laquelle on accède aujourd'hui par le réseau Internet à des réseaux pornographiques appellent des mesures urgentes. C'est d'autant plus important que la pornographie, qui a pour contenu central la violence contre les femmes et les enfants, a elle aussi pris une ampleur considérable.

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| <b>Destinataires</b> | Conseil fédéral<br>DFJP<br>DETEC |
|----------------------|----------------------------------|

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique I Participation des femmes aux décisions sur l'environnement

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

##### Mieux tenir compte de la perspective de genre dans la recherche en matière d'environnement

###### Fondement

D'une manière générale, la recherche scientifique sur les rapports de sexe est encore jeune et en plein développement, et cela particulièrement dans les disciplines relatives à l'environnement. Ainsi l'aspect «femmes» n'est présent que dans quelques projets de recherche, comme par exemple le programme prioritaire Environnement.

Tenir compte de la perspective de genre signifie qu'on analyse la situation et les conditions des femmes et des hommes, et que lorsqu'on élabore des mesures, on tient compte de leurs effets potentiels sur les deux sexes. Ceci est d'autant plus important que l'on passe aujourd'hui de plus en plus d'une conception unilatérale de la nature (l'humain et la nature sont vus comme deux systèmes séparés) à une conception systémique globale dans laquelle les humains (femmes et hommes) sont tout à la fois ceux qui occasionnent les faits et ceux qui sont touchés par eux, ceux qui les évaluent et ceux qui leur cherchent des solutions.

Il faut notamment examiner comment on peut rendre utilisables pour la protection de l'environnement les parcours et styles de travail typiquement féminins, ou encore voir dans quelle mesure les conditions de travail et de participation au domaine de l'environnement sont favorables aux femmes et quelles dispositions il faudrait prendre pour assurer la pleine intégration des femmes à la politique de l'environnement. Les résultats des recherches doivent être publiés et faire l'objet d'un large débat.

**Destinataires** DETEC: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  
Fonds national suisse de la recherche scientifique

Universités, hautes écoles et instituts de recherche

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

#### Mesure 2

##### Produire et publier, là où c'est possible et là où c'est pertinent, des statistiques dans le domaine de l'environnement ventilées par sexe

###### Fondement

Il arrive souvent que des statistiques qui différencient les deux sexes présentent une tout autre image que celles qui les amalgament. Il convient par exemple d'avoir plus de données sur le travail rémunéré et non rémunéré fourni en faveur de l'environnement.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la statistique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités, hautes écoles et instituts de recherche

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 3

##### S'efforcer de tenir compte, lorsque la Confédération donne des mandats à des entreprises dans le domaine de l'environnement, de la proportion de femmes qui s'y trouvent

###### Fondement

Dans le domaine de l'environnement, la proportion de femmes est plutôt restreinte. Cela vaut tant pour l'administration que pour les bureaux de consultants, les universités, les hautes écoles, les organisations travaillant dans le domaine de l'environnement ou encore les commissions. C'est la raison pour laquelle la Confédération s'efforce de tenir compte de la proportion

de femmes à tous les niveaux hiérarchiques dans les institutions auxquelles elle confie des mandats. La Confédération tente ainsi d'encourager les entreprises et les institutions travaillant dans le domaine de l'environnement à augmenter la proportion de femmes.

**Destinataires** Tous les offices et services qui travaillent dans le domaine de l'environnement

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 4

#### Instituer sur le plan national un forum «Femmes et environnement»

##### Fondement

Les femmes sont largement exclues des fonctions importantes dans les domaines professionnels de l'environnement, de la construction et de la technologie, tous dominés par les hommes. Elles ne disposent donc pas de structures de communication qui leur donneraient accès à l'information et à des postes plus importants. Et c'est souvent à travers ce type de réseau relationnel que l'on accède à un poste ou à un siège dans un milieu de travail. Certes, il existe différentes listes de femmes spécialistes, mais elles ne sont que très rarement utilisées d'une façon systématique lorsqu'il s'agit de trouver quelqu'un pour un poste. De nouvelles structures de communication, encore à créer, apporteraient une contribution essentielle à l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine environnement, construction et technologie. Un tel Forum pourrait servir à ce but. Il servirait de plaque tournante de l'information et de la communication pour toutes les initiatives et activités dans le domaine «Femmes et environnement». Il conseillerait le Conseil fédéral sur ces questions.

**Destinataire** Conseil fédéral

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 5

#### Produire et diffuser des informations sur les effets sexospécifiques de la destruction de l'environnement, des menaces environnementales, des produits et des technologies

##### Fondement

Femmes et hommes sont différents sur le plan des conditions de vie comme sur le plan physiologique. Ceci permet de supposer que la destruction de l'environnement et les menaces qui pèsent sur lui n'exercent pas le même effet sur les unes et les autres. Nous disposons de connaissances ponctuelles (par exemple les effets spécifiques sur les femmes que provoquent la désertification, les pesticides ou la pêche excessive en mer) mais des recherches systématiques sont nécessaires, aussi afin de pouvoir élaborer les mesures préventives nécessaires.

**Destinataires** DETEC: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  
DFAE: Direction de la coopération au développement  
DFI: Office fédéral de la santé publique  
Fonds national suisse de la recherche scientifique  
Universités, hautes écoles et instituts de recherche

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à long terme

## Objectif stratégique II

### Intégrer les préoccupations des femmes dans les politiques de développement durable

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 6

**Faire en sorte, dans les programmes, que les femmes ne soient pas que de simples exécutantes mais des partenaires égales dans les prises de décisions**

###### *Fondement*

Femmes et hommes étant des gestionnaires de l'environnement, l'efficacité des programmes ne peut être garantie qu'en prenant en compte les contributions des uns et des autres à la gestion des ressources. Or, des études montrent que trop souvent, les femmes n'ont été intégrées dans les projets d'environnement (par exemple lutte contre la désertification) que comme simples exécutantes, ce qui peut avoir pour résultat d'accroître plus encore leur charge de travail déjà fort lourde.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 7

**Inclure des femmes dans l'élaboration des programmes de promotion du développement durable et s'assurer que ces programmes ne désavantagent pas les femmes**

###### *Fondement*

La Conférence de Pékin participe d'une série d'autres conférences internationales qui ne traitaient pas directement de la problématique de genre mais qui ont cependant fait quelques déclarations capitales dans ce domaine. L'une de ces rencontres était la Conférence sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992. La Déclaration finale de Rio adoptée par les Etats contient un principe fondamental pour l'égalité: «La pleine participation des femmes est d'une importance décisive si l'on veut atteindre un développement durable». La mise en œuvre d'un développement durable implique de trouver des solutions qui soient acceptables sur les plans écologique, économique et social. Le postulat du développement durable rend particulièrement nécessaire la prise en compte des femmes. C'est la raison pour laquelle il faut examiner les programmes sous cet aspect précis et si nécessaire les adapter.

**Destinataires** Tous les services de la Confédération impliqués dans le suivi de la Conférence de Rio sur l'environnement

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

**Mesure 8**

**Assurer l'échange d'informations entre le Conseil du développement durable et le forum «Femmes et environnement» et utiliser les synergies**

*Fondement*

Dans sa Stratégie pour le développement durable en Suisse du 9 avril 1997, le Conseil fédéral a décidé d'instituer un Conseil indépendant du développement durable, chargé de contrôler les résultats de la politique de développement durable et de jouer un rôle incitatif dans ce domaine. Les champs d'activités des deux instances que constituent le Conseil du développement durable et le forum «Femmes et développement» se complétant, un échange d'informations est nécessaire.

**Destinataires** Conseil pour un développement durable et groupe de travail  
Forum «Femmes et environnement»

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 9**

**Promouvoir une déclaration globale sur les propriétés des produits acceptables sur les plans social et écologique**

*Fondement*

Consommatrices et consommateurs ont une grande influence sur le processus de production d'un produit. Ils peuvent en effet décider de n'acheter que des produits dont la fabrication, l'utilisation et le recyclage sont acceptables sur les plans écologique, social et économique. Mais il faut pour cela disposer d'une information adéquate. Il s'agit donc d'examiner s'il y aurait lieu de créer des conditions générales de promotion de l'information sur les produits et sur les entreprises. Ainsi pourrait-on soutenir les efforts déjà entrepris dans le cadre de la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable en Suisse (voir les mesures énoncées au chapitre Consommation).

**Destinataires** DETEC: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  
DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
Office fédéral de l'agriculture  
DFI: Office fédéral de la santé publique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique III

### Evaluation de l'impact des politiques environnementales sur les femmes

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 10

Utiliser et évaluer les instruments élaborés dans le cadre des programmes pour mieux comprendre et prendre en compte les rôles des différents acteurs sociaux (femmes et hommes) dans la gestion des ressources naturelles

##### Fondement

Ce n'est que récemment que des instruments d'analyse ont été élaborés, qui permettent de bien saisir les rôles des femmes et des hommes et des différents groupes sociaux dans la gestion des ressources naturelles. Il est nécessaire d'en favoriser l'utilisation la plus large possible afin de pouvoir par la suite les évaluer et éventuellement les retravailler.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 11

Poursuivre et renforcer les efforts entrepris pour élaborer des instruments et des indicateurs qui permettent de prévoir et d'analyser l'impact des programmes d'environnement sur les femmes et les hommes et sur les différents groupes sociaux

##### Fondement

Les analyses d'impact doivent tenir compte des aspects sociaux et économiques et pas seulement environnementaux ou écologiques. La durabilité des actions entreprises est fortement dépendante de l'équilibre établi, à retrouver ou à maintenir entre ces différents aspects.

**Destinataire** DFAE: Direction de la coopération au développement

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 12

Encourager et faciliter les collaborations entre chercheurs/chercheuses du Nord, du Sud et de l'Est dans le domaine de l'environnement

##### Fondement

La Conférence de Rio sur l'environnement a bien mis en évidence l'interdépendance de toutes les régions du monde dans le domaine de l'environnement et la nécessité de mieux partager les responsabilités. Des programmes de recherche conjoints doivent être soutenus (un programme du Fonds national a déjà donné l'exemple de telles recherches). Il convient de rester attentif à la nécessité d'y intégrer aussi des chercheuses ainsi que la perspective de genre dans l'environnement.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

# L La petite fille

## Objectif stratégique I Éliminer toute discrimination à l'égard de la fille

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 1

Ventiler par âge et par sexe l'information et les données relatives aux enfants et entreprendre des recherches sur la situation des filles

##### Fondement

Aujourd'hui encore, les biographies des deux sexes restent différenciées, notamment dans le choix des filières scolaires et professionnelles, dans les loisirs, dans l'aide apportée aux tâches domestiques, dans les risques de subir des violences. Dans toutes les études qui traitent des enfants et des jeunes, il convient de ventiler les données par âge et par sexe.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la statistique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 2

Rédiger les rapports suisses sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, en tenant compte du point de vue des ONG. Publier et diffuser ces rapports

##### Fondement

Le 24 février 1997, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997. La Suisse fera son premier rapport à l'ONU sur l'application de la Convention en 1999 (ensuite, tous les cinq ans). Dans le cadre d'un processus élargi de consultation, il faut également intégrer, lors de la rédaction des rapports, les travaux des organisations non gouvernementales concernées (ONG). Il faut également prendre en considération ce que peuvent apporter les ONG dans l'application de la Convention. Les rapports doivent être publiés et faire l'objet d'une large diffusion.

**Destinataires** DFI  
DFAE  
DFJP

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Mesure 3

Renforcer l'influence de la Suisse en faveur des droits des enfants sur la base de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant

##### Fondement

Dans son Rapport du 29 novembre 1993, le Conseil fédéral déclare la promotion des droits humains comme l'un des objectifs de la politique extérieure suisse. Étant donné que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, elle peut maintenant attirer l'attention d'autres États sur les engagements pris dans cette Convention.

**Destinataire** DFAE: Direction politique

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 4

Dans les pays du Sud, favoriser la collecte de données ventilées selon le sexe, le groupe d'âge et la situation économique

##### Fondement

La situation des enfants doit être analysée de manière systématique et précise. C'est seulement sur la base de données fiables que peuvent se définir des actions qui prennent en compte les situations différentes des filles et des garçons.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 5

Soutenir des recherches locales sur la situation des filles

##### Fondement

Il est important de bien documenter quelles sont les conditions de vie des filles, les contraintes qu'elles affrontent, ceci afin de pouvoir définir les actions pos

## Objectif stratégique II

### Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

sibles. Par exemple, une offre de formation de base ou professionnelle pour des filles non scolarisées devra tenir compte de leurs horaires et de leurs disponibilités réelles, souvent fort différentes de ceux du corps enseignant.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 6

**Dans le dialogue avec les partenaires sur le terrain, au niveau gouvernemental comme au niveau non gouvernemental, insister sur les droits des filles et sur l'importance d'élever leur âge minimum au mariage**

##### Fondement

Le mariage précoce des filles a des conséquences très négatives sur leur santé, leur éducation et leur formation. Il représente pour elles un frein considérable à une plus grande autonomie. On sait par ailleurs qu'il suffit parfois de retarder de deux ou trois ans l'âge minimum au mariage des filles pour freiner de manière déjà significative l'expansion démographique. La Confédération est déjà active dans ce domaine, par exemple en soutenant la vulgarisation de nouveaux codes du statut personnel ou à travers les cours «Population et développement» organisés en Afrique avec d'autres institutions internationales et locales.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

#### Mesure 7

**Déterminer si des mutilations sexuelles sont aussi pratiquées en Suisse sur des petites filles ou des jeunes filles et le cas échéant, élaborer des mesures**

##### Fondement

Des indices tendent à montrer que dans divers pays européens, des mutilations sexuelles sont encore pratiquées sur des filles provenant de certains pays. En Suisse, les données et les informations à disposition sont insuffisantes pour qu'on puisse se prononcer sur cette question. Il faut donc savoir si le problème touche aussi la Suisse, et si nécessaire, formuler des propositions pour prendre des mesures.

**Destinataires** DFI: Office fédéral de la santé publique  
DFJP: Office fédéral de la justice

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 8

#### Accroître les interventions bilatérales en cas de violation des droits des femmes et des filles

##### Fondement

Il existe dans différents pays une sélection prénatale du sexe de l'enfant, en défaveur des filles. La violence contre les filles et les mutilations sexuelles sont également largement pratiquées. Il faut à l'avenir, dans les interventions en faveur des droits de la personne, accorder une attention plus grande à ces violations des droits humains des filles. Il faut sensibiliser sur ces questions les pays concernés et les motiver à s'engager contre ce type de violation des droits de la personne.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 9

#### Maintenir et renforcer le soutien à des organisations actives dans le domaine de la lutte contre les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des filles

##### Fondement

Les dommages causés à la santé et à l'intégrité physique et morale des filles par les mutilations sexuelles ne sont plus à démontrer. Mais dans un domaine culturellement si sensible, il est important de passer soit par des organisations multilatérales (notamment l'Organisation mondiale de la santé), soit par des ONG (par exemple le Comité Interafricain de lutte contre les mutilations sexuelles), ou d'autres groupes ou comités locaux

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

### Objectif stratégique III

#### Promouvoir et protéger les droits des filles et faire mieux connaître leurs besoins et leur potentiel

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 10

#### Garantir aux jeunes filles et aux jeunes gens l'accès à l'information et au conseil en matière d'éducation sexuelle

##### Fondement

L'accès aux services d'information et de conseil en matière sexuelle est nécessaire afin de garantir le droit d'autodétermination des jeunes filles, de leur donner conscience de leur liberté de choix, et de prévenir les grossesses précoces ainsi que l'infection par une maladie sexuellement transmissible telle que le virus VIH. Parallèlement, il faut aussi offrir aux jeunes gens information et conseil qui leur permettent de sortir des schémas traditionnels des rôles, de mieux comprendre la situation dans laquelle se trouvent placées les jeunes filles et d'être en mesure de prendre leurs responsabilités et d'en supporter les conséquences (voir chapitre C, Santé, mesure 6).

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales  
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

#### MESURE A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 11

#### Soutenir les actions des gouvernements et des ONG visant à prévenir les grossesses précoces et à réintégrer les filles dans un système de formation

##### Fondement

Les grossesses précoces sont un gros problème dans certains pays du Sud car elles réduisent le potentiel de développement des jeunes filles et les privent de la possibilité de poursuivre leur formation. Il s'agit donc de développer des actions spécifiques par rapport à ce problème. La DDC soutient activement les efforts des partenaires (États et ONG) qui font un travail d'information et d'éducation et qui cherchent à réintégrer dans le système scolaire ou dans d'autres systèmes de formation les adolescentes ayant eu des grossesses précoces.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique IV

### Éliminer les discriminations à l'égard des filles dans l'enseignement

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

##### Mesure 12

**Sensibiliser le corps enseignant à la nécessité de dispenser un enseignement non sexiste et poursuivre les efforts en cours pour produire un matériel pédagogique non sexiste**

##### Fondement

Plusieurs études montrent que les enseignants et les enseignantes traitent souvent inconsciemment filles et garçons de manière différente. Il est important de rendre le corps enseignant conscient de son attitude envers les élèves afin que, si traitement différentiel des sexes il doit y avoir, le corps enseignant sache pourquoi il le fait.

Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, les livres scolaires ont fait l'objet de révisions successives en vue d'être débarrassés des aspects sexistes qu'ils contenaient. Ces efforts doivent être poursuivis, non seulement dans le sens d'une disparition du sexisme latent, mais également dans celui de la promotion d'une image positive, multiple et dynamique des femmes, des jeunes filles et des petites filles.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

##### Mesure 13

**Offrir, dans les programmes de formation de base et de formation continue du corps enseignant, des cours sur la problématique hommes-femmes, la promotion des droits des femmes et sur l'histoire des femmes**

##### Fondement

Dans l'enseignement scolaire, il existe un vide au niveau de l'histoire et des droits des femmes et de la problématique hommes-femmes en général. Or il est important que les enfants, mais en particulier les petites filles et les jeunes filles aient la possibilité de prendre conscience du rôle qu'ont joué les femmes dans l'histoire afin d'en promouvoir une image positive et non dévalorisée.

**Destinataires** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Cantons  
Institutions de formation continue du corps enseignant

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

##### Mesure 14

**Promouvoir, dans le cadre des activités de jeunesse, des mesures spécifiques en faveur des filles**

##### Fondement

Dans la socialisation des filles et jeunes femmes, de même que dans celle des jeunes gens, n'intervient pas seulement l'institution scolaire. Les associations de jeunesse et les lieux de rencontre pour jeunes jouent également là un rôle crucial. Un rapport publié en 1992 par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et le Service des questions de la jeunesse de l'Office fédéral de la culture a enquêté pour la première fois sur la situation des filles et des jeunes femmes dans les associations suisses de jeunesse. «Nous aussi, on peut grimper aux arbres toutes seules» met au jour les désavantages dont souffrent les filles sur

le plan structurel et matériel. De ces résultats, le rapport tire une série de recommandations, qui s'adressent en particulier aux associations de jeunesse mais aussi à d'autres cercles intéressés, pour améliorer la situation des jeunes filles et des jeunes femmes. Il faut poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations et les adapter aux différentes régions linguistiques, en tenant aussi compte des différences ville campagne.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Commission fédérale pour la jeunesse<br>Communauté suisse des associations de jeunesse (CSAJ)<br>Cantons<br>Communes |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent   |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme  |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 15

#### Soutenir les efforts faits pour intégrer les droits humains dans l'enseignement

##### Fondement

Dans les pays du Sud, les populations défavorisées n'ont souvent pas conscience ou connaissance de leurs droits. Les jeunes filles et les femmes sont à cet égard dans une situation particulièrement critique, d'où l'importance d'intégrer les droits humains dans l'enseignement.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent       |
| <b>Calendrier</b>        | Court et moyen terme                                  |

### Mesure 16

#### Soutenir les efforts des gouvernements et de la société civile pour assurer l'égalité dans la formation

##### Fondement

Dans les pays du Sud, de nombreux systèmes d'éducation nécessitent des réformes profondes si l'on veut assurer l'intégration de tous les enfants. Qu'il s'agisse du coût, du contenu de l'éducation ou de l'organisation des écoles et des apprentissages, ces réformes devraient avoir un impact important pour la formation des filles. Puisqu'il s'agit là d'une tâche de longue haleine, la Confédération soutient parallèlement des expériences qui cherchent à assurer la formation des enfants exclus des systèmes formels d'enseignement. Les filles ayant plus difficilement accès à ces derniers, elles bénéficient prioritairement des efforts faits en faveur de l'éducation informelle (voir aussi chapitre B, Education, mesure 13).

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>      | DFAE: Direction du développement et de la coopération |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent       |
| <b>Calendrier</b>        | Court et moyen terme                                  |

## Objectif stratégique VI

### Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les filles qui travaillent

#### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

##### Mesure 17

#### Encourager les pays à prendre des mesures contre l'exploitation économique des enfants

##### Fondement

L'exploitation économique des enfants peut revêtir les mêmes formes pour les filles et les garçons mais elle peut aussi parfois être différente. Les filles sont plus particulièrement exploitées dans certains métiers, notamment dans ceux touchant au travail domestique. Il s'agit ici de soutenir les Etats dans lesquels les enfants sont exploités économiquement pour qu'ils puissent prendre des mesures visant l'élimination de cette forme de violation des droits humains.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen à long terme

##### Mesure 18

#### Soutenir les organisations locales œuvrant contre l'exploitation des enfants et des jeunes filles en particulier et les encourager à mener un travail d'information et de sensibilisation dans les zones souvent pauvres et reculées d'où proviennent ces jeunes filles

##### Fondement

Très souvent, les familles pauvres ne peuvent se priver du travail des enfants. Le travail de coopération consiste donc à favoriser une réduction du travail des enfants sans pour autant priver les familles du revenu nécessaire. Une attention particulière est à accorder aux filles provenant de milieux ruraux pauvres, périphériques et mal informés, placées en ville comme aides domestiques (et/ou souvent intégrées à des réseaux de prostitution). La lutte contre la pauvreté, l'ignorance (information des parents sur les dangers de la prostitution) et l'exclusion est donc l'axe prioritaire.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## Objectif stratégique VII Éliminer la violence contre les filles

### MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

#### Mesure 19

##### Soutenir les efforts visant l'adoption d'une Convention de l'Organisation internationale du travail sur l'abolition immédiate des pires formes de travail des enfants

###### Fondement

D'après les chiffres de l'Organisation internationale du travail, il y a dans les pays en développement 250 millions d'enfants âgés entre 5 et 14 ans qui sont contraints au travail. La nouvelle convention doit interdire les formes de travail esclavagistes (par exemple la traite des enfants), le travail forcé, la prostitution et la pornographie enfantines, et l'utilisation d'enfants pour des activités illégales telles que la production et le trafic de stupéfiants. Le projet de convention demande également à tout Etat qui ratifie la convention d'établir des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions de la convention, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Ce projet de convention sera discuté à nouveau en 1999 en vue de son adoption. La Suisse s'engage sur le plan international en faveur d'un texte le plus explicite possible et pour une conclusion rapide des travaux préparatoires de la Convention.

**Destinataires** DFE: Office fédéral du développement économique et de l'emploi  
DFAE: Direction du droit international public  
Direction politique

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

#### Mesure 20

##### Renforcer les offices centraux de police criminelle de l'Office fédéral de la police dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants

###### Fondement

Les offices centraux de police criminelle de l'Office fédéral de la police sont encore fortement sous-dotés, bien que le problème de l'exploitation sexuelle des enfants, et en particulier des filles, soit très aigu. Pour pouvoir combattre plus efficacement ce problème, il faut donner à ces offices les ressources financières et en personnel nécessaires pour qu'ils puissent mener à bien leur travail.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFJP

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 21****Créer une procédure spéciale pour interroger les jeunes victimes de violence sexuelle***Fondement*

Interroger les enfants sur des questions d'exploitation sexuelle est une activité psychologiquement très délicate qui touche la sphère intime. Les entretiens doivent donc avoir lieu dans une atmosphère où l'enfant se sent compris et en sécurité. Les questions posées à l'enfant doivent l'être dans son intérêt et le déroulement du processus si possible filmé en vidéo. Quelques cantons (par exemple Zurich et le Tessin) pratiquent déjà de la sorte. Par ailleurs, la Commission des affaires juridiques du Conseil national examine actuellement une initiative parlementaire Goll (94.441) qui va dans ce sens. L'article 5, 5e alinéa, de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit déjà en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle, qu'une confrontation ne peut être ordonnée contre la volonté de la victime que si le droit du prévenu d'être entendu l'exige de manière impérieuse. Les cantons devraient produire des statistiques ventilées par sexe sur l'exploitation sexuelle des enfants.

**Destinataires** Cantons

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

**Mesure 22****Promulguer et faire appliquer une législation protégeant les filles contre toute forme de violence, y compris l'enrôlement forcé des filles dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants***Fondement*

Actuellement, l'art. 6 du Code pénal permet déjà de poursuivre des citoyens suisses qui commettent des infractions à l'étranger, à certaines conditions. Il faut en particulier que l'infraction soit également poursuivie dans l'Etat en question (principe de la double incrimination). D'autre part, le tribunal doit appliquer la loi étrangère si elle est plus favorable à l'accusé (principe de la *lex mitior*).

Diverses interventions parlementaires ont proposé une amélioration de la protection des enfants, en particulier des filles, contre les nombreuses formes de violence connues, notamment en permettant d'incriminer les actes commis à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse. Dans le cadre de la révision de la partie générale du Code pénal, le principe de la double incrimination sera introduit. D'autres mesures, telles qu'un renforcement des services centraux de la Confédération en matière de répression ainsi que la désignation d'agents chargés d'améliorer la communication avec les autorités étrangères sont prévues.

**Destinataire** DFJP: Office fédéral de la justice

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 23

**Soutenir les efforts visant l'adoption d'un Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants**

#### Fondement

Même si la communauté des Etats était parfois consciente qu'il fallait agir dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants, c'est surtout depuis le Congrès de Stockholm d'août 1996 sur l'exploitation sexuelle des enfants que le besoin d'agir est devenu évident, aussi parce que l'opinion publique est devenue plus sensible sur le sujet du fait que le tourisme sexuel ne cesse d'augmenter. L'exploitation sexuelle des enfants représente une forme de violence et d'esclavage contre laquelle la Suisse s'engage activement. Le Protocole vise à définir la vente d'enfants comme un crime, à réglementer l'aide juridique, l'expulsion, la saisie et la confiscation, et à améliorer la protection des enfants victimes d'activités énumérées dans le Protocole.

**Destinataires** DFAE: Direction politique  
Direction du droit international public  
DFJP: Office fédéral de la justice

**Degré d'intensité** Poursuite des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme

### Mesure 24

**Intégrer le thème de la violence dans le travail de coopération au développement**

#### Fondement

Les phénomènes de violence sont en augmentation partout, mais surtout dans les villes. Il s'agit d'un problème de droits humains et également d'un vrai problème de développement. Les filles et les femmes ne peuvent épanouir complètement leurs potentialités et en faire profiter la société si elles ne peuvent jouir d'un minimum de sécurité.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 25

**Accroître les interventions bilatérales en cas de violences contre les petites filles et les jeunes filles**

#### Fondement

Dans leur rapport sur la situation des droits humains, les ambassades suisses accordent désormais une plus grande attention aux violations des droits des femmes comme la violence contre elles, les jeunes filles et les petites filles.

**Destinataire** DFAE: Division politique

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Court terme



**Objectif stratégique VIII**  
**Sensibiliser les petites filles et favoriser**  
**leur participation à la vie sociale,**  
**économique et politique**

**MESURE A PRENDRE**  
**AU NIVEAU NATIONAL**

**Mesure 26**

**Soutenir financièrement les organisations nationales (faitières) de jeunesse dans leurs efforts pour promouvoir une participation paritaire des sexes dans les associations**

*Fondement*

Les associations de jeunesse ont une fonction importante dans le système social et de formation en Suisse. Depuis quelques années, un certain nombre d'efforts sont en cours pour promouvoir l'égalité des sexes aussi dans le contexte des activités de jeunesse. Pourtant, obtenir les moyens suffisants pour de nouveaux projets et les infrastructures nécessaires devient toujours plus difficile. Si l'on veut améliorer la situation des jeunes filles et des jeunes femmes, et surtout améliorer aussi la formation continue des membres et collaboratrices et collaborateurs des associations de jeunesse sur les questions d'égalité, cela exige un haut degré de professionnalisme.

**Destinataire** DFI: Office fédéral de la culture

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

### Mesure 1

**Examiner dans quelle mesure les finances publiques bénéficient ou non aux femmes et quelles propositions formuler pour que dans les budgets, les femmes aient le même accès que les hommes aux deniers publics**

#### Fondement

Dans le Programme d'action de la Conférence de Pékin, parmi les exigences répétées d'un accès égal des femmes aux ressources, l'accès aux ressources du secteur public joue un rôle clé. En Suisse, de par leur seul travail non payé au sein du ménage, les femmes fournissent une contribution annuelle invisible estimée à quelque 50 milliards de francs. Et pourtant, les revendications des femmes qui touchent aux budgets sont encore rejetées avec des arguments financiers. La transparence sur l'utilisation respectivement par et pour les femmes et les hommes des deniers publics est une condition importante pour un accès égal aux ressources financières, lequel peut être mis en œuvre le plus raisonnablement par des budgets publics non discriminatoires.

**Destinataires** Conseil fédéral  
DFF  
Cantons  
Institutions de recherche

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Moyen terme

### Mesure 2

**En cas d'approbation du projet de création de la Fondation Suisse solidaire, tenir compte des aspects sexospécifiques dans ses activités en faveur des groupes de bénéficiaires qu'elle a définis comme prioritaires**

#### Fondement

Du fait de la sous-représentation générale des femmes dans les instances décisionnelles déjà for-

mées, il faut rester attentif, lorsque de nouveaux organismes se créent, à ce que les femmes soient équitablement représentées au sein des conseils et comités décisionnels. Ce sont généralement elles qui tentent d'assurer que la problématique hommes-femmes est prise en compte et que les aspects sexospécifiques ne sont pas sous-estimés. Ceci est particulièrement important pour atteindre les buts visés par la Fondation.

**Destinataire** Fondation Suisse solidaire

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Moyen terme

### Mesure 3

**Instaurer un groupe d'accompagnement de la réalisation des mesures prévues dans le Plan d'action et prévoir un état régulier de la situation**

#### Fondement

Il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble sur la mise en œuvre des mesures prévues afin de stimuler leur réalisation par les différents destinataires, de pouvoir analyser les difficultés survenues et de les surmonter. Il est nécessaire de dresser un état de la situation pour des raisons d'efficacité et de collaboration tant sur le plan interne (entre les destinataires) qu'international (les Etats ayant participé à la Conférence de Pékin sont chargés d'informer l'ONU sur la réalisation des engagements pris). La Confédération institue un groupe d'accompagnement, chargé d'établir régulièrement un état de la situation. Placé sous la direction du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, le Groupe de travail interdépartemental qui a préparé le Plan national d'action fonctionne en cette qualité.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>DFI: Bureau fédéral de l'égalité<br>entre femmes et hommes<br>Offices membres du Groupe<br>de travail interdépartemental |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

#### Mesure 4

##### Assurer un financement approprié des bureaux et des commissions de l'égalité, et, le cas échéant, les développer

###### Fondement

La nécessité d'avoir un ou des services spécialisés dans les questions d'égalité est désormais établie, si l'on veut garantir l'intégration des questions d'égalité dans les actions des pouvoirs publics, la mise à disposition d'instruments de promotion de l'égalité et une sensibilisation du public. Ces organismes doivent pouvoir intervenir dans tous les aspects concernant les questions d'égalité. Pour cela, ils doivent disposer de moyens financiers et en personnel en relation avec la tâche dont ils sont chargés.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>DFI<br>DFF<br>Cantons  |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris<br>jusqu'à présent, partiellement<br>nouvelle tâche |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

#### Mesure 5

##### Assurer le financement des projets de promotion et des services de consultation en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle, prévus par les articles 14 et 15 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

###### Fondement

Le budget accordé au financement des projets de promotion et des services de consultation (selon les art. 14 et 15 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes) doit atteindre 5 millions de francs, selon ce qui a été prévu lors des travaux préparatoires à la loi. Ce montant devrait garantir que les mesures prises aient des effets structurels, augmentant leur efficacité. Ce montant n'a pas encore été atteint, et devrait augmenter par paliers. Malgré les difficultés financières de la Confédération, une telle augmentation est prévue au projet de budget. Les aides financières représentent un des moyens les plus utiles de promouvoir l'égalité dans la vie professionnelle, et revêtent aujourd'hui une importance d'autant plus grande que la situation des femmes se précarise.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>DFI<br>DFF                      |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite des efforts entrepris<br>jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme  |

#### Mesure 6

##### Tenir compte des aspects sexospécifiques des politiques publiques et prendre des mesures afin d'éviter toute forme de discrimination, pénalisation ou oubli des femmes dans la conception et dans la mise en œuvre de ces politiques

###### Fondement

Des études faites à l'étranger et en Suisse montrent que les politiques publiques peuvent affecter

femmes et hommes de façon différente, en raison de leurs parcours de vie différenciés, notamment en raison des responsabilités familiales, domestiques et sociales assumées surtout par les femmes. Il convient d'analyser les présupposés des politiques publiques, d'en revoir la conception et d'en mesurer les impacts afin de diminuer le risque que les femmes soient discriminées, autrement pénalisées ou laissées de côté. Des mesures doivent être prises dans les divers domaines où la Confédération et les cantons interviennent, que ce soit par exemple dans la politique budgétaire, de la formation, de la santé ou de la lutte contre le chômage.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Conseil fédéral<br>Tous les départements et offices<br>Cantons<br>Institutions de recherche |
| <b>Degré d'intensité</b> | Nouvelle tâche  |
| <b>Calendrier</b>        | Moyen terme   |

#### Mesure 7

**Mettre en œuvre de façon systématique et dans tous les domaines l'ordonnance du Conseil fédéral sur les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (ordonnance sur les commissions) (voir chapitre G, Prise de décisions, mesure 19)**

##### *Fondement*

La représentation des femmes doit être garantie dans tous les domaines. Actuellement, celle-ci est de 30% environ en moyenne, mais avec des variations importantes selon les départements. Des efforts continus doivent être entrepris afin d'atteindre les 30% exigés par l'ordonnance, et à plus long terme de parvenir à la parité, y compris dans les départements qui ont actuellement un faible taux de représentation des femmes dans les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et autres représentations de la Confédération.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Destinataires</b>     | Tous les départements et offices<br>Chancellerie fédérale          |
| <b>Degré d'intensité</b> | Poursuite et intensification des efforts entrepris jusqu'à présent |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme  |

#### Mesure 8

**Développer l'information, le dialogue et la coordination avec les organisations non gouvernementales actives dans tous les domaines de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Envisager la nécessité et les possibilités de fournir une aide financière aux associations faitières**

##### *Fondement*

La Confédération mène de nombreuses actions internes et internationales pour lesquelles la participation des organisations non gouvernementales s'avère utile, voire indispensable afin d'avoir accès à une approche fondée sur les besoins spécifiques des femmes. Pour cela, il convient de développer l'information, le dialogue et la coordination entre les efforts de l'administration et les actions des organisations non gouvernementales. Cette plus grande collaboration peut viser aussi bien la participation de telles organisations à des réunions nationales ou internationales, leur association à l'élaboration de certains rapports, leur participation dans des groupes de travail, voire l'octroi d'indemnités pour des prestations précises (voir chapitre H, Mécanismes institutionnels, mesure 3).

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Destinataires</b>     | Tous les départements et offices  |
| <b>Degré d'intensité</b> | Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent et nouvelle tâche |
| <b>Calendrier</b>        | Court à moyen terme   |

## MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Mesure 9

**Augmenter l'effort financier en faveur de la coopération au développement de manière à atteindre 0,4% du PNB aussitôt que l'état des finances fédérales le permettra**

#### Fondement

Dans son Programme de législature 1995-1999, le Conseil fédéral a indiqué que la Suisse s'efforcera, à terme, de porter à 0,4 pour cent du produit national brut (PNB) le volume de l'aide affectée à la coopération au développement. Les femmes forment la grande majorité des pauvres et la communauté internationale a reconnu que les pays les moins avancés n'étaient pas en mesure de mettre en œuvre le Programme d'action de Pékin par leurs propres moyens. Il conviendrait donc d'augmenter les moyens mis à disposition de la coopération au développement et de donner une plus grande priorité aux programmes ayant un impact positif sur la situation des femmes.

**Destinataire** Conseil fédéral

**Degré d'intensité** Intensification des efforts entrepris jusqu'à présent

**Calendrier** Long terme

### Mesure 10

**Renforcer l'attention portée aux projets des organisations non gouvernementales visant à favoriser un développement plus équilibré entre femmes et hommes**

#### Fondement

Dans le cadre de sa politique de coopération, la Confédération soutient déjà dans une large mesure des projets d'organisations non gouvernementales (ONG). Les organismes compétents s'assurent que, dans le cadre des moyens actuellement mis à disposition ainsi que dans le cadre de moyens additionnels éventuels (voir mesure 9), ceux-ci doivent également

bénéficier aux ONG qui se préoccupent de mettre en œuvre le Programme d'action adopté à Pékin. Dans tous les cas, la Confédération examinera avec un intérêt particulier les demandes provenant des ONG ayant pour objectif de favoriser un développement plus équilibré entre femmes et hommes.

**Destinataire** DFAE: Direction du développement et de la coopération

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

### Mesure 11

**Promouvoir, dans les discussions internationales, l'étude d'un système de taxe universelle (sur le modèle, par exemple, de la «Tobin tax») et, le cas échéant, examiner son utilité pour éliminer la pauvreté, en particulier la pauvreté féminine**

#### Fondement

Il est nécessaire de mieux comprendre et d'analyser comment les mouvements de capitaux affectent la situation des plus pauvres, femmes et hommes, et quelles mesures peuvent être prises pour éviter des effets négatifs.

Diverses propositions ont été émises à cet effet, dont la «Tobin tax». Il s'agit d'une taxe sur les mouvements de capitaux qui devrait être réinvestie dans des projets de développement. Le cas échéant, il faudrait s'assurer que ces sommes soient équitablement utilisées, autrement dit que les projets dans lesquels elles sont investies favorisent un équilibre entre femmes et hommes.

**Destinataires** DFF: Administration fédérale des finances

DFF: Office fédéral des affaires économiques extérieures

**Degré d'intensité** Nouvelle tâche

**Calendrier** Court à moyen terme

**Mesure 12**

**Demander aux institutions de financement du développement, y compris le Fonds monétaire international, de participer à la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin, d'appliquer, dans tous leurs domaines d'activités, des politiques et des stratégies qui établissent l'égalité entre femmes et hommes et de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires**

*Fondement*

Le Conseil fédéral a fait état de son intention d'intégrer à l'avenir une perspective d'égalité des sexes dans toutes ses activités de politique extérieure. Aussi une influence sur ce plan auprès des institutions internationales de financement revêt-elle une importance centrale.

- Destinataires** DFE: Office fédéral des affaires économiques extérieures  
DFAE: Direction du développement et de la coopération  
DFF: Administration fédérale des finances
- Degré d'intensité** Nouvelle tâche
- Calendrier** Court à moyen terme

# Index des matières

Les indications renvoient à la lettre titre du chapitre et au numéro de la mesure dans ce chapitre.

## Accès à l'information et au conseil

administration et régies fédérales G 15

assistance judiciaire I 18

associations féminines et ONG M 8

assurance chômage F 18

AVS A 7

dans les pays partenaires

droit I 24

exploitation des enfants L 18

rôle des femmes F 20

danseuses de cabaret D 8

droits des femmes I 20

écologie et environnement K 4, K 5, K 9

éducation sexuelle L 10

étrangères I 22

LAVI I 21

offices régionaux de placement F 16

santé sexuelle et reproductive C 10, C 15

services juridiques A 2

## Activités bilatérales

accès aux ressources financières F 19

accès aux technologies et aux services de vulgarisation F 11, F 20, F 21, F 25

bourses B 11, I 23

danseuses de cabaret D 8

désendettement F 12

droit international humanitaire E 11

droits de la personne I 16, I 17

droits des femmes, des jeunes filles et des

fillettes D 13, D 14, G 22, I 7, L 3, L 8

égalité des sexes F 14

exploitation des enfants L 17

formation civique G 23, G 24

grossesses précoces L 11

paix et sécurité E 10

perspective de genre G 20, H 7

programmes d'urgence E 17

projets d'infrastructure F 22

santé des filles et des femmes C 13, L 9

système scolaire B 32

travail des femmes F 38

violence L 24, L 25

## Activités de jeunesse

L 14, L 26

## Activités multilatérales

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes I 6

droit international humanitaire E 11, E 12, E 13

exploitation des enfants L 19

fiscalité F 13

gender mainstreaming M 12

perspective de genre H 7

peuples autochtones I 9

système scolaire B 32

taxe universelle M 11

travail des femmes F 39

violence D 12

## Allocations familiales

A 8, A 13

## Analphabétisme

B 14, B 15

## Asile

accès à l'information I 22

motifs de fuite I 14

## Assurance accidents

F 48

## Assurance chômage

F 16, F 17, F 18

## Assurance invalidité

4<sup>e</sup> révision F 44

formation du personnel F 33

formation professionnelle F 43

réinsertion professionnelle F 42

## Assurance maladie

assurance complémentaire F 46

correction sociale F 47

## Assurance maternité

F 49

## AVS

accès à l'information A 7

cas sociaux potentiels F 40

revalorisation annuelle des revenus F 41

## Bourses

égalité d'accès A 11, B 3, B 4, B 11

droits de la personne I 23

## Confédération en tant qu'employeur

chapitre G 10 à 19

## Contributions de la Confédération

droits de la personne I 10

paix et sécurité E 9, E 14

## Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

I 4, I 6

## Convention sur les droits de l'enfant

mise en œuvre L 2

promotion L 3

protocole facultatif L 23

## Désarmement

E 2, E 6, E 16

## Droit

application I 1

contrôle de constitutionnalité I 2

Convention no 156 de l'OIT F 34

dans les pays partenaires L 6

gender mainstreaming H 6

interruption de grossesse C 11

permis de séjour D 9, D 10

violence D 4

## Education sexuelle

C 6

## Egalité des salaires

dans l'administration fédérale G 16, G 17

dans l'attribution des marchés publics F 7,

F 8

statistiques F 29

## Enseignement à distance

B 10

## Enseignement supérieur

crèches B 5, B 6

égalité d'accès B 2, B 41

paix et démocratie E 8

promotion des femmes B 28, B 29, B 36, B 37

relève B 34, B 35

## Etrangères (voir Migrants)

**Études femmes, études genre**

B 25, B 26, B 27

**Évaluation du travail**

administration fédérale G 16  
instruments F 6, F 30

**Exploitation sexuelle des enfants**

législation L 19, L 22  
procédure d'interrogation L 21  
services de police L 20

**Exportation de matériel de guerre**

E 15

**Familles monoparentales**

A 9, A 11, A 12, A 13

**Femmes âgées**

C 2

**Finances publiques**

A 1, B 36, F 7, F 8, M 1, M 4, M 5, M 6, M 8, M 9

**Fiscalité**

analyse sexospécifique F 35  
frais de garde A 10  
pensions alimentaires A 9, A 11

**Formation continue et perfectionnement professionnel**

F 23  
accès B 40, B 41  
corps enseignant L 12, L 13  
dans les pays partenaires  
médias J 9  
nouvelles technologies F 25  
droits de la personne I 13, I 19  
invalides F 42  
livre suisse de qualifications F 24  
médias J 5  
nouvelles technologies de l'information J 3  
paix et sécurité E 2  
santé C 8  
violence D 3

**Formation professionnelle**

B 9  
corps enseignant L 13  
dans les pays partenaires B 22, F 25  
égalité des chances B 1, B 18, B 19, B 20  
médias J 5

**Garde des enfants**

A 14, B 23, F 37  
crèches B 5, B 6

**Gender mainstreaming**

H 6  
financement du développement M 12

**Harcèlement sexuel**

D 5, D 6

**Interruption de grossesse**

C 10, C 11

**Langage**

droits de la personne I 5, I 12

**LAVI**

D 7  
accès à l'information I 21

**Loi sur l'égalité (LEg)**

F 5, H 1, M 5

**Loi sur la prévoyance professionnelle**

travail à temps partiel F 36, F 45

**Maladies sexuellement transmissibles**

C 6, C 10  
dans les pays partenaires C 12

**Matériel pédagogique**

B 31

**Mécanismes de contrôle**

G 4, G 13  
publicité et médias J 4

**Médiation**

droits de la personne I 3

**Migrantes**

accès au travail et à la formation F 32  
asile I 14, I 22  
santé C 7  
violence D 8, D 9, D 10

**Mines antipersonnel**

E 7

**Mutilations sexuelles**

D 12, L 7, L 8

**Organes de l'égalité**

H 1, H 2, H 6, M 3, M 4  
dans les pays partenaires H 4, I 11  
médias J 6

**Organisations féminines**

G 8, H 3, J 7  
dans les pays partenaires F 27, F 39, M 10  
soutien financier F 26, M 8

**Organisations non gouvernementales**

participation aux conférences  
internationales G 8  
dans les pays partenaires D 11, E 13, L 9, L 11  
droits de la personne E 9, I 10, I 11  
droits de l'enfant L 2  
égalité G 7, I 4, M 8, M 10  
paix E 9  
réseaux féminins J 3, J 7

**Participation des femmes**

dans les pays partenaires A 15, F 27, K 10  
politique G 3, G 6

**Politique de la santé**

dans les pays partenaires C 3, C 4

**Politique de l'éducation**

rôles masculins et féminins B 30

**Politiques macro-économiques**

dans les pays partenaires  
agriculture A 5  
effets sur la santé et l'éducation A 6, B 38  
impacts sexospécifiques A 20, F 10  
participation des femmes A 3  
impacts sexospécifiques A 1, F 1

**Pornographie**

J 13, L 19, L 22, L 23

**Prévention**

dans les pays partenaires  
violence D 11  
dépendances C 8  
santé C 7  
violence D 2, D 17

**Professions de la santé et du social**

formation B 33, C 1, C 8  
mobilité B 20

**Promotion des femmes**

tâche de direction G 14  
 dans les organisations internationales G 21  
 dans l'éducation et la science B 37

**Rapports annuels des ambassades**

droits des femmes I 8

**Recherche**

assistance judiciaire I 18  
 assurance invalidité F 42, F 43  
 cadres G 1  
 création d'entreprises F 15  
 dans les pays partenaires A 4, A 20, C 18, D 19, F 10, F 11, G 20, H 9, J 8, K 5, L 5  
 désarmement et questions nucléaires E 16  
 égalité des salaires F 29  
 emploi du temps F 2  
 environnement K 1, K 5, K 11, K 12  
 femmes en politique G 3  
 filières scolaires B 16  
 fiscalité F 35  
 mandats de la Confédération G 18  
 médias J 1  
 modèles économiques A 16  
 mutilations sexuelles L 7  
 paix E 14  
 petites filles L 1  
 politiques économiques F 1, F 10  
 prestations économiques A 17  
 professions typiquement féminines F 31  
 promotion des femmes B 34  
 rapports sociaux de sexe E 17, G 5  
 santé C 14, C 15, C 16, C 20  
 sciences B 16, B 24, J 7  
 travail non rémunéré A 18, C 16, F 2, F 4, F 46, K 2  
 violence D 16

**Réinsertion professionnelle**

B 19, B 20, B 40, B 41

**Représentation équilibrée des sexes**

G 7  
 administration de l'éducation B 9  
 administration et régies fédérales G 9, G 10, G 11, G 12, H 5, M 7  
 cadres A 3, G 1  
 commissions B 9, G 1, G 19, M 7  
 consultants F 9  
 corps enseignant B 7, B 8  
 dans les pays partenaires A 3, C 5, C 9, C 18, E 4, E 5, F 21, F 28, G 22, H 5, K 6  
 développement durable K 7  
 enseignement supérieur B 2, B 7  
 Fondation suisse solidaire M 2  
 mandats de la Confédération K 3  
 médias J 2, J 12  
 organisations internationales G 21  
 paix et sécurité E 1, E 3, E 4, E 5  
 relève B 35, B 36

**Réseaux**

académiques et professionnels B 21, F 26, J 11  
 dans les pays partenaires  
 médias J 10  
 d'information J 3  
 environnement K 4, K 8

**Services de coordination**

environnement K 4  
 santé C 19  
 violence D 1

**Statistiques**

assistance judiciaire I 18  
 assurance invalidité F 42, F 43  
 bourses B 3  
 cadres G 1  
 dans les pays partenaires A 19, C 21, F 11, G 20, I 15, L 4  
 égalité des salaires F 29  
 emploi du temps F 2  
 enfants L 1  
 environnement K 2  
 femmes et politique G 3  
 pauvreté A 17, A 18  
 rapports sociaux de sexe G 5  
 revenus des ménages F 3  
 santé C 14, C 17, F 46  
 sciences humaines et de la nature B 24  
 travail non rémunéré F 4  
 violence D 15

**Système scolaire**

corps enseignant L 12  
 dans les pays partenaires B 12, B 13, B 39, L 11, L 15, L 16  
 droits de la personne I 19  
 filières techniques et de la nature B 17

**Traite des femmes**

D 8, D 18, D 19

**Travail à temps partiel**

F 36, F 45, F 48

**Travail non rémunéré**

A 18, C 16, F 2, F 4, F 11, F 46, H 9, K 2, M 1

# Index des destinataires

## Conseil fédéral

B10, B20, B36, C11, D1, F47, F48, F49, G6, G9, H6, H7, I3, I14, J12, J13, K4, L20, M1, M3, M4, M5, M6, M9

## Confédération

A1, A8, A9, A13, B38, F7, F35, H1, H3

**Administration fédérale** F9, G4, G8, G9, G10, G14, G16, G18, G19, G21, H2, H6, H7, I1, I5, I12, M6, M7, M8

Déléguées à l'égalité dans l'administration fédérale G15

Services du personnel dans l'administration fédérale G15

CFF D6, G11, G14, G17

La Poste D6, G12, G14, G17

## Chancellerie fédérale

G9, G19, M7

## DFAE

D8, E4, E9, I4, L2

**Direction politique** D9, D10, D11, D13, E1, E2, E5, E6, E7, E10, E14, E15, E16, F14, G22, G23, G24, I6, I7, I8, I9, I10, I16, I20, I23, L3, L8, L17, L19, L23, L25

**Direction du droit international public** D11, E7, E10, E11, I6, I9, I10, I20, I23, L19, L23

**Direction du développement et de la coopération**

Chap. A: 3, 4, 5, 6, 15, 19, 20

Chap. B: 11, 12, 13, 15, 22, 23, 32, 38, 39

Chap. C: 3, 4, 5, 9, 12, 13, 18, 21

Chap. D: 12, 14, 19

Chap. E: 2, 5, 10, 12, 13, 17

Chap. F: 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 38, 39

Chap. G: 20, 22, 23, 24

Chap. H: 4, 5, 9

Chap. I: 6, 11, 15, 17, 23, 24

Chap. J: 8, 9, 10, 11

Chap. K: 5, 6, 7, 10, 11, 12

Chap. L: 4, 5, 6, 8, 9, 11, 15, 16, 17, 18, 24

Chap. M: 10, 12

## DFI

D1, I4, L2, M4, M5

**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes** D2, D5, D9, D10, D17, F5, F6, F23, F29, F30, F32, F46, G3, G6, G7, I20, M3

**Office fédéral de la culture** L26

**Office fédéral de la santé publique** C6, C7, C8, C16, C19, D2, D17, F46, K5, K9, L7

**Office fédéral de la statistique** A17, C14, D2, D15, F2, F3, F4, F29, F46, G1, G2, G3, G5, H8, I18, J1, K2, L1

**Office fédéral des assurances sociales** C16, F33, F40, F41, F42, F44, F45, F46, F47, F48

**Office fédéral de l'éducation et de la science** B2, B3, B5, B9, B10, B16, B21, B24, B25, B27, B28, B34, B35, B36, B37, B41, G1  
**Conseil des écoles polytechniques fédérales** B9

## DFJP

I4, J13, L2, L20

**Office fédéral de la justice** D2, D3, D4, D7, D9, D17, D18, I2, I13, I18, I21, L7, L22, L23

**Office fédéral de la police** D3, D9, D10, D17, D18, I13

**Office fédéral des étrangers** D8, D9, D18, F32

**Office fédéral des réfugiés** D3, I14, I22

## DFFE

**Office fédéral des affaires économiques extérieures** A3, A4, A6, A15, A20, F8, F10, F12, F13, F25, F27, F28, F38, F39, I23, J11, K9, M11, M12

**Office fédéral du développement économique et de l'emploi** B14, D8, D9, D10, F1, F4, F14, F15, F16, F17, F18, F23, F26, F32, F33, F34, G1, K9, L19

**Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie** B1, B6, B9, B18, B19, B20, B21, B33, B40, B41, C19, F24, F32, G1

**Office fédéral de l'agriculture** K9

## DFE

M1, M4, M5

**Administration fédérale des finances** F7, F13, M11, M12

**Office fédéral du personnel** D6, F6, F30, G9, G10, G13, G16, G17

**Administration fédérale des contributions** A9, A10, F35

## DDPS

E2, E6, E7

## DETEC

J2, J3, J11, J12, J13

**Office fédéral de la communication** J1

**Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage** K1, K3, K5, K7, K9

## Institutions et organisations au niveau national

Commission fédérale des maturités B16

Commission fédérale pour les questions féminines G3, G6, G7

Commission suisse pour la loyauté J4

Communauté suisse des associations de jeunesse (CSAJ) L14

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique A11, A14, B2, B3, B7, B8, B9, B10, B16, B17, B19, B20, B30, B31, C6, E8, F23, I19, I10, L12, L13

Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales A13, A14, L10

Conférence des directeurs cantonaux de l'action sanitaire C19, L10

Conférence des commandements de police cantonaux D9, D15, D18

Conférence des offices cantonaux d'orientation et formation B29

Conférence des recteurs des universités suisses B9, B27

Conférence suisse des déléguées à l'égalité B18, D5, D17, F23

Conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL) D7

Conseil pour un développement durable K8

Croix-Rouge suisse B20, C10

Fédération suisse des médecins FMH C10

Fédération suisse des femmes médecins C10

«Femmes et environnement» K8

Fondation suisse pour la promotion de la santé C2, C7, C15, C17, C19, D17

Fondation suisse solidaire M2

Fonds national suisse de la recherche scientifique A16, A17, A18, B4, B9, B24, B25, C14, C15, C20, D15, D16, F4, F43, G5, J1, K1, K2, K5

Société suisse de radiodiffusion J1, J2, J4

Société suisse pour les études femmes, études genre C14

**Cantons**

Chap. A: 1, 2, 8, 9, 11, 12, 13, 14

Chap. B: 2, 3, 7, 8, 10, 14, 17, 20, 29, 30, 31, 33, 40, 41

Chap. C: 2, 7, 19

Chap. D: 3, 7, 8, 9, 10, 17

Chap. F: 7, 32, 35, 37

Chap. H: 1, 3, 6

Chap. I: 1, 13, 14, 19, 21, 22

Chap. L: 12, 13, 14, 21

Chap. M: 1, 4, 6

**Administrations cantonales** A10, F6, F9, G4

**Offices cantonaux de l'emploi** F15, F16, F18, F23

**Offices cantonaux de l'orientation et de la formation professionnelle** B1, B17, B18, F23

**Offices cantonaux de la statistique** C14, C17

**Services cantonaux de l'Al:** F42

**Communes**

A1, A2, A12, C2, F7, F9, F35, F37, H1, H3, I13, L14

**Administrations communales** A10, F6, F9, G4

**Divers**

Associations professionnelles B40, D5, F15, J5, J7,

Caisses de compensation, A7

Caisses maladie C2, C19

Centrale de formation continue de Lucerne I19

Centre de Genève pour la politique de sécurité (GCSP) E3

Ecoles B1

Ecoles de journalisme J3, J5

Ecoles de police I13

Ecoles de soins infirmiers C1, C2, I13

Ecoles de travail social C1, I13

Employeurs publics et privés, entreprises B40, D5, F5, F6, F30, F31, F36, F37, G4, J12

Hautes écoles spécialisées B7, B9, B29, B41, G4

Institutions de formation continue du corps enseignant L13

Institutions de recherche J1, K1, K2, K5, K12, M1

Médias G6, J2, J4, J5, J6, J12

Organisations faitières des services de planning familial C10, C17

Organisations féminines C10, G4, G6, J3, J7

Organisations non gouvernementales B14, C2, D17, G4, G7, H3, I20, J3

Partis politiques G6

Services de consultation maternelle C10

Sociétés médicales C1, C8, C10,

Syndicats B40, D5, F5, F30, F31, F36, G4

Universités et hautes écoles A16, A17, A18, B7, B9, B26, B27, B35, B37, B41, C1, C7, C14,

C15, C19, D15, D16, F4, F6, G4, G5, I13, J1, K1, K2, K5, K12

Facultés de médecine C2, C8

Tribunaux H6